

Préfecture de la Seine - Maritime

Commune de CRIEL-sur-MER et TOUFFREVILLE-sur-EU

Enquête Publique conjointe

du Mercredi 16 décembre 2020 au Vendredi 8 janvier 2021 inclus

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

**Instauration des périmètres de protection
de deux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
et des servitudes associées**

**Enquête parcellaire à la détermination de la propriété des parcelles
inscrites dans les périmètres de protection du captage**

Autorisation de prélèvement – dérivation des eaux souterraines

captages 00433X0009 et 00433X0026 - Chemin Rural n° 14

Demande présentée par

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, rue de la Libération
76910 CRIEL SUR MER**

Autorité organisatrice

**Préfecture de la Seine Maritime
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

R A P P O R T
du
Commissaire Enquêteur

**ordonnance
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
20 octobre 2020**

**arrêté
Préfecture Seine Maritime
20 novembre 2020**

*Rapport rédigé par **Bernard HELOIR**, Commissaire Enquêteur*

sommaire

La procédure	1
Objet de l'enquête publique	2
<i>le Maître d'Ouvrage – l'Autorité organisatrice</i>	
<i>le préambule – rappel succinct</i>	
<i>la protection réglementaire des captages</i>	
<i>la localisation des installations de captage</i>	
La description des ouvrages – localisations	8
<u>Touffreville-sur-Eu</u>	
<i>le fonctionnement des pompes - volumes annuels produits</i>	
<i>la réserve du réseau</i>	
<u>Criel-sur-Mer</u>	12
<i>le fonctionnement des pompes - volumes annuels produits</i>	
<i>la réserve du réseau</i>	
Les travaux de sécurisation effectués entre 2010 et 2015 sur les captages	17
Les modes d'alimentation des deux captages	18
<i>la localisation du Bassin d'Alimentation des Captages</i>	
<i>les trois zones de vulnérabilité</i>	24
La procédure d'instauration des périmètres de protection	
<i>la définition des périmètres</i>	
L'enquête parcellaire conjointe - le contenu de l'enquête	29
<i>contrôle des opérations auprès des Ayants-droits</i>	
<i>but et rappel de la procédure d'enquête parcellaire</i>	
Les prescriptions et coûts de la mise en place des Périmètres	32
<i>les indemnités pour cause de Servitudes d'Utilité Publique</i>	42
<i>le chiffrage global des indemnisations agricoles</i>	
L'étude environnementale	44
<i>cohérence du prélèvement avec les projets de la collectivité</i>	
<i>estimation des besoins horizon 2035</i>	
<i>les caractéristiques de la distribution</i>	
<i>la réglementation au code de l'environnement</i>	
<i>les effets du projet sur l'environnement – le rabattement</i>	
<i>l'incidence sur les ouvrages voisins</i>	
L'autorisation sanitaire	52
<i>les réservoirs alimentés par les deux captages</i>	
<i>les besoins du Syndicat</i>	
<i>évolution des volumes consommés</i>	
<i>les volumes demandés dans la future DUP</i>	
<i>la population entre 2008 et 2015</i>	
Le résumé et avis de l'Hydrogéologue	57
<i>la qualité de l'eau au captage</i>	
<i>la vulnérabilité des bassins d'alimentation</i>	
Le réglementaire	
Organisation et déroulement de l'enquête publique	
La notification de fin d'enquête – le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	
Observations du Commissaire Enquêteur	61
Document relié à part	
CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur	1 à 30

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure d'Enquête Publique conjointe, ayant trait à

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

**Instauration des périmètres de protection
de deux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
et des servitudes associées**

**Enquête parcellaire à la détermination de la propriété des parcelles
inscrites dans les périmètres de protection du captage**

Autorisation de prélèvement - dérivation des eaux souterraines

Captages de CRIEL-sur-MER et de TOUFFREVILLE-sur-EU

Demande présentée par

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER**

Autorité organisatrice

Préfecture de la Seine Maritime
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Le Commissaire Enquêteur,

Bernard HELOIR, désigné Commissaire Enquêteur titulaire, domicilié 1, impasse Gustave Flaubert 76470 LE TREPORT, et en ce qui concerne le temps de l'enquête, **mairie de CRIEL-sur-MER** (Seine Maritime)

Agissons en vertu de l' **ordonnance du 20 octobre 2020** référence n° **E 2000062** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN nous désignant ici en qualité de **Commissaire Enquêteur** pour conduire l'enquête publique relative à la demande ci-dessus présentée.

Rapportons les opérations suivantes effectuées conformément

- à l'arrêté du **20 novembre 2020** de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique
- au **décret 2017-626 du 25 avril 2017** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Le présent rapport commente le projet et développe l'organisation de l'enquête. Il présente la chronologie de la procédure, mentionne les observations reçues du public, le procès verbal d'observations du Commissaire Enquêteur, les réponses du Maître d'ouvrage.

Les conclusions et les avis motivés du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé annexé au présent rapport.

Le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Organisatrice

Le « Maître d'ouvrage » est le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST** (le SIEA). Il est le commanditaire de l'enquête publique ou le pétitionnaire ». Il est celui qui « porte » le projet.

Les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'opérations susceptibles de porter atteinte à L'environnement sont du domaine de l'Etat. Dans le cas présent l'autorité organisatrice (AOE) de la procédure est

Préfecture de la Seine Maritime

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial

Le siège du demandeur pétitionnaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER

Historique du syndicat

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) Caux Nord Est trouve son origine dans la création, en 1932, d'un syndicat à vocation unique portant sur l'eau. Il est devenu un syndicat à la carte en élargissant son domaine de compétence à l'assainissement collectif et non collectif. Il a la particularité de gérer ces trois services publics sous la forme juridique d'une délégation de service public, depuis 2006.

Aujourd'hui le syndicat

L'administration du syndicat est composée de onze membres, le Président est

Monsieur **Martial FROMENTIN**, Maire et Délégué de ST MARTIN LE GAILLARD

Selon les renseignements du site internet, au 31 décembre 2017, le service dessert trente trois communes avec un effectif d'abonnés et de son réseau développé ci-après, comprenant cinq captages d'eau potable et de 28 châteaux d'eau.

Objet de l'enquête publique

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD-EST** demande la révision des déclarations d'Utilité Publique des deux captages d'Alimentation d'Eau Potable de CRIEL-SUR-MER et de TOUFFREVILLE-SUR-EU (Seine Maritime).

L'enquête Publique porte d'une mise en conformité des Périmètres de Protection dans une mesure préventive de la qualité de ses points d'eau. Les conditions d'occupation des sols sur les bassins versants sont susceptibles de soumettre ces ouvrages à des pollutions chroniques et diffuses.

L'étude de protection des captages de **TOUFFREVILLE-SUR-EU** et de **CRIEL-SUR-MER** donnera lieu :

- D'appuyer un programme visant à réduire les risques de contamination
- La nécessité de réviser la Déclaration d'Utilité Publique en cours

Un réglementaire

Cette nécessité est définie par le *code de la santé publique*, elle comprend :

- Une *Déclaration d'Utilité Publique (DUP)* de l'instauration des nouveaux Périmètres de Protection réglementaire des captages d'eau potable
- Des *servitudes d'utilité publique* et obligations de ces captages (**SUP**)
- Une *enquête parcellaire* à la détermination de la propriété des parcelles concernées par les périmètres de protection des captages
- Une *autorisation de prélèvements permanents* dans un système aquifère par pompage

La *dérivation des eaux souterraines* entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique doit être autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. Lorsque les eaux sont destinées à l'alimentation humaine, des périmètres de protection sont obligatoirement mis en place en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux.

La *Déclaration d'Utilité Publique (DUP)* relative aux périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) d'une déclaration d'utilité publique relative au prélèvement et à la dérivation des eaux souterraines sont confondues en une seule DUP et une seule enquête.

Une enquête unique

L'article L123-6 du code de l'environnement précise que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application des articles L123-1et L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique.

Préambule – rappels succincts

Protection réglementaire des captages d'eau potable

La préservation des ressources en eau exige des comportements nouveaux. Cette préservation commence par la protection et la gestion des captages d'eau potable. L'environnement de ces ouvrages étant directement accessible aux pollutions et par la suite susceptible de mettre en cause la santé des consommateurs. Des actions (ou) *curatives et préventives* doivent être mises en place et être complémentaires.

En normalisant la protection des captages d'eau potable les moyens de préservation sont réglementairement mis en place. Il devient alors plus facile de gérer la ressource dans son contexte environnemental au bénéfice du consommateur.

La *procédure de protection des captages* d'eau potable permet de s'assurer que l'impact de *pollutions ponctuelles et accidentelles* soit le minimal possible. Les dispositifs de protection de la ressource en eau suivent une procédure bien définie. A chaque captage des obligations de protection s'exprime par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures susceptibles de s'appliquer sur tout ou une partie du territoire situé en amont ou en aval hydraulique.

Pour ce faire un dispositif est destiné à *circonscrire et hiérarchiser les zones appropriées* à l'application de mesures de protection. Le plus ancien du dispositif correspond aux *Périmètres de Protection du captage* obligatoire par la loi. Ils sont destinés à assurer la protection de la ressource prélevée par :

- d'éventuelles pollutions ponctuelles ou accidentelles susceptibles d'intervenir dans le voisinage,
- assurer un contrôle des activités
- se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant le captage

La procédure d'instauration des périmètres de protection des captages

La démarche de protection contre les pollutions diffuses comprend plusieurs phases successives et complémentaires. Sur la base des études du contexte hydrologique fourni par la collectivité, les périmètres de protection sont délimités après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Les premières études de l'Hydrogéologue sont transmises en 1981 et en 2008. Le rapport des dernières propositions sont transmises en 2015. Les délimitations et les prescriptions adoptées aux périmètres sont fixées définitivement après l'enquête publique dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des deux captages.

Doter les collectivités gestionnaires de captages des outils juridiques, techniques et financiers nécessaires pour assumer leurs responsabilités au regard de la qualité des eaux prélevées. Toujours dans la logique de résultats, il est indispensable, dès lors qu'on leur en donne la responsabilité, la collectivité dispose des outils permettant réellement d'agir efficacement.

Définition des périmètres

L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine n'a pas pour vocation première de renforcer la protection d'une nappe ou d'un bassin d'alimentation qui peut être assurée par des réglementations générales. Son objectif est de sauvegarder la qualité des eaux souterraines d'une zone sensible à un prélèvement d'eau.

Les périmètres de protection sont définis dans le code de la santé publique et rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau de 1992. La protection comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées, ils sont :

- le **PPI** : *Périmètre de Protection Immédiate* : est le site de captage très protégé, appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites, hormis celles de l'activité d'exploitation et de l'entretien. L'accès du périmètre est interdit aux personnes non mandatées. Il est clos, matérialisé par une clôture, en théorie infranchissable par l'homme et les animaux. Cet accès est réservé à l'entretien de la surface. Conformément à la réglementation en vigueur, ces parcelles doivent demeurer la propriété d'une collectivité. A ce jour aucune expropriation de propriété n'est envisagée.

- le **PPR** : *Périmètre de Protection Rapproché* : le secteur est plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants
- le **PPE** : *Périmètre de Protection Eloigné* : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions. La réglementation générale s'applique à l'intérieur de ce périmètre.
- Le **Périmètre de Protection Rapproché satellite** ou le **Périmètre de protection éloignée** Le périmètre de protection éloignée prolonge éventuellement le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il est créé en l'application de la réglementation générale, même renforcée, ou insuffisante, en particulier s'il existe un risque potentiel de pollution malgré l'éloignement du point de prélèvement. Les prescriptions sont prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est venue rappeler l'obligation de la mise en place des périmètres de protection des captages non protégés naturellement et utilisés par les collectivités pour l'alimentation en eau.

L'absence de périmètres de protection engage la responsabilité du service de distribution d'eau potable ou de l'Etat.

Le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC)

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ou un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) est l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'à la nappe du captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Elle contribue à l'alimentation. Les parcelles les plus proches du captage peuvent avoir un temps de transfert de l'eau plus court et donc potentiellement des polluants qui impactent plus vite la nappe. La délimitation du bassin doit a minima inclure les différents niveaux de Périmètre de protection des captages et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elle ne se substitue pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle. Le BAC permet donc de délimiter les surfaces qui peuvent impacter la qualité de l'eau captée à plus ou moins brève échéance.

La Déclaration d'utilité Publique

Code de la Santé Publique Article L1321-2 En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou

occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existants à la date de sa publication.

Cet article permet de mettre en œuvre les servitudes affectant les usages des terrains dans le cadre de l'utilité publique. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection, fixent les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique (DUP). La déclaration d'utilité publique est indépendante des autres démarches avec d'autres documents, sauf les documents d'urbanisme.

Elle est indépendante des autres autorisations sollicitées pour la mise en exploitation d'un captage. La procédure de déclaration d'utilité publique est précédée d'une phase d'enquête publique qui permet de recueillir les observations ou propositions.

A noter que la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection et la déclaration d'utilité publique relative au prélèvement et la dérivation des eaux sont confondues en une seule DUP et une seule enquête

La déclaration d'utilité publique, communément appelée « DUP », est une procédure administrative qui permet à l'État ou une entité publique de réaliser une opération d'aménagement du territoire sur des terrains privés en expropriant.

Tous les captages servant à l'alimentation en eau humaine doivent bénéficier d'une **déclaration d'utilité publique (DUP)** de protection. L'arrêté préfectoral instaure la réalisation de travaux et la mise en place de trois niveaux de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), dont les terrains seront dès lors grevés de servitudes affectant les usages.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est introduite par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 dont l'application se limite aux nouveaux captages. La deuxième loi sur l'eau du 3 janvier 1992 renforce cette obligation en étendant la mise en place des périmètres. Les références d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sont issues des codes de l'expropriation, de la Santé Publique et de l'environnement.

Les Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages de **TOUFFREVILLE-SUR-EU** du 19 mai 1989 et de **CRIEL-SUR-MER** le 16 décembre 1988 seront caduques. Une seule DUP prescrira les nouvelles Servitudes d'Utilité Publique :

- les débits autorisés
- les périmètres de protection sont définis par l'hydrogéologue
- le cas présent il n'y a pas d'acquisition de parcelles propres au périmètre immédiat, ni d'expropriation
- elle détermine les « prescriptions opposable aux tiers »
- le protocole d'indemnisation des préjudices directs et matériels est en place entre les parties
- les documents d'urbanisme des communes concernées inscriront dans la définition du zonage et le règlement les Servitudes d'Utilité Publique

L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est conjointe à l'enquête de déclaration d'utilité publique. Le but de la présente enquête parcellaire consiste à identifier les propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire

Le plan parcellaire régulier doit indiquer l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles des périmètres immédiat sont déjà acquises). L'emprise du projet doit apparaître clairement, ainsi que les références cadastrales et les numéros de parcelles avec la liste des propriétaires.

Pour mener à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire.

Dans ce projet il ne s'agit pas d'exproprier mais d'identifier les parcelles et leurs « ayants droits » directement concernés par l'établissement des périmètres de protection autour des captages, dans l'intention d'informer des nouvelles contraintes d'exploitation liées à la mise en place d'une DUP.

L'enquête parcellaire est conjointe à l'enquête de DUP des captages de CRIEL-sur-MER et de TOUFFREVILLE-sur-EU, elle est réalisée aux mêmes dates et dans les mêmes conditions.

Le code de l'expropriation spécifie qu'une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est réalisée par « l'expropriant » par lettre recommandée avec demande d'accusée de réception aux propriétaires figurant sur une liste établie conformément aux renseignements recueillis par l'expropriant ou mandataires, gérants, administrateurs ou administrateurs syndics.

Mention : en cas de domicile inconnu ou pli non retiré, une notification est effectuée en mairie du lieu de l'opération, qui affiche un exemplaire et le cas échéant aux locataires et preneurs de bail rural agricole.

***Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique Article R131-6** Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.*

But et rappel de la procédure de l'enquête parcellaire :

- de déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir, c'est-à-dire tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires
- de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et des autres ayant droits à indemnités (locataires, fermiers : les propriétaires ne devant les "dénoncer" qu'ultérieurement). Les propriétaires sont tenus de fournir identité et tous renseignements du ou des propriétaires actuels
- de vérifier si la surface de l'emprise nécessaire est conforme à la réalisation des travaux consacrés à l'aménagement tels qu'ils ont été présentés dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Description des ouvrages

Le captage de TOUFFREVILLE-SUR-EU (Seine Maritime)

Il est situé sur le **chemin d'exploitation n° 17-19**, reliant la commune de Criel sur mer à Touffreville sur EU au lieu dit **Les Grands Prés**, parcelles cadastrées n° **AC 177-172**, de la projection Lambert X526 981m et Y2 556 857m. Le repère NGF du point des cartes indique **+ 12 mètres d'altitude**.

L'inscription au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est le **0043-3X-0026**.

Le captage est exploité par VEOLIA Eau depuis 1991 dans un contrat d'affermage. La description administrative selon la phase 1 des documents rédigés en 2009.

Arrêté Préfectoral de la Déclaration d'Utilité Publique	19 mai 89
Débit maximum autorisé	1 600 m ³ /jour
Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	parcelle A 177 et A 172
Surface de Protection Rapproché (PPR)	16 hectares 06
Surface de Protection Eloigné (PPE)	162 hectares 90
LE FORAGE	
le captage alimente en eau potable deux réseaux de distribution	
- Réseau de BRUNVILLE	
- Réseau d' ETALONDES	
Aquifère capté	craie du Turonien (assise crayeuse)
Profondeur	70,40 mètres
Equipement	4 pompes (2 et 2) 130 m ³ h - 60 m ³ /h
Niveau des crépines de pompes	moins 24,60 mètres
Niveau statique	moins 0,70 m tête de puits
Niveau dynamique : 10 mn de fonctionnement de deux pompes	- 3,03 mètres de la tête de puits
Sonde piézométrique électrique	non

Le forage est inclus dans une cave d'avant puits bétonnée surmontant le terrain de 0,50 mètre d'une trappe verrouillée, non équipée d'alarme (2009). Les remontées d'eau inonde toute l'année la cave d'avant puits du forage ainsi que les caves de refoulement.

La colonne captant

L'état de la colonne captant est en **tubage d'acier de 0 à -14,30 mètres** d'un aspect légèrement dégradé, avec des traces de corrosion et d'oxydation.

Jusqu'à **-4 mètres** l'aspect est bon, puis des dépôts minéraux tapissent les parois du tubage (examen 2009).

Le tubage d'acier crépiné de type de trous ronds à la profondeur de **-14,30 m à -67,60 m** comporte des dépôts de minéraux peu importants, sans colmatage.

L'avancement de l'oxydation, de la corrosion, du concrétionnement des tubages, et le colmatage des crépines sont d'un ensemble partiel.

Le local technique – Le Périmètre Immédiat

Le local technique et le périmètre présentent un bon état général. Une clôture sécurisée ferme le site. L'entretien est assuré par le prestataire.

Equipement du local technique	
aérations hautes et basses	oui
armoire électrique de commande de télégestion avec indicateurs pour chaque réseau de distribution	oui
lavabo de prélèvement pour analyses (eaux chlorées)	oui
registre papier de notations des volumes produits, les niveaux d'eau, les entretiens courants et incidents	oui
Turbidimètre (2009)	non
alarme anti intrusion (2009)	non

Fonctionnement des pompes

essais menés le 11 janvier 1981		
volume	durée	Rabattement (1)
pompage à 120 m3 h	4 heures	2,19 mètres
pompage 180 m3/h	4 heures	4,05 mètres

(1) **rabattement de nappe**, méthode d'observation, étude de cas, essai de pompage.

Le fonctionnement des pompes

			Octobre 2009	Novembre 2009
réseau BRUNVILLE	exhaure 1	débit moyen	126 m3/h	126 M3/H
		heures de pompage	1,7 h/jour	1,7 h/jour
	exhaure 2	débit moyen	114 m3/h	114 m3/h
		heures de pompage	2,5 j/jour	2,5 h/j
réseau ETALONDES	exhaure 1	débit moyen	58 M3/H	58 M3/H
		heures de pompage	2 h/jour	2 h/jour
	exhaure 2	débit moyen	59 m3/h	59 m3/h
		heures de pompage	3,6 h/jour	3,6 h/j

Traitement des eaux (rapport de 2009)

Les eaux captées sont traitées au chlore gazeux sur la conduite de refoulement. Il n'existe aucun suivi en continu du niveau de chloration.

Volumes annuels produits

	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne annuelle en m3 319 000
Volume m3 produit au captage de TOUFFREVILLE SUR EU	308 342	310 780	319 342	319 237	336 683	
Volume m3 produit par l'ensemble des captages du syndicat	1 501 449	1 415 507	1 358 421	1 293 809	1 340 855	

La production représente **25 %** de la production totale des captages AEP du Syndicat. En 2008 les volumes représentent :

- **28 %** du volume distribué
- **40 %** du volume consommé par l'ensemble des abonnés du Syndicat

La réserve utile des réseaux

STOCKAGE du réseau de BRUNVILLE	capacité de 2 fois 500 m3	la consommation journalière est de 500 m3/ jour	la réserve utile est de 48 heures
STOCKAGE du réseau d' ETALONDES	capacité de 2 fois 500 m3	la consommation journalière est de 250 m3/ jour	la réserve utile est de 68 heures

Qualité des eaux, référence de 2009

Elles respectent les normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007, excepté ponctuellement pour les paramètres microbiologiques et présentent des concentrations de nitrates depuis une vingtaine d'années.

Les caractéristiques qualitatives des eaux prélevées au captage sont obtenues à partir des résultats d'analyses effectués par l'ARS Normandie, dans le cadre du suivi sanitaire.

Notons une attention particulière de la présence de « bactéries coliformes » sur le réseau d'ETALONDES. en 2004. La présence « *d'Escherichia coli* » n'est pas détectée.

La présence « *d'Entérocoques* » est ponctuellement détectée sur le réseau de distribution d'ETALONDES

Conformité vis-à-vis de l'arrêté de la DUP du 19 mai 1989 (analyse de 2009)

Elle précise que seules les activités futures sont interdites, réglementées ou autorisées. Aucune non-conformité de l'application de la DUP n'est décelée, néanmoins des éléments autorisés par la DUP peuvent être sources de pollutions :

- **PPR** : des parcelles cultivées en amont immédiat du captage, susceptibles de recevoir des produits fertilisants. Il se caractérise de parcelles agricoles en culture, de prairies, d'une peupleraie et des zones humides à 50 %
- **PPE** : présence de tas de fumier, des vergers susceptibles d'utilisation de biocides. Il compte des parcelles agricoles en grand nombre, boisements, des zones urbanisées
- Une zone d'extraction de craie et stockage de gravats

Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 11 septembre 2003 (analyse de 2009)

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le captage est conforme à l'arrêté cité, en dehors des points suivants :

- La margelle de protection en béton de la tête de puits : aucun dispositif de gestion des eaux pluviales, permettant de les détourner
- Aucun contrôle de la cimentation depuis la création du forage. Le contrôle décennal est indispensable
- Sécurité intrusion du local technique et à la trappe d'accès à la cave d'avant puits
- La tête de forage ne dépasse pas de 0,50 m
- Le forage n'est pas équipé d'une sonde électrique de contrôle de la nappe
- La chloration au niveau de la crépine ne permet pas une analyse des eaux brutes

Propositions d'investigation complémentaires

La synthèse des observations permet de conclure :

- Sur une nécessité de réaliser des aménagements visant à améliorer l'exploitation du captage
- La conformité des installations d'AEP est conforme à la réglementation en vigueur.

Le captage de CRIEL SUR MER (Seine Maritime)

Il est situé sur le **chemin d'exploitation n° 17-19**, reliant la commune de Criel sur mer à Touffreville-sur-Eu au lieu dit **Côte des Marais**.

La parcelle est cadastrée n° **G 390**.

La projection Lambert X526 574m et Y2 557 602 m.

Le repère NGF du point des cartes indique **+ 12 mètres d'altitude**.

L'inscription au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est

- **0043-3X-0009**.

Arrêté Préfectoral de la Déclaration d'Utilité Publique	16 décembre 1988
Débit maximum autorisé	200 m3/jour
Périmètre de Protection Immédiat	parcelle G 390
Surface de Protection Rapproché (PPR)	117 hectares 80
Surface de Protection Eloigné (PPE)	162 hectares 90
LE FORAGE le captage alimente en eau potable le réseau de CRIEL SUR MER	
Aquifère capté	craie du Turonien (assise crayeuse)
Profondeur	30 mètres
Equipement	2 pompes de 84 m3/h
Niveau des crépines de pompes	moins 25 mètres
Niveau statique	moins 2,42 m tête de puits
Niveau dynamique : 10 mn de fonctionnement de deux pompes	- 3,18 mètres de la tête de puits
Sonde piézométrique électrique	oui affichage numérique

Le forage est inclus dans une cave d'avant puits bétonnée surmontant le terrain de 0,50 mètre dont la trappe d'accès est verrouillée, non équipée d'alarme anti intrusion (rédaction 2009, voir annexe).

La colonne captant

L'état de la colonne captante est en **tubage d'acier de 0 à -13,20 mètres** :

- L'aspect est légèrement dégradé, avec des traces de corrosion et d'oxydation. Un développement plus ou moins important de dépôts de minéraux, tapissant localement les parois du tubage.
- Le tubage d'acier crépiné de type de trous ronds de **-13,20 m à -27,90 m** comporte des dépôts de minéraux (carbonates) peu importants, sous forme de placages. Les trous ronds de la crépine ouverts, absence de colmatage ou peu développé.
- La base de la colonne captante est comblée sur près de deux mètres par des dépôts de nombreux fragments de calcaire, colliers de serrage. Les colonnes d'exhaure :
 - o Deux colonnes à brides avec dépôts analogues
 - o Au niveau des brides d'importants dépôts

Volumes annuels produits

	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne annuelle en m3
Volume m3 produit au captage de CRIEL SUR MER	200 819	189 095	190 542	181 090	211 113	195 500
Volume m3 produit par l'ensemble des captages du syndicat	1 501 449	1 415 507	1 358 421	1 293 809	1 340 855	

La réserve utile du réseau

la réserve utile du captage de CRIEL SUR MER		
réservoir de CRIEL SUR MER	bâche de reprise de 500 m3	la consommation journalière est de 540 m3. La durée théorique de l'eau stockée est de 62 heures
réservoir sur tour hameau LES QUESNETS	500 m3	
réservoir sur tour de YAUVILLE	400 m3	

Les essais indiqués

essais menés les 9 et 10 décembre 1968		
volume	durée	rabattement
pompage à 130 m3/h	18 heures	3,76 mètres
pompage 108 m3/h	5 heures	2,23 mètres
60 m3/h	1 heure	1,16 mètre

Le fonctionnement des pompes

			Octobre 2009	novembre 2009
réseau CRIEL SUR MER	exhaure 1	débit moyen	81,9 m3/h	81,9 M3/H
		heures de pompage	2,3 h/jour	2,3 h/jour
	exhaure 2	débit moyen	83 m3/h	83 m3/h
		heures de pompage	4,4 j/jour	4,4 h/j

Traitement des eaux (rapport 2009)

Les eaux captées sont traitées au *chlore gazeux à la crépine* sur la conduite de refoulement. Il n'existe aucun suivi en continu du niveau de chloration. Les bouteilles de chlore gazeux sont stockées à l'extérieur. Les niveaux sont suivis en permanence.

Le local technique – Le Périmètre Immédiat

Le local technique et le périmètre présentent un bon état général. Une clôture sécurise et ferme le site. L'entretien est assuré par le prestataire.

Equipement du local technique	
aérations hautes et basses	oui
armoire électrique de commande de télégestion avec indicateurs pour chaque réseau de distribution	oui
lavabo de prélèvement pour analyses (eaux chlorées)	oui
registre papier de notations des volumes produits, les niveaux d'eau, les entretiens courants et incidents	oui
Turbidimètre (2009)	non
alarme anti intrusion (2009)	non

Qualité des eaux donnée (référence rapport de 2009)

Elles respectent les normes de potabilité de l'arrêté de 2007, excepté ponctuellement pour les paramètres microbiologiques. Les concentrations de nitrates sont en hausse constante depuis une vingtaine d'années, en relation avec une utilisation plus intensive de produits azotés de fertilisation des terres agricoles.

Conformité vis-à-vis de l'arrêté de la DUP du 16 décembre 1988 (analyse 2009)

Elle précise que seules les activités futures sont interdites, réglementées ou autorisées. Le périmètre rapproché se caractérise de parcelles agricoles et un boisement planté. A l'Est du captage un maraîcher est installé sur les trois parcelles jouxtant le captage.

Le périmètre de protection éloigné compte des parcelles agricoles en grand nombre, boisements et les zones urbanisées de Touffreville-sur-Eu. Une partie des parcelles est identifiée en zone humide.

Les sources pouvant être potentielles de pollutions :

- le Périmètre Rapproché :
 - o Parcelles cultivées en amont
 - o Présence d'un maraîcher en aval
 - o Présence de stockage temporaire de déchets verts
- Le Périmètre Eloigné :
 - o Des parcelles en verger sont susceptibles d'être réceptrices de biocides

Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 11 septembre 2003 (analyse rapport de 2009)

Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Le captage est conforme à l'arrêté cité, en dehors des points suivants :

- Protection de la tête de puits par le détournement inexistant des eaux pluviales
- Aucun contrôle de la cimentation réalisé depuis la création du forage. Un contrôle décennal est indispensable
- La tête de forage ne dépasse pas de 0,50 mètre depuis le fond de la cave d'avant-puits
- Les dispositifs de sécurité de la porte d'accès au local technique et de la cave d'avant puits
- La chloration ayant lieu au niveau de la crépine, ne permet pas l'analyse des eaux brutes

Propositions d'investigations complémentaires

La synthèse des observations permet de conclure d'une nécessité de réaliser des aménagements en conformité de la réglementation en vigueur.

Analyse des prospections menées des captages de TOUFFREVILLE SUR EU et CRIEL SUR MER

1) Les caractéristiques techniques :

Les forages captent l'aquifère (*nappe d'eau souterraine*) de la Craie, la principale ressource en eau de la région. La conception technique des ouvrages est ancienne : forage de gros diamètre, tête de puits débouchant dans une cave d'avant puits, de deux ou quatre colonnes de pompes aux débits nominaux de 60 à 130 m³/heure.

Les inspections par caméra vidéo montrent un état des tubages et de colonnes captantes (plus ou moins) dégradés nécessitant un nettoyage par brossage et curage du fond.

La mise en place d'un turbidimètre, l'installation d'un groupe électrogène de secours d'un bac de rétention sous le transformateur électrique sur le site de Touffreville-sur-Eu (voir annexe pour transformation).

1) Analyse de l'exploitation

Les volumes produits par l'ensemble des captages représentent une hausse de 3,6 % en 2008 de comparaison à 2007.

Les volumes produits indiquent que la participation des captages de TOUFFREVILLE SUR EU est de 25 % et de 16 % pour CRIEL SUR MER

2) La qualité des eaux

Elles respectent les normes de l'arrêté de 2007, excepté des paramètres microbiologiques au captage de TOUFFREVILLE SUR EU. Pour chaque forage, les concentrations en nitrates sont en hausse constante.

3) Conformité réglementaire

Au regard de l'arrêté du 11 septembre 2003, des DUP en cours définissant les Périmètres de Protection et des activités réglementées ou interdites :

- Peu de non conformités sont mises en évidence
- Des recommandations sont effectuées sur le domaine technique des installations d'exploitation d'eau (traitement-suivi des niveaux de nappe-cimentation annulaire des tubages)
- Environnemental des pratiques agricoles de stockage et d'épandages de fertilisants. Les points des DUP actuelles seront actualisés

La qualité de l'eau au captage est commentée dans la « phase1 » du rapport. La protection de la ressource assure aux consommateurs une alimentation en eau potable de qualité et évite tous risques sur le plan sanitaire. Elle est avant tout assujettie aux normes de potabilité établies par le code de la santé publique.

Les gestionnaires d'eau potable ont la responsabilité d'un service public et ils s'imposent comme les acteurs les plus légitimes pour définir leurs besoins et trouver les solutions et actions pertinentes qui permettront de protéger la ressource en eau avec les acteurs concernés. La qualité des eaux et les analyses réglementaires sont réalisées par l'ARS. La surveillance périodique est assurée par l'exploitant.

Des sources transparentes d'information et de consultation sont données au public Les documents informatifs sont disponibles sur :

- *le site de l'Agence Régionale de Santé*
- *l'affichage auprès des mairies*
- *la note de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée sur les factures annuelles expédiées aux particuliers*
- *le registre de contrôle du délégataire est consultable par l'administration*

Mention : cette disposition de la qualité de l'eau n'est pas soumise à l'enquête publique. Il en est de même sur le traitement de l'eau et sa distribution. L'autorisation d'utiliser l'eau produite par un captage de la consommation humaine relève des prérogatives de l'Etat. C'est une procédure administrative non soumise à l'enquête publique présente. Il y a séparation entre des autorisations de la santé et celles délivrées au titre du code de l'environnement.

Travaux de sécurisation effectués sur les ouvrages – Mise aux normes

L'étude des registres « phases 1, 2 et 3 de 2009 à 2010 » du rapport de présentation et documents annexés, le Maître d'ouvrage indique les travaux réalisés depuis. La réponse du Maître d'Ouvrage est détaillée ci-dessous.

Visite de réception du 22 décembre 2010

Captage de TOUFFREVILLE-SUR-EU

- *Au niveau de la sécurisation deux contacteurs sont mis en place sur le puits*
- *Un capteur volumétrique de la station de pompage*
- *Abattage des peupliers*

Captage de CRIEL-SUR-MER, les travaux concernaient la mise en sécurité :

- *Un contacteur sur le puits*
- *Deux capteurs volumétriques sur les deux salles de commande*

Visite de réception du 22 octobre 2012

Captage de CRIEL-SUR-MER

Les travaux consistaient à la modification du système d'injection de chlore :

- *Les prises en charge sur la canalisation de refoulement*
- *La mise en place d'une pompe de surpression permettant l'alimentation de l'hydroéjecteur et l'injection dans le refoulement*
- *Les tuyauteries de liaison entre le refoulement et l'installation de chloration*
- *Un hydroéjecteur adapté à la configuration*

Visite de réception du 16 octobre 2015

Captage de CRIEL-SUR-MER

- *Surface de béton de 12 m²*
- *Surface de tout venant de 32 m²*
- *Pose d'une échelle dans la tête de puits (non munie de crinoline du fait de la configuration de l'accès)*

Captage de TOUFFREVILLE-SUR-EU

- *Une surface de béton 91 m²*
- *Mise en œuvre de l'injection de chlore sur les refoulements des deux services (BRUNVILLE et ETALONDES)*

Les modes d'alimentation des deux captages (étude phase 2)

Le mode d'alimentation des captages permet de définir le « type et le mode de fonctionnement de l'aquifère ». Elle sert de base à la délimitation du Bassin d'Alimentation des Captages et de définir les paramètres de vulnérabilité.

Un bassin d'alimentation de captage (BAC) ou aire d'alimentation de captage (AAC) est la surface qui contribue à l'alimentation de la partie de la nappe qui alimente le captage. Toutes les activités situées sur ce secteur peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau captée. Ce BAC permet donc de délimiter les surfaces qui peuvent impacter la qualité de l'eau captée à plus ou moins brève échéance.

Les captages se situent en rive gauche de la rivière l'Yères. La **Géomorphologie** s'étend le long de la vallée de l'Yères. Les captages se positionnent dans le « bassin versant hydrologique alimentant l'Yères ». La **géologie** régionale appartient à l'extension nord-ouest du synclinal un (pli concave) du bassin sédimentaire parisien. La **lithologie** (nature des roches et sédiments) est formée d'une craie blanche à silex. L'**hydrologie** : la nappe qui se développe dans la craie est l'extension régionale largement exploitée pour les besoins en eau potable. L'aquifère de la craie est constitué de deux compartiments :

- Une **zone non saturée** où la craie est sèche, le transfert d'eau s'effectue verticalement (*partie supérieure des terrains dans lesquels les interstices contiennent aussi de l'air, l'eau n'est présente que sous forme d'humidité*)
- Une **Zone saturée** (la nappe) où la craie est mouillée, le transfert est dit sub-horizontale (*l'eau occupe la totalité des vides disponibles - fissures, pores des sédiments ou des roches*).

La nappe de craie est alimentée directement par infiltration de la pluie à travers les formations superficielles et par l'engouffrement des ruissellements dans les réseaux karstiques, avant de traverser la zone non saturée et de parvenir à la nappe. La lame d'eau infiltrée moyenne est de l'ordre de 241 mm/an. La période de recharge de la nappe s'étend d'octobre à mars et la vidange d'avril à septembre.

Le bassin versant hydrogéologique du captage est la partie de l'aquifère dans laquelle les eaux souterraines s'écoulent. L'écoulement des eaux convergent vers un même point, nommé exutoire du bassin versant :

- 1) Le bassin versant hydrogéologique de TOUFFREVILLE SUR EU, s'étend vers le Sud-Ouest depuis le point de captage vers le plateau crayeux jusque TOURVILLE-LA-CHAPELLE. Le bassin souterrain est limité à l'Est par le vallon sec (Fond de Saint Quentin puis Fond de Litteville et Fond de Sang Roy en amont du captage.

A l'Ouest il suit un axe BRUNVILLE-ASSIGNY-TOUFFREVILLE SUR EU où les eaux sont drainées par le Vallon sec le Fond de Tocqueville vers la vallée de l'Yères en aval du captage

- ▲ La superficie du bassin versant hydrogéologique de TOUFFREVILLE SUR EU est d'environ 8,6 km² (CGG)

2) Le bassin versant hydrogéologique de CRIEL SUR MER sa surface est sensiblement identique. Il est alimenté par une portion de nappe recoupant les Crocs en remontant le long du vallon sec de la RD222.

▲ La superficie du bassin versant hydrogéologique de CRIEL SUR MER est d'environ 9,5 km² (CGG)

Relation nappe rivière

Les résultats du suivi de la nappe de craie réalisée au captage de **TROUFFREVILLE SUR EU**, le 28 octobre 2009 durant **185 mn à un débit de 184 m³/heure**, suivi d'une période d'arrêt de 230 mn :

- Le niveau statique avant le début de pompage non stabilisé à 0,62 mètre
- Un niveau dynamique stabilisé à 3,00 mètres de profondeur après 185 mn
- La courbe de descente sans point d'inflexion (traduisant l'absence d'alimentation). Le débit d'exploitation de la rivière ne participe pas à l'alimentation de la nappe au droit du captage.

Les résultats du suivi de la nappe de craie réalisé au captage de **CRIEL SUR MER**, le 18 octobre 2009 durant une période de pompage de **320 mn à un débit de 83,5 m³/heure** :

- Niveau statique *non stabilisé* à 4,35 mètres de profondeur
- Niveau dynamique *non stabilisé* à 5,22 mètres de profondeur après 320 mn de pompage à 83,5 m³/heure
- La courbe de descente rectiligne sans point d'inflexion traduisant l'absence ou d'alimentation pour le débit d'exploitation la rivière ne participe pas à l'alimentation de la nappe au droit du captage.

Incidence sur les zones humides : la cartographie du secteur à travers les zones d'appel indique que l'incidence de l'exploitation des captages est négligeable à nulle. Une cartographie des zones et de l'isochrone 50 jours de chaque captage est limitée par l'extension de la zone d'appel.

La cartographie des zones humides renseignent :

- Le captage de TOUFFREVILLE SUR EU à 21 mètres en amont du périmètre immédiat
- Le captage de CRIEL SUR MER, à 300 mètres en amont

Le calcul des zones d'appel indique que l'exploitation des captages n'a pas d'impact au-delà :

- 23 mètres en aval de TOUFFREVILLE-SUR-EU
- 50 mètres en aval de CRIEL-SUR-MER

La qualité des eaux souterraines : les paramètres retenus dénote une turbidité accrue ces dernières années avec les modifications de pratiques culturales et les aménagements en milieu rural qui amènent l'imperméabilisation des sols et une augmentation des ruissellements-érosion. Néanmoins il n'existe pas de réelles situations chroniques de turbidité.

La concentration des nitrates est mesurée depuis 1990 sur les captages avec une évolution de pratiques culturales depuis une vingtaine d'années. Il existe une concordance des concentrations avec les niveaux piézométriques de la nappe : faible hausse en période des hautes eaux et inversement. Ces observations mettent en évidence la sensibilité des eaux au phénomène de lessivage des années pluvieuses.

Les valeurs en pesticides mesurées sont en dessous du seuil dit de détection. Si une utilisation de pesticides dans ces secteurs est pratiquée, on peut mettre en évidence une faible inertie du système aquifère.

L'inventaire des indices karstiques sur l'étendu du bassin versant alimentant les captages sont recensés mais aucun sont formellement identifiés. Apportons les traces à partir des connaissances répertoriées et des prospections :

- 3 indices sur le plateau de Litteville dans les parcelles agricoles en labour
- 1 indice en prairie en amont du vallon sec Fond de Guilmécourt qui correspond à une mare
- 1 indice sur le plateau de Guilmécourt dans une prairie n'a pu être vérifié

La localisation du bassin d'alimentation des captages

Le Bassin d'Alimentation d'un Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation des Captages est « le lieu des points de surface du sol qui contribuent à l'alimentation, par infiltration directe des eaux ». Sur l'ensemble du bassin versant hydrogéologique des captages, l'aquifère crayeux alimentant les ouvrages est « libre ». Il n'existe aucune couverture imperméable entre la surface topo et la « zone saturée » (*expliqué plus en avant*). Le bassin d'alimentation des captages est la projection en surface de leur bassin versant hydrogéologique.

Certaines zones de surface peuvent participer à son alimentation. Les études démontrent :

- qu'aucune zone n'est identifiée,
- de point d'infiltration naturel,
- ni de zone imperméable favorisant l'exportation d'eau en dehors du bassin,
- pas d'autre point de pompage, mais citons le forage 0043-3X-0031 sur la commune de TOUFFREVILLE SUR EU, d'un débit de 3 m³/h
- aucun rejet de drainage agricole

La cartographie des bassins d'alimentation des captages correspond à la projection en surface de leur bassin versants hydrogéologiques. La délimitation a privilégié les cartographies de la piézométrie de la nappe de craie éditées par la Compagnie Générale de Géophysique. Les surfaces calculées de chaque bassin d'alimentation sont :

- le BAC de TOUFFREVILLE SUR EU est de **8,6 km²**
- le BAC de CRIEL SUR MER est de **9,5 km²**

Le calcul du bilan hydrique des captages met en évidence qu'une lame d'eau infiltrée moyenne de **241 mm assure annuellement la recharge de la nappe**. C'est à partir de cette ressource que sont alimentés les captages. L'infiltration s'effectue en période hivernale d'octobre à mars. La pluviométrie moyenne annuelle du secteur est de 860 mm. La **variation du stock** au sein de **l'aquifère est de 10 mètres** entre le niveau de la nappe basse et haute. Le bilan de la sortie du système aquifère correspond aux débits critiques des ouvrages, soit le débit maximum fourni. Les essais connus ne permettent pas de définir les débits critiques.

Les bilans aux captages

Le bilan du captage de TOUFFREVILLE SUR EU	
le débit maximum testé	203 m3/h
prélèvement 24/24 sur l'année 1981	1 778 280 m3
au regard de l'infiltration, des pertes par prélèvements et des variations du stock la quantité d'eau participant à l'alimentation	247,5 mm maximum
le bassin versant d'alimentation minimal du captage doit alors s'étendre sur une surface minimale de 7,18 km²	

Le bilan du captage de CRIEL SUR MER	
débit maximum testé	130 m3/h
prélèvement 24/24 sur l'année 1968	1 752 000 m3
au regard de l'infiltration, des pertes par prélèvements et des variations du stock la quantité d'eau participant à l'alimentation	247,5 mm maximum
le bassin versant d'alimentation minimal du captage doit alors s'étendre sur une surface minimale de 7,33 km²	

Evaluation de la vulnérabilité des bassins d'alimentation des captages

Notons que l'aquifère libre de la craie alimentant les captages est uniformément et fortement vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. La perméabilité et l'épaisseur des formations superficielles conditionnent le transfert des polluants mais également l'efficacité d'épuration des eaux d'infiltration. La vulnérabilité de l'aquifère crayeux s'accroît depuis l'amont hydraulique du BAC des captages et peu perméables. Vers l'aval les sols deviennent limoneux ou crayeux peu épais. La perméabilité est plus importante

Épaisseur de la zone non saturée : il y a ralentissement des temps de transferts et accumulation des polluants dans les horizons non aquifère :

- Dans les secteurs où l'épaisseur de la « zone non saturée » (*partie supérieure des terrains dans lesquels les interstices contiennent aussi de l'air, l'eau n'est présente que sous forme d'humidité*) est minimale, le temps de migration des eaux météoriques vers la zone saturée est plus court et la vulnérabilité de l'aquifère est maximale.

Épaisseur de la zone saturée :

- L'épaisseur de la « zone saturée » (*l'eau occupe la totalité des vides disponibles - fissures, pores des sédiments ou des roches*). conditionne les vitesses de transfert des polluants. Lorsque l'épaisseur de la craie mouillée diminue la fonction transmissive s'accroît, les vitesses de circulation des polluants augmentent.
- Pour le Bassin d'Alimentation des Captages l'épaisseur de la craie mouillée n'est jamais inférieure à 80 mètres et l'on considère que la vulnérabilité pour ce critère est faible.

La topographie conditionne les phénomènes d'infiltration, elle s'accroît alors dans les secteurs de plus faible pente. Les plus vulnérables se situent à l'amont hydraulique, dans les secteurs du plateau crayeux et les fonds de vallons secs. Aucun point d'infiltration rapide de surface ou karstique de surface sont signalés.

Mise en application des zones de vulnérabilité aux Bassins d'Alimentation des Captages (Phase 2)

L'utilisation d'un Système d'Information Géographique (*outil informatique permettant de représenter et d'analyser sur terre tous les événements qui s'y produisent*) a permis la distinction de trois zones de vulnérabilité. La **définition de ces zones** est réalisée selon l'alimentation, les écoulements, la protection de la nappe, les variations piézométriques, la nature et l'épaisseur des zones non saturée ou saturée avec la topographie.

La **vulnérabilité** étudiée en « **Phase 2** » est hiérarchisée en trois classes :

1) Forte vulnérabilité zone de 139,9 hectares, soit 14,63 % du BAC

Depuis les captages vers les plaines du plateau crayeux

- Les parcelles du lieu dit les Marais
- Les coteaux Les Crocs et Côte d'Assigny
- L'extrême aval du Fond des Vallons secs Val à Saules et Fond de Guilmécourt

2) Moyenne vulnérabilité zone de 759,6 hectares, soit 79,43 % du BAC

Elle s'étend depuis l'extrémité amont du BAC jusqu'au coteau d'Assigny, les Cotinières situés en aval, à l'exclusion des Vallons secs de Guilmécourt et Val à Saule en zone classée en zone forte.

3) **Faible vulnérabilité** zone de 56,6 hectares, soit 5,94 % du BAC

- Parcelles agricoles des plaines la Cave Rouge, les Fontaines et le Mont d'Aval au sud du BAC
- Parcelles ceinturant la partie amont du Vallon sec Fond de Guilmécourt
- Parcelles situées sur les versants du Vallon sec Val à Saules, parties amont et médianes
- Parcelles longeant RD 222 à l'aval du BAC de CRIEL SUR MER

Les zones de vulnérabilité

L'analyse des modes d'alimentation des captages met en évidence un programme de préservation de la qualité des points d'eau, à la délimitation du bassin d'alimentation et d'en définir les zones de vulnérabilité. La phase 3 de l'étude démontre les paramètres d'occupation des sols et des activités humaines exercées. La carte de l'occupation des sols du BAC est élaborée à partir des données et d'une prospection de terrain. Le territoire est principalement à vocation agricole, d'une forte proportion de grandes cultures impliquant un risque de pollution.

Les perspectives d'évolution des documents d'urbanisme sont figées à travers la réforme de la réglementation soit des POS et des cartes communales. Seuls les PLU actuels gardent leurs validités avant les études des Plans intercommunaux. Il n'est possible de développer ici une évolution de l'urbanisme des communes du BAC.

Les sources potentielles des pollutions urbaines sont diverses :

- l'assainissement des eaux domestiques usées, soit à la parcelle ou en collectif doit être conformes et contrôlés. Les deux modes d'assainissement présentent un risque de pollution
- la gestion des eaux pluviales concerne les zones urbanisées avec un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales. Aucun document n'est actualisé.
- Les produits phytosanitaires d'entretien des espaces communaux (réglementation nouvelle)
- De sources d'origine industrielle selon la nomenclature des Installations Classées Protection Environnement (ICPE). Il s'agit des bâtiments d'élevage et des fumières. Aucune industrie n'est concernée par ce régime.
- De sources liées aux transports représentent un risque de pollution (huile ou particules d'échappement). Ce risque existe mais semble à minimiser au regard du trafic limité des routes départementales
- La circulation de l'eau collectée dans les fossés des bords des routes sont régulièrement curés et les boues sont extraites. L'entretien des routes enherbées fait l'objet d'un « zéro phyto 2010 ». En aval de ce système les eaux de voirie ne sont pas collectées. Elles descendent de la route en surplomb avec un risque de s'engouffrer à proximité du captage.
- La voie ferrée de desserte du CNPN de PENLY en service. La collecte ne permet pas de donner des informations d'entretien ou d'utilisation
- Des pylônes des lignes à hautes tension au départ de la centrale de production EDF sont entretenus aux pieds sans produits

Les sources de pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole sont présentes dans le BAC. L'activité de polyculture peut engendrer un risque plus ou moins élevé, selon l'assolement, les apports à la parcelle et le stockage des produits. Les effluents produits par l'activité d'élevage sont à gérer. Une enquête agricole est réalisée en 2010 auprès de vingt quatre exploitants recensés. Deux réunions publiques sont organisées afin de collecter et informer de la future situation de trois captages de prélèvement d'eau. Le compte rendu des réunions indique que les présents ont une réticence de donner des informations, ou ont des craintes, qu'ils manquent de disponibilité ou qu'il y a un manque de transparence d'autres activités. Un groupe d'exploitants s'est constitué en porte parole à la rencontre du Président du SIA.

Les apports à la parcelle dans la pratique des épandages de matières organiques de plusieurs sources sont les boues de station d'épuration, de valorisation d'effluents d'élevages (lisier, fumier riche en azote). Le plan de la directive nitrates donne à l'exploitant un plan d'épandage contrôlé permettant de répartir sur les parcelles les effluents produits. Les boues des stations d'épuration font l'objet d'une nouvelle réglementation 2020.

Le BAC d'étude est constitué de 90 % de l'activité agricole. La proportion des prairies est de 18 %. Le rapport indique une pollution potentiellement d'origine de produits de fertilisation et de traitements en polyculture.

La délimitation des zones sensibles est définie d'une superposition de la carte des vulnérabilités de l'aquifère avec la carte des risques de pollution. Le classement des zones sensibles et de la vulnérabilité étudié lors de l'étude finale « Phase 3 » par le comité de pilotage et l'Hydrogéologue, hiérarchise en trois nouveaux secteurs de sensibilité des captages de Criel-sur-Mer et de Touffreville-sur-Eu.

Le BAC est classé en trois classes : faibles, moyennes ou fortes.

1) Forte vulnérabilité - zone de 217 hectares, soit 23 % du BAC

Elle concerne la partie aval du BAC :

- ⤴ Les sites des captages et environ proche
- ⤴ Une grande partie des coteaux *Les Crocs*,
- ⤴ La *côte d'Assigny* et des *plaines agricoles en amont*
- ⤴ La *portion aval du RD222*
- ⤴ Une partie des plaines agricoles *La Remise*,
- ⤴ *Les Cotières* et le *Belvédère*
- ⤴ Une partie du *Vallon sec de Guilmécourt*
- ⤴ Les *sièges d'exploitation agricole*
- ⤴ La *RD113* menant commune d'ASSIGNY
- ⤴ Les *piers de pylônes électriques*
- ⤴ Des parcelles des *plaines agricoles Les Fontaines*
- ⤴ et la *Cavée Rouge*
- ⤴ Les *voies communales* menant à GUILMECOURT

2) Moyenne vulnérabilité - zone de 707 hectares, soit 74 % du BAC

- ⤴ Les parcelles boisées du coteau Les Crocs
- ⤴ Le fond du Vallon ses Val à Saules
- ⤴ Les plaines agricoles La Remise, le Belvédère, le Grand Rayon, la Maladrerie, la Quartier d'Enfer,
- ⤴ le Moulin, la Grande Sole, Le Mont d'Aval, la Campagnette,
- ⤴ les Fontaines, la Cavée Rouge et Terres du Château
- ⤴ La portion médiane de la RD222 et la RD113

3) Faible vulnérabilité zone de 25,8 hectares, soit 3% du BAC. Elle concerne que peu de secteurs de faible extension :

- ⤴ Les versants amont des Vallons Secs Val à Saule et Fond de Guilmécourt
- ⤴ Quelques vergers du bourg de GUILMECOURT
- ⤴ La RD454 et la partie amont de la RD222
- ⤴ La voie communale reliant BRUNVILLE à GUILMECOURT

Le Syndicat des Eaux Caux Nord Est propose des **investigations complémentaires** de réhabilitation et de mise en conformité, en termes d'audit à initier. Une étude des zones sensibles identifiées de l'étude de l'environnement recommande :

- Conservation des prairies,
- remise en herbe dans les secteurs sensibles immédiats aux captages
- conservation ou réalisation de zones permanentes en herbe aux abords des axes de ruissellement
- éviter les cultures répétées à proximité des captages (utilisation produits chimiques)
- maîtrise des effluents d'élevage : le stockage du fumier. Les zones non adaptées sont à proscrire
- appliquer une gestion sylvicole rationnelle sur les secteurs boisés. Ces zones permettent une protection naturelle de la ressource en eau
- gérer les épandages agricoles dans les zones sensibles en pratiquant le « code des bonnes pratiques agricoles »
- éviter le stockage prolongé du fumier sur les parcelles agricoles (lessivage lors des épisodes pluvieux)
- réduire l'utilisation des herbicides sur les bords des chaussées
- réduire l'assainissement domestique ou maîtriser, utiliser le réseau de collecte. Mise aux normes des assainissements autonomes
- maîtriser et améliorer la gestion des eaux pluviales des secteurs vulnérables des secteurs ruraux, forestiers. Mise en place d'un réseau adapté

L'analyse des zones sensibles identifiées du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) considère les risques de pollutions diffuses ou accidentelles réelles. Contrairement aux Déclarations d'Utilité Publique en cours, il est envisagé les modifications et une **redéfinition des Périmètres de Protection** des deux captages.

La redéfinition des contours des points d'eau destinés à la consommation humaine, résulte de l'application des textes législatifs et réglementaires. Une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique sera prise, quelques points de remarques, vis-à-vis des anciennes DUP à ce jour, en cours de CRIEL-sur-MER : en dehors d'un épandage non règlementé de fumiers et lisiers sur les parcelles agricoles des PPR et PPE, aucune non-conformité majeure n'est décelé des prospections et enquêtes menées. La remarque est identique à TOUFFREVILLE-sur-EU.

Les Périmètres de Protection des captages (phase 3)

La décision d'une révision des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en cours des captages, de la redéfinition des contours des périmètres de protection, incombe des études de l'hydrogéologue et des prospections du Comité de pilotage.

Les textes règlementaires et législatifs encadrent l'établissement des périmètres de protection autour des captages d'eau destiné à la consommation humaine. Le rôle des Périmètres de Protection est étudié plus en avant dans le rapport.

La décision de la mise à jour des DUP est prise le 3 décembre 2014 par le conseil syndical du SIEA Caux Nord Est. (*délibération annexé*)

La mise en place se décompose de deux phases, techniques et administratives :

La **première phase** est préparatoire avec des étapes de décision de révision rédigée par le syndicat, de l'appréciation de la vulnérabilité de la ressource, des propositions de l'hydrogéologue et l'étude technico-économique de faisabilité.

La **seconde phase**, administrative de déclarer les périmètres d'utilité publique par la délibération du syndicat. L'enquête conjointe est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique à la définition des parcelles concernées par des servitudes. La décision de DUP appartient au Préfet. L'intégration des Périmètres de protection sera intégrée aux documents d'urbanisme des communes concernées après notification de l'arrêté Préfectoral.

L'examen des zones sensibles identifiées à l'échelle des Bassins d'Alimentation des Captages, contrairement aux DUP en cours, il est envisagé les redéfinitions des périmètres de protection. Les contours du périmètre rapproché et éloigné, ne tiennent pas compte des limites cadastrales. Les périmètres sont indiqués après l'étude de l'hydrogéologue et dans la méthode d'une protection des ressources.

Situation géographique des périmètres

1) Périmètre Immédiat

- CRIEL-sur-MER : parcelle rectangulaire **OG 390** clos en bon état
- TOUFFREVILLE-sur-EU : parcelle rectangulaire **ZC 19** clos en bon état

2) Périmètre de Protection Rapproché

L'avis de l'Hydrogéologue agréé préconise une surface de **1300 mètres** de long et de **1000 mètres** de large. Ce **périmètre sera commun aux deux ouvrages** de TOUFFREVILLE-sur-EU et de CRIEL-sur-MER. Il couvre une aire comprise entre :

- Le lieu dit *LES CROCS*, à l'Ouest
- La *RD925* au Nord
- La *RD16* au Nord Est
- Au Sud la limite entre les sections cadastrales *ZC et ZD de TOUFFREVILLE-sur-EU*

- Remarque : une réflexion d'extension à la limite Sud section ZD et le lieu dit Le Castelet mais la distance du forage de TOUFFREVILLE à la limite Sud de 4 à 500 mètres est suffisante compte tenu de la porosité efficace pour obtenir des vitesses assez faibles de circulation d'eau dans l'aquifère.

La phase 3 de l'étude transmise nous indique un périmètre étendu aux zones à forte sensibilité et de sensibilité moyenne identifiées dans la partie aval du Bassin d'Alimentation des Captages :

- Depuis les points de captages jusqu'aux plaines agricoles d'ASSIGNY et du hameau de LITTEVILLE
- Inclure les portions aval de la RD222 et de la RD925
- Le tronçon RD 113 reliant LITTEVILLE à ASSIGNY

Les prescriptions d'utilisation des parcelles se trouvant dans ce périmètre sont décrites dans le présent rapport. Les indications écrites avec les recommandations de l'agence de l'eau sont de ne pas retourner les prairies et de remettre en herbage les terres retournées. L'utilisation de ces terres se destine au pacage ou à la fauche de l'alimentation du bétail :

- limiter le nombre d'animaux à **1,4 UGB/hectare** (déjections)
- limiter la fertilisation à **80 unités d'azote à l'hectare** en deux apports
- ne pas maintenir les **zones d'affouragement** à la même place pour éviter le piétinement
- ne pas épandre de **produits phytosanitaires**, sauf produits à chardons et rumex

3) Le Périmètre de Protection Satellite

- Une zone d'engouffrement des eaux de ruissellement dans un taillis boisé, au lieu dit la Plaine du Moulin de la commune de GUILMECOURT

4) Périmètre de Protection Eloigné

Il couvre les sources d'apport des produits du à l'activité humaine des plateaux. La nappe est profonde dans une craie peu perméable. Les vallées sèches d'une craie plus fissurée drainent la nappe des plateaux et alimentent la nappe d'eau dans la vallée de l'Yères. Il couvre les vallées sèches du *Val à Saules*, du *fond d'ASSIGNY*, de *GUILMECOURT*, de *LITTEVILLE*. Ce périmètre est bordé :

- Au Nord par la RD925
- A l'Ouest par la RD222 jusqu'à *GRENY*
- Au Sud par la RD117, puis la RD22 jusqu'au lieu dit *Le Coudroy*
- A l'Est la RD226
- Au Nord Est la RD16

La phase 3 de l'étude transmise nous indique un périmètre éloigné étendu aux limites du Bassin d'Alimentation des Captages :

- couvre la zone de sensibilité moyenne sur les portions médianes et amont du BAC

La redéfinition des Périmètres de Protection des captages implique la proposition de fusion des Périmètres de Protection Rapproché et Eloigné actuels. Ceci présente une cohérence des arrêtés Préfectoraux.

Etat comparatif de l'évolution des Périmètres de Protection

Projet d'évolution des Périmètres CRIEL-SUR-MER

L'acte déclaratif de *Déclaration d'Utilité Publique* du captage est signé par le *Préfet* le **16 décembre 1988**. Il détermine les trois périmètres de protection.

DUP 16/12/1988 - Périmètre de Protection Rapproché

Section ZS 15 parcelles (proches du captage)

Section G 3 parcelles

DUP 16/12/1988 - Périmètre Eloigné

D'une surface de 1 500 mètres sur 750 mètres des communes de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu

Projet du Périmètre de Protection Rapproché

section ZS 0021PP 0031 -0036 - 0037 -0059PP – 0060- 0048 - 0049
0050 0021PP - 0033 - 0034 - 0035 - 0051 - 0052 – 0053 - 0054 - 0056
section OD 0140 - 0141 - 0142 - 0145 - 0146 - 0147- 0148 - 0207 – 0209 – 233
section OG 0182 - 0183 - 0184 - 0376 - 0528 - 0529 – 0530
0162 - 0181 - 0387 - 0388 - 0470 - 0471 - 0506

Projet d'évolution du Périmètre Rapproché TOUFFREVILLE SUR EU

L'acte déclaratif de *Déclaration d'Utilité Publique* du captage est signé par le *Préfet* le **15 mai 1989**. Il détermine les trois périmètres de protection.

DUP 15/05/1989 - Périmètre de Protection Rapproché

section ZC 17- 18 – 16 – 20 – 13 – 11 – 14 – 15

section A 182 – 178 – 179 – 180 - 181

DUP 15/05/1989 - Périmètre Eloigné

Il couvre une partie de la commune de Criel-sur-Mer.

Projet du Périmètre de Protection Rapproché

section ZC 0013 - 0014PP - 0015 - 0017 - 0018 - 0020 - 0021 – 0023
0011PP - 0012 - 0014PP - 0016 – 0024 – 22
section OA 0178 - 0179 - 0180 - 0180 - 0182 - 0183 - 0185 – 0187 - 0188 - 0189 - 0190 -
0193 – 0194 - 0184 - 0195 - 0196 - 0197 - 0198 - 0201 - 0202 0203 - 0204 -
0207 - 0210 - 0211 - 0212 - 0213 - 0214 - 0310 - 031 - 0312 0313 - 0314 - 0328
0332 - 0333 - 0334 - 0335 – 0344 - 330

Le Périmètre de Protection Rapproché devient identique aux deux captages.

L'enquête parcellaire

Contrôle des opérations auprès des Ayants-droits

Article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique regroupe les lois relatives au droit de l'expropriation pour cause d'utilité publique français. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Pour mémoire des pages précédentes de la procédure, les surfaces et les périmètres de protection rapproché et éloigné sont délimités par l'avis de l'hydrogéologue. Ils s'étendent sur les communes :

- CRIEL-sur-MER
- TOUFFREVILLE-sur-EU
- GUILMECOURT PETIT-CAUX
- CANEHAN
- SAINT-MARTIN-le-GAILLARD PETIT-CAUX

Le dossier d'état parcellaire est le document où les propriétaires de parcelles et ayants droits figurent. La détermination des propriétés ne concerne, comme l'indique le courrier transmis, que les propriétaires du périmètre rapproché. Le relevé parcellaire comporte les parcelles suivantes :

- **96 propriétaires** des parcelles concernés par le **périmètre rapproché (PPR)** (tableau est annexé au registre d'observations et transmis à la Préfecture 76 et au Maître d'Ouvrage par SAFEGE)
- **2 parcelles** du **périmètre immédiat (PPI)** propriété de la collectivité
- **102 expéditions de courriers** pour avis d'enquête ci-après

Le tableau parcellaire des protections Immédiat et Rapproché indique les différentes sections cadastrales. Pour se reporter aux délimitations le plan à l'échelle 1/1500 est consultable.

L'enquête parcellaire doit répondre à plusieurs obligations :

- permettre aux propriétaires concernés par le projet de définition des périmètres de protection d'être informés :
 - risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation d'un projet, (terme du code d'expropriation, mais pas concerné ici)
 - connaître l'exactitude et dans la mesure où les biens sont concernés
 - recueillir toutes les informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la rémunération des parcelles par les domaines, ou un changement de propriétaire)

Le périmètre exact est déterminé avant la déclaration d'utilité publique. L'enquête parcellaire est menée conjointement avec l'enquête publique.

Des contraintes futures sont liées à la mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique et des servitudes. Des propositions indemnités sont définies.

Le dossier parcellaire

Un état parcellaire des propriétaires par ordre alphabétique de 36 pages de Criel-sur-Mer, 33 pages de Touffreville-sur-Eu et 1 page de Petit-Caux est annexé au dossier. Le détail des parcelles est représenté, ils indiquent :

- Les propriétaires
- Les origines des propriétés
- La situation communale
- Les sections
- Le numéro dans la section
- Le lieu dit
- La nature
- Les surfaces
- Le périmètre de protection rattaché

Aucune expropriation n'est envisagée dans cette procédure d'enquête. Il s'agit de la création de périmètres de protection des captages. Les deux parcelles OG 390 et ZC 19 des périmètres immédiats appartiennent à la collectivité.

Information des ayants droits :

La notification est assurée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de Caux Nord Est par lettre. La mission globale est confiée au *Cabinet SAFEGE agence de TOURS 37*.

Le courrier explicatif comporte l'avis d'ouverture d'une enquête publique, l'objet, les dates de réalisation et les modalités de consultation du dossier.

Un questionnaire d'identité est joint avec la nécessité d'informer les locataires fermiers. Le courrier explique l'instauration des périmètres et les futures mesures devant être prises à la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Une mention du respect de l'application réglementaire des parcelles concernées par la protection éloignée (PPE) est indiquée.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie du siège de l'enquête publique. Un pli recommandé avec accusé réception, est réalisé par « l'expropriant » à chaque propriétaire concerné par le périmètre rapproché du projet, qui comprend les informations :

- Lettre du Président de la communauté de communes en date du 2 décembre 2020
*Dates et siège de l'enquête publique - La consultation du dossier
Les Mairies où le dossier consultable est déposé*
- 1 questionnaire identité du propriétaire ou du titulaire du droit
- 1 fiche validation parcellaire à compléter et à retourner

Les personnes n'ayant pu être contactées font l'objet d'un affichage aux mairies respectives des domiciles durant une période de deux mois :

- 17 CRIEL-sur-MER
- 18 TOUFFREVILLE-sur-EU
- 1 SAINT-MARTIN-en-CAMPAGNE PETIT-CAUX

Le retour des **avis non distribués** à la clôture de l'enquête publique, transmis au Commissaire Enquêteur le 2 février 2021 par le Cabinet SAFEGE. Ils indiquent les motifs suivants :

	Nbre envoi	Reçu	NPAI	Défaut adresse	DCD	Non réclamé	Non reçu à ce jour
Criel-sur-Mer	49	35	5	3	0	3	3
Touffreville-sur-Eu	48	35	4	2	1	5	1
Petit-Caux	5	5	0	0	0	0	0

Les copies des talons d'avis de réception des lettres recommandées sont remises pour vérification. Le **récolement de lettres expédiées et non distribuées des motifs indiqués** a pu être effectué à partir des neuf tableaux nominatifs transmis par le cabinet SAFEGE en charge de cette obligation.

Le suivi des courriers en recommandés avec un accusé de réception adressés aux propriétaires concernés à ce périmètre de protection est consigné en annexe. Il permet de suivre les départs ainsi que les retours datés. La liste est actualisée en fin d'enquête dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

Le bordereau des propriétaires non avisés pour la cause indiquée plus haut est adressé aux mairies concernées des domiciles connus. L'affichage est obligatoire durant les deux mois de la réception. (*certificats affichage annexés au présent rapport*).

L'information du projet de l'enquête publique actuelle fait l'objet de deux parutions dans deux journaux différents. La publicité par voie d'affichage est réalisée sur les lieux du projet.

Le dossier complet relatif à ce projet était consultable sur le site de la Préfecture de la Seine Maritime et dans les mairies de

- Criel-sur-Mer
- Touffreville-sur-Eu
- Canehan
- Saint-Martin-le-Gaillard Petit Caux

Les propriétaires ont enfin pu compléter leur information en rencontrant le Commissaire Enquêteur lors des trois permanences tenues au cours de l'enquête et effectuer le point détaillé sur les contraintes découlant de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes s'y associant.

Le Commissaire Enquêteur constate la régularité des opérations dans les délais fixés. Les propriétaires et ayants droits sont avisés du projet de déclaration d'utilité publique. Toutes les personnes concernées par le Périmètre Rapproché ont été contactées. Trois listes des plis non distribués sont affichés auprès des trois mairies.

Prescriptions et coûts de la mise en place des Périmètres de Protection

Occupation des sols

La synthèse de rédaction est réalisée selon les documents remis. L'estimation sommaire des coûts est appréciée en 2017. Des travaux sont néanmoins déjà réalisés.

Les mises en place des prescriptions définies dans la Déclaration d'Utilité Publique sont présentées dans les tableaux. Les charges sont soit à la charge du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région Caux Nord Est ou à la charge des acteurs propriétaires des parcelles. Des aides possibles sont à déterminer après recherches et la décision exécutoire de la DUP.

Le chiffrage des prescriptions est issu du constat de l'hydrogéologue agréé avec les indications de l'Agence Régionale de Santé.

Le Périmètre Immédiat (PPI)

CRIEL SUR MER : parcelle section OG 390 de 150 m²

TOUFFREVILLE SUR EU : parcelle section ZC 19 de 150 m²

Ces parcelles sont la propriété du syndicat. Elles sont totalement clôturées, réservées exclusivement à l'exploitation et entretien des captages. Le sol est engazonné d'une pelouse fauchée. L'utilisation de produits phytosanitaire est interdit.

préconisation de l'hydrogéologue agréé	travaux - coûts	à charge du SIEA
la clôture doit être conforme afin d'éviter une intrusion (1)	rehaussement de la clôture	néant
aucune activité autre que l'exploitation et l'entretien de la station (1)	aucune activité autre que l'exploitation	
engazonnement et enherbement (1) Fauchage régulier - interdiction de phytosanitaire	inclus contrat d'affermage	
la margelle du forage doit s'élever à 50 cm (2) au minimum au dessus du sol ou du niveau des plus hautes eaux connues si secteur inondable	rehaussement de la tête des deux forages extérieurs de 50 cm par rapport au sol	3 600 € HT
renforcement de la protection contre le vandalisme (2)	installation d'une alarme anti-intrusion avec télétransmission	néant
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau) (1) Préconisés par Hydrogéologue (2) Préconisés par ARS		3 600 €

Le Périmètre de Protection Rapproché Satellite

Ce périmètre n'est pas obligatoire mais il s'agit d'une zone de vigilance sur la commune de GUILMECOURT-PETIT CAUX. Les parcelles sont :

ZB 337 lieu dit *Plaine du Moulin* - **ZB 29PP** en partie amont et aval de la cavité
ZB 55PP en bande amont de la zone d'engouffrement

Souvent il correspond à la zone d'alimentation du point de prélèvement. Cette hypothèse n'est pas avancée ici d'après les recherches effectuées. Pour la protection des points de captage l'hydrogéologue agréé a défini un Périmètre de Protection Rapproché Satellite dans son rapport de 2015. Les parcelles recensées dans cette zone sont concernées par l'enquête parcellaire. Un renforcement de la réglementation générale est instauré dans le projet de l'acte réglementaire de DUP.

Description des lieux : Une cavité est alimentée par le réseau pluvial de la commune, ainsi qu'un réseau drainant une surface de ruissellements agricoles de l'exploitation voisine. Le *Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte* a réalisé 3 ouvrages de régulation en amont du point d'engouffrement visant à supprimer l'apport des eaux souillées de déjections animales..

Le Périmètre de Protection Rapproché (le PPR)

La délimitation programmée est issue des études Hydrogéologiques, SIEA et ARS. Il mesure environ 1 300 mètres de long sur 1 000 mètres de large. Le chiffrage des coûts de prescriptions est présenté dans les tableaux suivants.

Il a pour but de protéger :

- les prairies existantes du fond de vallée et des versants (conservation des élevages).
- De protéger l'aval de la vallée en cas de création d'un ouvrage de secours
- De lutter contre les ruissellements.

Recensement de l'utilisation parcelles du PPR

CRIEL SUR MER		
section ZS	en herbe	0021PP 0031 -0036 - 0037 -0059PP - 0060
	maraichage	0048 - 0049 - 0050
	cultures	0021PP - 0033 - 0034 - 0035 - 0051 - 0052 - 0053 0054 - 0056
section OD	en herbe, bois ou non cultivée	0140 - 0141 - 0142 - 0145 - 0146 - 0147- 0148 0207 - 0209
	construite	233
section OG	en herbe, bois	0182 - 0183 - 0184 - 0376 - 0528 - 0529 - 0530
	construite	0162 - 0181 - 0387 - 0388 - 0470 - 0471 - 0506

TOUFFREVILLE SUR EU		
section ZC	en herbe, bois	0013 - 0014PP - 0015 - 0017 - 0018 - 0020 - 0021 - 0023
	en cultures	0011PP - 0012 - 0014PP - 0016 - 0024
	à construire	0022
section OA	en herbe ou bois non retournée	0178 - 0179 - 0180 - 0180 - 0182 - 0183 - 0185 - 0187 0188 - 0189 - 0190 - 0193 - 0194
	construites	0184 - 0195 - 0196 - 0197 - 0198 - 0201 - 0202 - 0203 0204 - 0207 - 0210 - 0211 - 0212 - 0213 - 0214 - 0310 - 031 - 0312 - 0313 - 0314 - 0328 - 0332 - 0333 - 0334 - 0335 - 0344
	à construire	330

Périmètre Rapproché

Prescriptions de l'utilisation des réseaux et ouvrages de stockage

Les réseaux concernés sont :

- Les eaux pluviales, les hydrocarbures
- Les assainissements non collectif des eaux usées est l'eau résiduaire issue des utilisations domestiques. Les zones relevant de l'assainissement non collectif concernent les habitations non reliées « au tout à l'égout ». Les zones relevant de l'assainissement collectif est dédié aux secteurs où il existe un réseau « d'égouts » en activité ou à venir.

préconisation de l'hydrogéologue agréé				
réseau	préconisation	travaux	coûts à charge	
			SIEA	SPANC
assainissements	création de STEP interdit	projet interdit	néant	néant
	autoriser les rejets conformes au SPANC	mise aux normes	néant	indicatifs 8,000 €HT
ouvrages transport d'eaux non potables	Seules autorisées sous réserves de contrôle étanchéité, Maîtrise du SPANC	Néant	Néant	Néant
stockage d'eaux non potable	Seuls autorisés : pluviales, fuel domestiques existantes règlementaires	Néant	Néant	Néant

Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)

0€

0 €

Prescriptions aux activités agricoles du Périmètre Rapproché (PPR)

préconisation de l'hydrogéologue agréé				
réseau	préconisation	Travaux	coûts à charge	
			SIEA	autres
épandages d'engrais chimiques	autorisés pour les cultures avec contrôle des reliquats d'azote	autorisés contrôles des reliquats	néant	néant
épandages matières de vidanges, lisiers, boues	interdire lisier, matières de vidange, boues	surveillance l'illégal	65 592 €	néant
stockage	autoriser matières fermentescibles à plus de 100 mètres captages	aucun projet	néant	néant
	interdire stockage : fumier, lisier, engrais organiques, chimiques, fertilisant phytosanitaire d'une durée de plus de 3 mois, hors axes ruissellement	interdit durée plus de 3 mois hors axes ruissellement	néant	à charge exploitant
	autoriser stockage fumiers en bout de champ hors axes de ruissellement, Dans le siège exploitation : autoriser lisiers, engrais phytosanitaires	visualisation d'un stockage vallon Fond Guilmécourt	néant	à charge exploitant
gestion des sols	interdire retournement prairies, de remettre en herbage des terres retournées	respecter : indemnités propriétaires et exploitants	238 857 € 194 647 €	néant
	interdire le défrichement forestier, le desouchage. Coupe rases autorisées sous réserve de la génération du bois	pas de projet de défrichement	néant	néant
maraichage	maraichage de CRIEL doit être sans épandage d'engrais minéraux, phytosanitaire. Sinon déplacé	déplacement hors zone captage et PPR ou culture sans intrant	néant	néant
bois	présence d'un bois de peupliers immédiatement au forage de TOUFFREVILLE	coupes sans dessouchage, sans débardage	néant	Néant

avis de l'hydrogéologue (suite PPR)				
réseau	préconisation	travaux	coûts à charge	
			SIEA	autres
bâtiment pour animaux	interdit	aucun de prévu	néant	néant
abreuvoir et abris pour animaux	a plus de cent mètres des forages	mesure à respecter	néant	néant
préconisation de l'agence de l'Eau Seine Normandie				
produits phytosanitaires	interdire épandage phytosanitaire, sauf lutte contre chardons et rumex IFT : au plus égal à IFT cantonal, usage de pesticides interdit dans espaces publics	mesures à respecter	87 330 € HT	néant
utilisation de produits	AZOTE : limiter fertilisation à 80 unités/ha au minimum 2 apports	mesures à respecter	186 210 HT	néant
gestion des sols	limiter nbre animaux à 1,4 UGB/ha	mesures à respecter	213 640 € HT	néant
installations agricoles	pas maintenir les zones d'affouragement à la même place	mesures à respecter	néant	néant

Coût total HT (entièrement à répercuter sur le pris de l'eau) 986 276 € 0 €

Les indemnités des propriétaires et des exploitants dans le cadre des mesures d'éviction sont mises au point par la Chambre d'agriculture et le syndicat. Les valeurs indiquées sont soumises à variation.

Les prescriptions de réenherbage

Elles sont concernées par les prescriptions de réenherbage donnant « un droit à une indemnisation » se limitant à la reconversion des cultures (maïs-blé) en prairies.

commune de CRIEL SUR MER
section ZS :
0033 - 0034 - 0035 - 0048 - 0049 - 0050 - 0051 - 0052 - 0053 - 0054 - 0055 - 0056

commune de TOUFFREVILLE-SUR-EU

section ZC : 0016

Parcelles actuellement en prairies
doivent rester en prairies donnant droit à indemnisation

commune de CRIEL SUR MER

section OD

0140 – 0141 – 0142 – 0145 – 0146 – 0147 – 148 – 0207 – 0209

section OG

0182 – 0183 – 0184 – 0376 – 0528 – 0529 – 0530

section ZS

0031 – 0036 – 0037 – 0060 – 0021 en partie – 0059 en partie

commune de TOUFFREVILLE-SUR-EU

section OA

0178 – 0183 – 0185 – 0187 – 0190 – 0193 – 0194

Section ZC

0013 – 0015 – 0017 – 0018 – 0020 – 0021 – 0023 – 0014 en partie

commune de GUILMECOURT

section 337 ZB - 0016

de l'avis de l'hydrogéologue
les parcelles suivantes seront transformées en herbage

commune de CRIEL SUR MER

section ZS :

0033 - 0034 - 0035 - 0051 - 0052 - 0053 - 0054 - 0055 – 0056

Le maraîchage **0048-0049-0050** la culture sera réalisée sans épandage d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires ou aura la vocation à être déplacé

commune de TOUFFREVILLE-SUR-EU

section ZC : 0016

**Prescriptions des travaux – constructions – aménagements (publics ou privés)
dans le Périmètre Protection Rapproché (PPR)**

préconisation de l'hydrogéologue agréé				
activités	préconisation	travaux	coût à charge	
			SIEA	autres
carrière, forage, travaux d'excavation	interdire création nouveaux puits, forage, sauf bénéfice collectivité	pas projet de forage	néant	néant
	puits d'infiltration interdit	pas projet de puits d'infiltration	néant	néant
	tolérer uniquement les excavations temporaires, réservées aux TP : être protégées des déversements de substance nocive dangereuse pour la nappe d'eau	pas de projet de réseau	néant	néant
	interdire extraction matériaux	pas projet de carrière ou gravière	néant	néant
infrastructure	interdire construction ou modification voirie	pas de projet de réseaux	néant	néant
	interdire camping caravanage HLL stationnement ccar	pas de projet de réseau	néant	néant
	interdire toutes constructions (*) même temporaire reconstruction après sinistre et agrandissement <30% de surface initiale Assainissement conforme	(*) constructions de 2 parcelles TOUFFREVILLE ZC022 OA330	0 €	0 €
	interdire nouvelle ICPE	PAS DE PROJET	0 €	0 €
décharge	interdire les dépôts de déchets	dépôts d'ordures et/ou gravats inexistant	néant	néant
cimetière	interdit	pas de projet d'agrandissement à moyen terme	néant	néant
voies	interdit	pas de projet	néant	néant
coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			0 € HT	0 € HT

Prescriptions sur le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Le Périmètre de Protection Eloigné couvre une partie des communes de **CANEHAN CRIEL SUR MER – PETIT CAUX – SAINT MARTIN LE GAILLARD et TOUFFREVILLE SUR EU** :

- Au nord de la D925
- A l'Ouest par le D222 jusqu'à GRENY
- Au sud par la D117, puis la D22 jusqu'au « lieu dit LE COUDROY »
- A l'Est par la D226
- Au nord Est par la D16

préconisation de l'hydrogéologue agréé				
réseau	préconisation	travaux	coûts à charge	
			SIEA	autres acteurs
puits de forage	règlementation générale	Pas de projet	0 €	0 €
puits d'infiltration	règlementation générale	néant	0 €	0 €
extraction de matériaux	règlementation générale	néant	0 €	0 €
excavations permanentes ou temporaires	temporaires et protection contre tout déversement de produits nocifs	néant	0 €	0 €
dépôts de déchets	règlementation générale	néant	0 €	0 €
ouvrages de transport d'eaux non potables	règlementation générale	néant	0 €	0 €
ouvrages de stockage d'eaux non potables	règlementation générale	néant	0 €	0 €
rejet d'assainissement collectif	règlementation générale	néant	0 €	0 €
assainissement non collectif	être réglementaire, suivi du SPANC. Deux communes sont en collectif	renseigné dans le PPR	0 €	0 €
constructions nouvelles	autorisés /réserve raccordement conforme	néant	0 €	0 €
épandage de matières de vidanges, de lisiers, boues	réserve suivi agronomique par bureau responsable	néant	0 €	0 €

Préconisations de l'hydrogéologue agréé (suite Protection Eloignée)

épandage engrais chimique	sous réserve contrôle de la fumure. Suivi des reliquats d'azote	Pas de projet prévue néant	0 €	0 €
produits phytosanitaires	règlementation générale. Réduire leur usage, en particulier les zones drainées par ruissellements	néant	0 €	0 €
stockage fumier, engrais organiques	fumiers en bout de champ autorisés hors ruissellement. Lisier, engrais phytosanitaires : autorisés siège exploitation /réserve du suivi réglementation	pas de projet prévu	0 €	0 €
stockage matières fermentescibles	règlementation générale	néant	0 €	0 €
bâtiments animaux	règlementation générale	néant	0 €	0 €
abreuvoirs/abris pour animaux	autorisés	néant	0 €	0 €
gestion des herbages	règlementation générale	néant	0 €	0 €
culture	code des bonnes pratiques agricoles (1)	néant	0 €	0 €
défrichement forestier	règlementation générale	néant	0 €	0 €
camping	règlementation générale	néant	0 €	0 €
voie	règlementation générale	néant	0 €	0 €
cimetières	règlementation générale	néant	0 €	0 €
installations classés hors agricoles	règlementation générale	néant	0 €	0 €

Les tableaux récapitulent les coûts des différentes instructions de l'hydrogéologue agréé. Les coûts de la procédure administrative reviennent à la charge de la collectivité. Le total de la mise en place des périmètres des captages de TOUFFREVILLE sur EU et CRIEL sur MER reste un élément qui est à apprécier par le syndicat.

Prescriptions indépendantes des Périmètres de Protection

Commune d'ASSIGNY le traitement herbicides des regards de la RD922, est un usage à risque en temps de pluie

Communes de GUILMECOURT et TOUFFREVILLE sur EU l'utilisation d'herbicides sélectifs sur les pelouses des espaces communaux

Coût de la procédure administrative (à titre de consultation)

étapes réalisées - procédure administratives	coûts
clôtures de PPI des captages	9 980
étapes restantes	coûts
phase 1 : dossier d'autorisation	8 879
phase 2 : dossiers enquêtes publique - parcellaire	22 902
assistance après prise de l'arrêté	15 798
coût total de la DUP	57559 € HT

Appréciation sommaire des dépenses (à titre indicatif)

préconisations	coût à charge		
	SIEA	particuliers	SPANC
prestations antérieures à la DUP réalisées : études environnementales, analyses	? HT		
prestations antérieures DUP déjà réalisées – hydrogéologue	? HT		
coûts des prescriptions PPI des captages			
coûts des prescriptions PPR des captages	986 276 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
coûts des prescriptions PPE			
finalisation du dossier DUP	57 559 € HT		
total mise en place des périmètres Touffreville sur Eu - Criel sur Mer	1 043 835 € HT		
coût HT à répercuter sur le prix de l'eau	1 043 835 € HT		

Les indemnités pour cause de servitudes d'utilité publique

Article L1321-3 du code de la Santé Publique Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article L13-13 du code de l'expropriation Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.

L'étude technico-économique intervient lors de la phase d'étude de l'environnement avec le descriptif des exploitations agricoles, accompagnée de l'avis de l'hydrogéologue. L'impact technico-économique des contraintes est évalué à la mise en place d'une Déclaration d'Utilité publique. Elle tient compte :

- De la délimitation des périmètres de protection
- Des servitudes proposées et retenues par l'hydrogéologue

L'impact des contraintes

La chambre d'agriculture indique que la détermination des paramètres doit pendre en compte :

- Les pertes économiques ayant des impacts directs sur les revenus de l'exploitation
- Les frais directs nécessaires à la mise en place de l'arrêté préfectoral
- Les effets entraînant un temps de travail supplémentaire
- Les effets réduisant le potentiel de valorisation des parcelles

Les modalités d'indemnisation

Le code de la santé publique reconnaît le droit à indemnisation pour les propriétaires ou occupants de terrains compris dans les périmètres de protection. Le préjudice doit être direct, matériel et certain.

Les indemnités allouées sont calculées individuellement pour chaque parcelle. Elles sont cumulables à la fois pour les propriétaires et l'exploitant.

Montant des indemnités d'éviction agricole

L'estimation financière des indemnisations présentée est dans le tableau « activité ». Les tableaux suivants (réalisée en 2017) présente le détail de la répartition des indemnisations selon l'état parcellaire actuel (parcelles en herbe et celles devant l'être). Le protocole d'indemnisation s'effectue en relation avec la Chambre d'Agriculture. Notons qu'aucune indemnisation est prévue des parcelles situées en zone Natura 2000.

Le protocole financier – les prescriptions

L'indemnisation concerne uniquement le Périmètre de Protection Rapproché. Le Périmètre de Protection Eloigné est soumis à la réglementation générale et au code des bonnes pratiques agricoles.

Le mécanisme d'indemnisation

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables aux tiers par Déclaration d'Utilité Publique. L'instauration des servitudes peut donner lieu à des indemnisations conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code de la santé publique. Les indemnisations sont donc fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le chiffrage global des indemnisations agricoles

L'évaluation de l'impact des prescriptions sur les exploitations agricoles et propriétaires concernés est donnée après l'étude technico-économique (impact). Elle s'appuie sur l'étude de l'environnement, l'avis de l'hydrogéologue et une proposition arrêtée des services de l'Etat.

Les prescriptions

occupation actuelle	remise herbe bois	remise herbe bois couvert permanent ou « 0 phyto »	maintien en herbe	chargement 1,6 UGB	0 phyto	total
culture	6	15,8	0	7,3	21,8	51
prairie	0	2	72,1	1	2,2	75,3
urbanisé	0	0	0	0	0	0
total	6	15,8	72,1	8,3	24	126,3

Indemnité propriétaires

occupation actuelle	surface Ha	remise en herbe	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto	<1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	45,4	46 981	0	59 018	0	4 751	105 999 €
prairie	72,1	0	37 764	93 734	701	660	132 858 €
urbanisé	9,14	0	0	0	0	0	0 €
total	126,64	46 981 €	37 764 €	152 752 €	701 €	5 412 €	238 857 €

Indemnités occupants

occupation actuelle	surface Ha	remise en herbe €	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto €	1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	45,4	84 046	0	31 203	17 122	7 714	140 086
prairie	72,1	0	0	52 396	1 269	897	54 561
urbanisé	9,14	0	0	0	0	0	0 €
total	126,64 €	84 046 €	0	83 599€	18 391 €	8 611 €	194 647 €

L'étude environnementale

Avant propos

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur du projet l'environnement.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Code environnement Article L212-1

2° les zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique portant sur la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines ou la conservation des habitats ou des espèces directement dépendants de l'eau ;

- les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.

3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles

Les études réalisées

La mise en place des périmètres de protection des captages est une mesure imposée par les lois sur l'eau. Une étude environnementale est réalisée en 2017 par le bureau SAFEGE. Elle est actualisée de l'avis de l'hydrogéologue agréée de la définition des périmètres d'une étude de 2015.

La présentation du projet plus en avant dans ce rapport, il indique

- le cadre de la révision des précédentes DUP
- les localisations des deux projets
- les descriptions techniques des deux captages en cours d'exploitation
- les caractéristiques des prélèvements

Les volumes demandés dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique

	TOUFFREVILLE-sur-EU	CRIEL-sur-MER
débit d'exploitation maximal	200 m3/heure	130 m3/heure
débit journalier maximum	2 000 m3/jour	1 600 m3/jour
volume annuel maximum	600 000 m3/an	260 000 m3/an

La cohérence du prélèvement avec les projets de la collectivité

Le syndicat compte 18 976 habitants desservis sur les 42 communes, soit 9 981 abonnés au service d'eau potable en 2015.

	années			
	2008	2009	2012	2015
nombre habitants desservis	17 506	18 274	18 753	18 976
nombre d'abonnés	9 262	9 408	9 751	9 981
ratio habitants/abonnés	1.89	1.94	1.92	1.90

Estimation des besoins à l'horizon 2035

En 2017, date de rédaction du dossier sanitaire, l'estimation des projets d'urbanisation de **20 communes est de 9 949 habitants**. Le nombre d'habitants a augmenté entre 2008 et 2015 de 7,4 %. Il convient de retenir une augmentation moyenne de 0,55 par an soit plus 11 % depuis 2015. Le ratio moyen (habitants/abonnés de 1,92) donne le nombre d'abonnés futurs à 10 970.

	2015	2025	2035
nombre d'habitants estimés du territoire géré par le SIEA Caux Nord Est	19 976	20 020	21 063

Les caractéristiques de la distribution

canalisations	2008	2010	2012	2014	2015
longueur totale km	484,8	487,2	488,8	509,2	509,6
longueur distribution/mètres	460 127	462 494	464 123	509 238	509 644
dont canalisations	415 942	417 482	418 308	462 811	462 836
dont branchement	44 185	45 012	45 815	46 427	46 808

Le rendement du réseau

m3	2008	2010	2011	2012	2014	2015
volume consommé 365 j. m3	866 623	916 077	910 127	849 041	915 264	910 372
volume vendu	134 857	125 639	156 427	212 048	194 767	165 486
volume produit	1 340 855	1 345 671	1 403 671	1 404 465	1 516 530	1 429 677
volume acheté	0	0	0	0	0	0

Les besoins futurs de la collectivité

	volumes	2015	2025	2035
Criel sur mer	volume m3/an	235 758	248 728	261 687
	volume m3/j.	645	680	717
Touffreville sur Eu	volume m3/an	407 335	429 745	452 134
	volume m3/j.	1 115	1 180	1 240

Pour mémoire, le traitement actuel, le programme des travaux à réaliser, la description des périmètres des captages, l'inventaire parcellaire des différentes zones de protection sont décrits plus en avant dans le corps de ce rapport.

L'avis des prescriptions de l'hydrogéologue agréé est ajouté ici pour davantage de clarté :

	prescriptions annoncées	PPR	PPE
1	puits et forage	P	RG
2	puits d'infiltration	I	RG
3	extraction de matériaux	I	RG
4	excavations permanentes temporaires	P	P
5	dépôt de déchets	I	RG
6 7	Ouvrage de stockage/transport d'eaux non potables, hydrocarbures ou autres produits susceptible d'altérer La qualité des eaux	P	RG
8	rejet d'assainissement collectif	I	RG
9	assainissement non collectif	P	P
10	construction superficielle ou souterraine, même provisoire	P	P
11	épandage de lisier, matière de vidanges, boues	I	P
12	épandage d'engrais chimiques	P	P
13	stockage matière fermentescible à l'alimentation du bétail	P	RG
14	stockage fumier, lisier, engrais organique solide ou chimique - tout produit à la fertilisation des sols, lutte des ennemis des cultures et désherbage	P	P
15	utilisation produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et désherbage	P	P
16	bâtiments pour animaux et leurs annexes	I	RG
17	abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail et pacage	P	RG
18	gestion des herbages (retournement)	P	RG
18b	cultures	P	P
19	défrichement forestier et coupes rases	P	RG
20	camping caravane, installations légères et stat. ccar	I	RG
21	constructions, modification de l'utilisation de voies de communication et aménagement de parking	I	RG
22	agrandissement et créations de cimetières	I	RG
23	installations classées agricoles ICPE	I	RG

I : interdit – P : prescription article 13 – RG réglementation générale (textes en vigueur)

A cet ajout de prescriptions, une carte de l'occupation des sols sur laquelle sont précisées les parcelles actuellement cultivées devant être remises en herbe dans le cadre de la protection des ruissellements. Les prescriptions complémentaires à l'utilisation de ces herbages sont :

- limiter le nombre d'animaux à **1,4UGB à l'hectare** (bovins-ovins)
- limiter la fertilisation à **80 unités d'azote à l'hectare**, en minimum deux apports
- ne pas maintenir l'**affouragement** à la même place
- ne pas épandre de **produits phytosanitaires**, y compris à l'entretien des clôtures

Le contexte réglementaire de prélèvements permanents d'eaux souterraines

Le prélèvement permanent d'eaux souterraines Tableau de l'article R. 214-1 : de la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Article L214-1 Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués (...)

Article L214-2 Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

RUBRIQUE VISEE à « AUTORISATION »

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou toute autre procédé, le volume total étant : <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur ou égal à 200 00 m3/an. . . . - supérieur ou égal à 200 000 m3/an supérieur ou égal à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an 	<p>autorisation</p> <p>déclaration</p>

Le **dossier administratif** des prélèvements sont déjà autorisés. Le volume de prélèvement annuel prévu par les DUP est d'environ **1 285 000 m3** est réparti entre

- Criel sur Mer **700 000 m3**
- TOUFFREVILLE sur EU **585 000 m3**

Le projet d'ouvrage ou d'aménagement est soumis à une **étude d'impact** en raison de son régime d'autorisation. Les Périmètres de Protection sont définis dans le code de la Santé Publique et sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique. La masse d'eau concernée par les captages n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La **justification du projet** est définie dans l'intention de protection et de pérennité des ressources. Le syndicat engage la révision des périmètres du fait :

- les ouvrages sont en exploitation
- aucun travaux lourds n'est à envisager
- le prélèvement est déjà autorisé
- la solution à court terme est la plus économe
- le syndicat anticipe les besoins futurs

Il faut retenir de l'analyse de **l'état initial du site et de l'environnement** est une absence de relation rivière avec nappe. Les captages se trouvent dans le bassin versant de l'Yères, rivière qui n'excède pas 10 mètres de large. Le contexte hydrologique de l'état de la masse d'eau avec des battements de basses eaux et hautes eaux est différent entre plateau et fond des vallées. On observe 10 mètres de battement et de 0 à 1 mètre.

Les mesures du niveau de la nappe permettent de déterminer la variabilité de la nappe dans le temps et de calculer une amplitude entre les niveaux les plus bas et les plus hauts, aussi appelé battement de la nappe.

Une **zone d'infiltration** des eaux est située à environ 4 kilomètres sur la commune de GUILMECOURT. Cette zone reçoit les eaux pluviales est susceptible de représenter un risque de pollution. Un aménagement est réalisé par les bassins versants permettant aux eaux usées d'une exploitation agricole proche d'être canalisées et ne pas s'infiltrer. Des essais réalisés, aucune évidence de restitution aux captages n'est constatée.

Le milieu naturel identifie un **réseau Natura 2000** « FR2300137 l'Yères » proche du site et recoupe les périmètres rapproché et éloigné. Les périmètres en sont exclus. Une zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique dit **ZNIEFF n° 2** « la Haute Forêt d'Eu, les Vallée de l'Yères et de la Bresle » recoupe les projets des périmètres.

D'autres de ces zones sont recoupées autour des captages une ZNIEFF 1, « les prairies de la Maladrerie » localisée plus en avant au Sud Est, à 2 kilomètres.

Les **PPR** et **PPE** sont établis afin d'imposer les restrictions d'usage de protection de l'environnement liées aux zones Natura 2000 et ZNIEFF.

L'étude environnementale s'attache à la **directive habitat** « l'Hyères » à 300 mètres des deux captages. La directive Habitat complète ainsi les sites d'intérêt communautaire définis par la directive Oiseaux (ZPS) avec des zones spéciales de conservation (ZSC) qui accueillent habitats, faune ou flore remarquables, rares ou menacés.

L'inventaire des sources de pollution sont énumérés

- La principale voie de communication proche du site d'étude est la RD 925 qui supporte un trafic soutenu
- Les assainissements des eaux usées en collectif majoritaire. Des habitations en non collectif font l'objet de contrôles du SPANC sur les communes du Guilmécourt et Touffreville-sur-Eu
- Sept corps de ferme sont identifiés sur le BAC dont trois sites intéressent les captages. L'étude suppose que les effluents sont valorisés à proximité
- Aucune base de données regroupant des sites pollués, sept sites BASIAS sont référencés sur Criel sur Mer à environ un kilomètre
- Des installations protection environnement sont listées commune de Criel-sur-Mer, ces données sont à actualiser. Aucun site commune de Touffreville/Eu
- La base de données BASIAS : l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, est conduit systématiquement à l'échelle départementale. Plusieurs sites où des produits polluants ont été manipulés
- Aucun site BASOL n'est présent (Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

Les premières maisons du milieu urbain ne se trouvent qu'à 200 mètres de Criel-sur-Mer à l'Est et 600 mètres au nord de Trouffreville-sur-Eu. Selon les références des archives un aléa inondation concerne Criel. Aucune zone sur la commune de Touffreville. Les inondations par remontée de nappe sont de faible à fort en raison du niveau statique proche du niveau de la surface. Les deux sites sont prédisposés à être noyés en période humide des remontées du niveau de la nappe dans les forages. Les têtes de puits dépassent de + 0.50 mètre du terrain naturel. Des risques majeurs, aucune coulée de boue ne fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophes naturelles.

La compatibilité avec la réglementation

Préambule : La révision des DUP de zonage est soumise à l'étude environnementale préalable à l'enquête publique prévue au code de l'environnement. Le projet doit être compatible avec les textes réglementaires de la gestion des prélèvements des eaux destinées à l'alimentation humaine :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a fait l'objet d'une annulation et se trouve en projet de refonte. Le SDAGE 2010-2015 reste vigueur aujourd'hui. L'agence de l'eau Seine-Normandie a programmé un séminaire de travail en septembre pour l'élaboration du Sdage 2022-2027. Plusieurs défis intéressent l'inventaire de protection, particulièrement le **n° 5** « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future »
- Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires. L'ambition du PTAP est de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour chacune des Unités Hydrographiques. Les masses d'eaux souterraines (Unités Hydrogéologiques) sont particulièrement vastes et souvent ne sont pas en adéquation avec les unités de surface qui regroupent les masses d'eaux superficielles. Elles subissent avant tout la pression de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ce qui justifie leur présence dans le PTAP.

- Le SAGE de la Vallée de l'Yères approuvé le 8 juillet 2020 par arrêté Préfectoral, dicte « restaurer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales »
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRIEL-sur-Mer, où aucun projet d'extension n'est programmé. Sur la commune de TOUFFREVILLE-sur-EU un projet d'extension du cimetière est prévu. Son implantation se trouve dans le périmètre éloigné.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale. L'objectif est d'enrayer le morcellement et de restaurer des continuités en identifiant les réservoirs et corridors écologiques. Les préconisations de l'hydrogéologue est de maintenir en prairies des parcelles du PPR et le réenherbement de parcelles agricoles. Le projet d'exploitation des captages est compatible avec le SRCE.

Les effets du projet sur l'environnement

L'exploitation du captage provoque un « rabattement » au droit de l'ouvrage. Le « cône de rabattement » s'estompe à mesure de son éloignement jusqu'à disparaître. L'étendue circulaire en surface est définie par un rayon. Incidence du pompage sur les sites :

CRIEL-sur-MER

rabattement en mètre		distance par rapport au captage						rayon d'action m.
		1 m	20 m	60 m	80 m	200 m	400 m	
temps en heure	1 heure	0,36	0,16	0,08	0,06	0	0	203
	24 heures	0,44	0,24	0,16	0,15	0,08	0,04	703
	72 heures	0,46	0,36	0,19	1,17	0,11	0,06	995

TOUFFREVILLE-sur-EU

rabattement en mètre		distance par rapport au captage					rayon d'action m.
		1 m	20 m	60 m	80 m	200 m	
temps en heure	1 heure	0,86	0,32	0,12	0,07	0	115
	24 heures	1,08	0,54	0,34	0,29	0,12	398
	72 heures	1,14	0,6	0,4	0,35	0,19	563

Le rabattement est négligeable au-delà de 200 mètres et n'a pas d'incidence sur les ouvrages du secteur. Le rayon d'action important obtenu est caractéristique d'une nappe libre, avec un faible coefficient d'emmagasinement. La nappe est libre sous les alluvions.

L'exploitation des captages n'a pas d'incidence sur la ressource des eaux superficielles. Le PPI où se trouvent les stations de pompage est exclu des sites Natura 2000. Les PPR et PPE recoupent une zone. Les contraintes aux zones Natura 2000 et ZNIEFF 1 sont en adéquation et s'ajoutent aux préconisations de l'hydrogéologue. L'instauration des périmètres de protection s'attache à favoriser le milieu naturel de par les prescriptions.

Sur la santé et l'hygiène le forage est réalisé d'une cimentation annulaire afin d'éviter toute infiltration d'eau superficielle vers la nappe exploitée. (nappe ou ruissellement).

La séquence «**éviter, réduire, compenser**» (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées. Et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets, aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale) :

- Du milieu naturel : aucune incidence sur les sites protégés
- Les zones inondables : l'avant puits est bétonné les protégeant des risques inondation
- Remontée de nappe :
 - o Le captage de Criel sur Mer l'étanchéité est bonne au départ des colonnes de refoulement, aucune communication avec l'extérieur
 - o Le captage de Touffreville sur Eu, les remontées de nappe est toute l'année dans la cave de l'avant puits du forage et les caves de refoulement par intrusion d'eau dans les fourreaux
- Les principaux risques sont liés aux phases de maintenance ou de réparation
- Les dispositifs techniques d'exploitation des ouvrages sont assurés par le délégataire

Les deux sites ont fait l'objet de nouvelles mises aux normes en 2010 et 2015. Le détail se trouve dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage et dans le descriptif des captages de ce rapport.

Les pompes de reprise des deux captages sont munies de compteurs agréés. Les volumes journaliers sont consignés par le délégataire à disposition des services de l'Etat. L'évaluation et la surveillance sont conçues aux contrôles des débits, des volumes, le ratio, les durées de pompage par pompes et le volume produit refoulé. Les volumes d'eau prélevés font l'objet d'une déclaration à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'exploitation des captages est déléguée à VEOLIA Eau, qui assure la maintenance, l'entretien des installations et équipements liés à la production d'eau potable. Les opérations non exhaustives sont le traitement, la filtration, chlorations, les alarmes des sondes, le contrôle de fonctionnement des pompes et la chaîne de télégestion.

L'évaluation des effets est l'étude d'incidence de comparaison entre l'état initial du site et de l'environnement lors de l'exploitation. L'état initial reste sur une partie théorique. L'étude indique « qu'il était délicat de prévoir les effets de l'exploitation d'un forage sur le long terme ».

Les mesures présentées permettent de respecter les objectifs de qualité des eaux. L'étude environnementale présentée permet de hiérarchiser les risques principaux d'une éventuelle source de pollution.

L'autorisation sanitaire – Le fonctionnement – Les besoins du SIEA

La production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine sont soumises à un contrôle sanitaire administratif afin de garantir la santé des consommateurs. L'autorisation sanitaire de produire et de distribuer une eau destinée à la consommation d'un tiers implique l'instauration de périmètres de protection autour des captages.

Le **SIEA Caux Nord Est** dispose de cinq ressources dont les captages de :

- **CRIEL-sur-MER** participe à **16 % de la production** en eau potable du syndicat et 42 % de son alimentation
- **TOUFFREVILLE-sur-EU** participe à **27 % de la production** en eau potable du syndicat et 58 % de son alimentation

La gestion de l'alimentation en eau potable est confiée à VEOLIA Eau de DIEPPE 76, dans un contrat d'affermage. Les deux sites d'étude alimentent les communes

- Criel sur Mer
- Etalondes
- Saint Martin le Gaillard
- Assigny
- Glicourt
- Saint Rémy Boscrocourt
- Brunville
- Tourville la Chapelle
- Floques

Les installations de production – Traitement - le stockage

installations de production	capacité de production (m3/jour)	traitement	nombre de pompes
forage F00433X0026 Touffreville sur Eu	1600	AU CHLORE GAZEUX (Modifié)	4
forage F00433X0009 Criel Sur Mer	2000	AU CHLORE GAZEUX (modifié)	2

L'eau traitée du captage alimente le secteur Nord

- Criel sur Mer dans les réservoirs sur tour du Quesnets et Yauville,
- Touffreville sur Eu vers Etalondes, Etoquigny et Brunville.

Le réseau de canalisations – Evolution de 2008 à 2015

canalisations	2008	2015
longueur totale du réseau km	484,8	509,6
longueur distribution (en mètre linéaire)	460 127	509 644
dont canalisations	415 942	462 836
dont branchements	11 185	46 808

Les caractéristiques des réservoirs

Le service du syndicat SIEA Caux Nord Est comprend 28 ouvrages de stockage, dont 8 réservoirs sur tour, 16 réservoirs semi-enterrés et 4 réservoirs enterrés. La capacité de stockage est de 9 295 m³. Les besoins actuel du syndicat sont largement inférieurs aux capacités de production. Les 6 réservoirs de l'étude présentent les caractéristiques suivantes

ouvrage	communes	type	capacité m ³	côte TN/ radier	côte trop plein
Réservoir alimenté par le captage de VILLY SUR YERES					
Touffreville sur Eu	Touffreville sur Eu	enterré	120	47	49
Réservoir alimenté par le captage de CRIEL SUR MER					
Criel sur Mer	Criel sur Mer	semin enterré	500	57,8	61,9
Le Quesnets		sur tour	500	84	88,91
Yauville		sur tour	400	76,5	81,15
Réservoir alimenté par le captage de TOUFFREVILLE SUR EU					
Etalondes	Etalondes	semi enterré	500	90	94
Brunville	Brunville	semi enterré	1 000	131,5	135
Etocquigny	Saint Martin le Gaillard	semi enterré	30	101,86	104,5

Débits des captages

situation	débit max. m ³ /h	débit exploité m ³ /h	nombre de pompes	durée de pompage heures/jour
Criel sur Mer	200	84	2 2x100 m ³ /h	1 pompe : 2,3 1 pompe : 4,4
Touffreville sur Eu	380	100	4 2x60 m ³ /h 2x130 m ³ /h	1 pompe 130 m³/h : 1,7 1 pompe 130 m³/h : 2,5 1 pompe 60 m³/h : 2 1 pompe 60 m³/h : 2

Les besoins de la collectivité – Evolution des volumes consommés

Les volumes d'eau potable produits sont indiqués de 2012 et 2015, élément comparatif qui rassemble des volumes exportés vers d'autres syndicats. Il est pris ici la progression entre les années 2012 et 2015.

sites	années		moyenne
	2012	2015	
production de Criel sur Mer	195 431	215 537	214 580
production de Touffreville sur Eu	394 514	354 270	387 240
production autres	814 520	859 870	839 526
TOTAL m3	1 404 465	1 429 677	1 441 347
% de Criel sur Mer	14	15	15
% production Touffreville sur Eu	28	25	27
exporté vers d'autres syndicats	212 048	165 486	189 994
distribué sur le SIEA	1 192 417	1 264 191	1 251 353
évolution des volumes consommés – m3			
volume comptabilisé 365 jours	840 786	902 037	-0,50%
volume consommé autorisé 365j	849 041	910 372	+0,50%

Evolution rendement du réseau se maintient au dessus de 75,3 % depuis 2008. Les principaux indicateurs de performance de l'année 2015 prennent en compte la maîtrise des pertes en eau du service. L'objectif de rendement (**Rdt** = rendement de distribution) est de 66,27 % du Grenelle 2 de l'environnement. Le syndicat a engagé un diagnostic de la pose de compteurs de sectorisation de recherche de fuite.

La population et abonnés entre 2008 à 2015

	années			
	2008	2009	2012	2015
nombre habitants desservis	17 506	18 274	18 753	18 976
nombre d'abonnés	9 262	9 408	9 751	9 981
ratio habitants/abonnés	1.89	1.94	1.92	1.90

Estimation des besoins à l'horizon 2035

En 2017, date de rédaction du dossier sanitaire, l'estimation des projets d'urbanisation de **20 communes est de 9 949 habitants**. Le nombre d'habitants a augmenté entre 2008 et 2015 de 7,4 %. Il convient de retenir une augmentation moyenne de 0,55 par an soit plus 11 % depuis 2015. Le ratio moyen (habitants/abonnés de 1,92) donne le nombre d'abonnés futurs à 10 970

	2015	2025	2035
nombre d'habitants estimés du territoire géré par le SIEA Caux Nord Est	19 976	20 020	21 063

	volumes	2015	2025	2035
Criel sur mer	volume m3/an	235 758	248 728	261 687
	volume m3/j.	645	680	717
Touffreville sur Eu	volume m3/an	407 335	429 745	452 134
	volume m3/j.	1 115	1 180	1 240

Compte tenu d'une estimation de la population et des volumes actuellement prélevés, il reste cohérent de prévoir des débits journaliers similaires sur les deux forages. La population sera desservie à la condition d'un rendement du réseau équivalent.

L'amélioration du rendement du réseau de l'ordre de 3 % d'ici 2025 et de 5 % d'ici 2035 doit suffire de compenser les volumes consommés.

Le débit annuel demandé répond aux besoins et apporte une limite à l'autorisation de prélever existante.

La surveillance de la qualité de l'eau distribuée – La filière retenue

Les analyses de conformité réalisées par l'ARS et le Délégué, selon la surveillance permanente, indiquent un bilan de qualité de la ressource. Les analyses chimiques des eaux brutes indiquent des concentrations en dessous des seuils de détection des normes de potabilité selon les références du code de la santé publique. La simple désinfection au chlore gazeux est réalisée dans la bâche avec inverseur.

Les risques de pollution de la nappe

Les sites de captages se situent dans un environnement rural partagé entre des prairies et de l'agriculture. Les arrêtés de DUP contiennent des servitudes d'utilité publique concernant l'exercice de l'activité agricole des périmètres de protection et d'en limiter les pollutions diffuses. Dans l'ensemble les pratiques agricoles sont en accord avec la protection de la nappe d'eau.

Plusieurs réunions et un sondage se sont déroulés durant la phase d'étude. L'usage des produits phytosanitaires doit être contrôlé et mesuré. Des mesures de lutte contre les ruissellements sont prises avec une mise en herbe des fonds de vallée sèche.

Evolution de la qualité

	années					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
taux conformité microbiologique	100	100	100	100	100	100
Nbre de prélèvements conformes	99	93	94	101	100	95
nbre de prélèv. non conformes	0	0	0	0	0	0
nombre total de prélèvements	99	93	94	101	100	95
Paramètres physico chimiques	2010	2011	2012	2013	2014	2015
taux conformité microbiologique	100%	100%	98,96	100	100%	99,03
nombre de prélèvements conformes	95	91	95	109	104	102
nbre pèlèvements non conformes	0	0	1	0	0	1
nombre total de prélèvements	95	91	96	109	104	103

Maintenance des installations – Sécurité des lieux

Le délégataire assure la maintenance et l'entretien des installations et équipements.

Le système SIG permet

- l'inventaire,
- la localisation des canalisations
- les branchements
- la connaissance des évènements d'exploitation

Un équipement de télégestion est mis en place aux captages.

Volumes demandés de la future Déclaration d'Utilité Publique

Le syndicat souhaite conserver les volumes déclarés des précédentes DUP. La protection de la qualité des eaux « sera » assurée par la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement.

Les conclusions de l'hydrogéologue agréé définissent ces périmètres et celle du Bassin d'Alimentation des captages.

	TOUFFREVILLE-sur-EU	CRIEL-sur-MER
débit d'exploitation maximal	200 m3/heure	130 m3/heure
débit journalier maximum	2 000 m3/jour	1 600 m3/jour
volume annuel maximum	600 000 m3/an	260 000 m3/an

Rapport de l'Hydrogéologue Agrée

Le rapport de l'Hydrogéologue agréée est rédigé en mars 2014 et janvier 2015. Il concerne trois captages : VILLY-sur-YERES, CRIEL-sur-MER et TOUFFREVILLE-sur-EU.

L'implantation des captages est indiquée pour **Touffreville-sur-Eu** parcelles AC177 et 172 (ou ZC19) d'un forage en rive gauche de la vallée de l'Yères au pied du versant. Un premier arrêté de DUP est prescrit le 19 mai 1989 pour un débit autorisé de 1 600 m³/jour. Le forage est réalisé en 1980.

La coupe technique est un avant puits de profondeur de quelques mètres probables. Une margelle dépasse le sol de 50 centimètres. La tête de forage dépasse le fond de l'avant puits de 10 centimètres. Description :

- De 0 à 7.73 m foration et tubage plein de 1400 mm de diamètre
- De 0 à 16.40 m tube plein en acier de diamètre de 1200 mm et cimentation entre les buses épaisse de 100 mm
- De 0 à 16.40 m tube plein en acier de 1000 mm de diamètre
- De 16.40 à 70.40 m crépine en 1000 mm de diamètre, à trous ronds

Le forage est équipé de quatre pompes immergées :

- **2 pompes de 60 m³/h**
- **2 pompes de 130 m³/h**

Les crépines sont situées profondeur de 24.60 mètres. Quatre colonnes d'exhaure dans le forage, où se raccordent deux réseaux :

- BRUNVILLE alimenté par **2 pompes de 130 m³/h**
 - o Exhaure 1 : **1.7 h/jour d'un débit de 126 m³/h**
 - o Exhaure 2 : **2.5 h/jour d'un débit de 114 m³/h**
- ETALONDES alimenté par **2 pompes de 60 m³/h**
 - o Exhaure 1 : **2h/jour d'un débit de 58 m³/h**

Les bâches de reprise sont BRUNVILLE **2x500 M3** et ETALONDES **2x500 m3**

La **qualité des eaux** est claire et limpide de 1998 à 1998 donne **une turbidité** comprise **entre 0.2 et 1.5 NFU**. Le taux de **nitrates** entre 1988 et 2008 est compris **entre 17 et 23 mg/l**. L'azote subit une légère remontée. Les teneurs en **simazine, atrazine, deséthyl** sont **égales à 0** de 1996 à 2013. Les eaux sont de bonne qualité.

Les pompages d'essais sont réalisés le 11/01/1981, le niveau de l'eau se trouvait à 0.70 mètre de profondeur de la tête de puits. Les résultats :

débit m ³ /h	durée heure	rabattement	débit spécifique en m ³ /h/m
120	4	2,18 m	55
180	4	4,05 m	44,4
203	72	5,42 m	37,45

Les résultats montrent un aquifère productif selon les valeurs de débit spécifique de rapport entre le débit de pompage et le rabattement. Le forage fonctionne que quelques heures par jour, la période de pompage interprétée était de 200 minutes, soit 3 heures environ :

- Le niveau de l'eau au repos était à la profondeur de 0,624 m
- Le débit de pompage atteignait 180m³/h
- La profondeur en fin de pompage était de 3 mètres, le rabattement de 2.376 m

Les valeurs de transmissivité et porosité efficace sont importantes et permettent de prélever des débits importants avec des rabattements faibles.

La référence du **captage de Criel-sur-Mer** est au lieu dit la Côte du Marais parcelle R390. Le forage est installé en 1968 se trouve au pied du versant en rive gauche de la vallée de l'Yères, en amont de la commune et 300 mètres de la rivière. L'arrêté de DUP est en date du 16 novembre 1988.

La coupe technique

- De 1 à 1.80 m avant puits
- De 1.80 à 14.00 m foration et tubage en 1 250 mm
- De 1.80 à 14.00 m tube lisse en 1 000 mm de diamètre et cimentation intra-tubulaire épaisse de 125 mm
- De 14.00 à 30.00 m crépine à ouvertures rondes

Le forage est équipé de quatre pompes immergées de 84 m³/h avec deux colonnes d'exhaure. Le fonctionnement est :

- Exhaure 1 **81.9 m³/h** durant 2.3 h/jour
- Exhaure 2 **83.5 m³/h** durant 4.4 h/jour

Le réseau de Criel comprend 2 réservoirs de 500 m³ et 1 de 400 m³. Le traitement s'effectue au chlore gazeux injecté (modifié). Un robinet de prélèvement des eaux brutes est présent.

La **qualité des eaux** est claire et limpide de 1998 à 1998 donne **une turbidité** comprise entre 0.18 et 0.34 NFU. Le taux de **nitrites** entre 1988 et 2008 est compris entre 19 et 24 mg/l, en majorité comprises entre **20 et 22 mg/l**. Les teneurs en simazine, atrazine, deséthyl sont égales à 0 de 1996 à 2013. Les analyses bactériologiques sont bonnes (traitées). Les eaux sont de bonne qualité.

Les essais de pompage d'essais sont effectués le 9 et le 10/12/1968, le niveau de repos se trouvait à la profondeur de 2.77 m de la tête de puits.

débit m ³ /h	durée heure	rabattement	débit spécifique en m ³ /h/m
130	18	3,76	34,6
108	5	2,23	48,4
60	1	1,16	51,7

La durée de pompage journalière n'atteint que quelques heures par jour, soit 5 heures. Les conditions du pompage :

- Profondeur du niveau d'eau au repos 4.35 m
- Profondeur fin de pompage 5.22 m
- Débit de pompage 85 m³/h
- Durée 5 heures
- Calage sur la remontée (le niveau piézométrique de la nappe)

L'aquifère est très productif identique au premier site. Les rabattements dus aux pompages des deux ouvrages se superposent même à une distance importante entre les ouvrages.

Le bassin d'alimentation est défini à l'aide des cartes piézométriques de l'atlas départemental. Il est commun aux deux ouvrages excepté une partie au dessus de chacun des deux captages. Les deux ouvrages captent l'eau à une profondeur de l'ordre de 15 mètres. Ils drainent les eaux souterraines circulant dans la vallée où l'aquifère est plus transmissif. En direction du plateau, la perméabilité de la craie diminue ce qui donne une barrière semi-étanche.

Les rabattements de la nappe sont mesurés à différentes distances des ouvrages pour évaluer l'impact de l'exploitation de la nappe. Les rabattements de la nappe sont faibles et la profondeur du niveau de l'eau dans la zone humide n'atteint que quelques centimètres. Le milieu reste toujours humide. **Les fluctuations du niveau relevé montrent que la nappe remonte toujours au même niveau initial durant les arrêts de pompage.**

La **vulnérabilité des bassins d'alimentation** des captages comporte deux types définis :

- Due à la pente qui induit de l'écoulement superficiel et des inondations à l'aval en particulier dans la zone de captage
- Due à des infiltrations excessives de produits minéraux ou organiques du fait de la proximité de la nappe et de la forte perméabilité verticale de l'aquifère

Les deux bassins ont toute la partie amont commune, ce qui se passe dans l'un affecte l'autre, excepté les parties aval :

- *Sur les plateaux la nappe profonde est peu vulnérable, mais sensibles aux pollutions diffuses chroniques.*
- Sous les versants la nappe est vulnérable du fait d'une craie fissurée sub-affleurante.
- Sous la partie amont des vallées sèches la craie commence à être fissurée, siège de ruissellements par fortes pluies et d'infiltrations vers la nappe (val des saules – fond de Guilmécourt)
- Sous la partie aval la vulnérabilité aux infiltrations est plus faible
- Dans le fond de la vallée de l'Yères les formations aquifères sont insuffisantes pour protéger la nappe sub-affleurante (les Marais – les Grands Pré)

Les zones peu ou non vulnérables couvrent 70 à 80 % des BAC. Ceci n'autorise pas l'excès d'épandage, le rejet d'eaux usées sans traitement ou le déversement de produits nocifs.

L'environnement et l'occupation du sol représente :

- Zones urbaines 3 %
- Infrastructures 1 %
- Prairies vergers 18 %
- Terres labourées 75 %
- Bois 3 %

Les rubriques assainissement des eaux usées, les ruissellements, l'usage des produits phytosanitaires, les établissements agricoles sont traités dans le rapport présent. Le maraîcher en activité jouxtant le captage de Criel doit être déplacé. Le bois de peupliers à côté du captage de Touffreville-sur-Eu dont les coupes s'effectueront sans dessouchage et sans débardage à la parcelle.

La définition des trois Périmètres de Protection est développée dans ce rapport, avec l'occupation des sols et leurs destinations. Un tableau synthétique des prescriptions du périmètre rapproché présente 23 rubriques. Il se trouve annexé également à ce rapport.

Des prescriptions complémentaires de l'utilisation des herbages sont rédigées d'après les recommandations de l'agence de l'eau :

- Ne pas retourner les prairies dans les périmètres et de remettre en herbage des terres retournées
- L'utilisation de ces terres retourne au pacage ou à la fauche d'alimentation
- Le pacage ou la fauche suivre les indications :
 - o Limiter le nombre d'animaux à 1.4 UGB en instantané
 - o Limiter la fertilisation à 80 unités d'azote en minimum deux apports
 - o Ne pas maintenir les zones d'affourage à la même place pour éviter le piétinement
 - o Ne pas épandre de produits phytosanitaires, excepté la lutte contre les chardons et le rumex

L'Hydrogéologue Monsieur PH DE LA QUERIERE donne ***un avis favorable*** à l'exploitation sous réserve que l'on respecte les préconisations et réglementation énoncées au cours du rapport. Les productions d'eau annuelles sont définies aux quantités suivantes :

- ***TOUFFREVILLE-sur-EU 585 000 M3***
- ***CRIEL-sur-MER 700 000 m3***

Le réglementaire

L'enquête est encadrée par une législation stricte et abondante et d'une procédure un peu complexe. Historique des textes réglementaires :

- *Loi relative à la **protection de la santé publique de 1902, article 10** "le décret déclarant d'utilité publique le captage d'une source déterminera, s'il y a lieu, en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété un périmètre de protection contre la pollution de ladite source"*
- ***Loi sur l'eau de 1964**, rend obligatoire ces périmètres de protection*
- ***Loi sur l'eau de 1992**, étend cette obligation aux captages antérieurs à 1964*
- *Loi sur la **santé publique de 2004, article L 1321.2** du code de la santé publique, précise des dispositions particulières pour certains captages naturellement protégés*
- *Le **Plan National Santé Environnement** fixe comme objectif que l'ensemble des captages soient protégés en 2010*



Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

- article 20 la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- articles 50 et suivants (services publics d'eau et d'assainissement)
- article 75 la portée du SDAGE sur le SAGE

Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle 1)

- l'article 27 et suivants (l'objectif des masses d'eau en bon état / bon potentiel écologiques et les actions à mettre en place pour y parvenir)

La directive 2006/118/CE adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 12 décembre 2006 vise à protéger les eaux souterraines de tout type de pollution ou de détérioration

La *directive dite "nitrates"* est transposée en droit français du suivi de la qualité de l'eau de la délimitation de zones vulnérables aux nitrates et l'établissement d'un code de bonnes pratiques agricoles



Pour la bonne maîtrise du dossier, je me suis référé aux textes suivants :

Le code de la santé publique article L 1321-2, relatif à l'instauration des périmètres de protection et à la mise en oeuvre des servitudes associées

Le code de l'environnement article L 215-13, relatif à la dérivation des eaux souterraines

Le code de l'expropriation les articles L 131-1 et suivants, les articles R112-8 à R 112-24, relatif à la procédure de l'enquête publique

ORGANISATION

et DEROULEMENT de l' ENQUETE PUBLIQUE

l'enquête publique est organisée par

l'arrêté du **20 novembre 2020**
de **Monsieur le Préfet de la Seine Maritime**

l'ordonnance du Tribunal Administratif du **20 octobre 2020**
référence n° **E 2000062**

nommant le Commissaire Enquêteur **Bernard HELOIR**
de l'enquête publique citée en référence

Durée et dates de l'enquête

du Mercredi 16 décembre 2020 au Vendredi 8 janvier 2021 inclus
d'une durée de 24 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique -

La commune de CRIEL-sur-MER (Seine Maritime) est désignée siège de l'enquête publique.

Ouverture du registre d'observations

Il est ouvert et paraphé le 16 décembre 2020 en Mairie de CRIEL-sur-MER (Seine Maritime). Monsieur le Maire le 7 décembre 2020.

Le dossier mis à disposition du public (périmètre de l'enquête)

L'ensemble du dossier est consultable dans les mairies (aux heures d'ouverture)

- CRIEL-sur-MER
- TOUFFREVILLE-sur-EU
- CANEHAN
- SAINT-MARTIN-le-GAILLARD PETIT CAUX

L'ensemble du projet comporte plusieurs dossiers reliés de la « *Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection – des servitudes associées – la demande d'autorisation d'exploiter et de dérivation des eaux souterraines des deux points de captage d'eau potable* » est mis à disposition dans les mairies du ressort de l'enquête publique. La consultation du public, est libre aux heures d'ouverture.

Les permanences du Commissaire Enquêteur

Toutes les permanences ont été assurées par mes soins en mairie de CRIEL-sur-MER (*Seine Maritime*) siège de l'enquête publique les

Mercredi 16 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Vendredi 8 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

Le dossier mis à disposition du public

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation et finalisé par :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, rue de la Libération
76910 CRIEL SUR MER

Le dossier se compose des pièces suivantes

Le Commissaire Enquêteur estime que cette partie du dossier présente le projet de restructuration des périmètres de Protection des Captages. L'ensemble représente d'innombrables documents. La lecture est néanmoins réservée aux personnes initiées et principalement aux exploitants agricoles en premier lieu. Ces documents intéressent également les communes et membres des conseils municipaux. Notons que des documents sont rédigés en 2010.

Etude relative à la protection des captages :

- L'arrêté Préfectoral organisant l'enquête publique
- La délibération de lancement de la procédure de révision des deux DUP en cours des AEP Criel sur Mer et Touffreville sur Eu du 16 décembre 2014
 - Phase 1 – Caractérisation des captages (131 pages recto-verso décembre 2009)
- Phase 2 – Délimitation du bassin d'alimentation des captages et évaluation de leur vulnérabilité (février 2010 - 106 pages recto-verso)
 - o *Analyse des modes d'alimentation des captages*
 - o *Détermination du Bassin d'Alimentation des Captages*
 - o *Evaluation de la vulnérabilité intrinsèque du Bassin d'Alimentation*
 - o *Synthèse et conclusion*
- Phase 3 – Analyse des risques de pollution et caractérisation de la sensibilité du Bassin d'Alimentation des captages (Août 2010 – 210 pages recto-verso)
 - o *Occupation du sol*
 - o *Sources de pollutions ponctuelles et diffuses*
 - o *Sources d'origine agricoles*
 - o *Evaluation des risques de pollution de la ressource*
 - o *Sensibilité du BAC*
 - o *Conformité des captages*
 - o *Réflexion sur une évolution des périmètres des captages*

- Rapport de l'Hydrogéologue agréé (22 p.recto et V. rédaction de janvier 2015)
- Etudes environnementales Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation de prélèvement (décembre 2009-mars 2017 – 124 pages recto-verso)
- Etat parcellaire (rédaction juin 2018)
 - o 36 tableaux de Criel-sur-Mer
 - o 33 tableaux de Touffreville-sur-Eu
 - o 3 tableaux Saint-Martin-le-Gaillard PETIT CAUX
- Estimation des coûts (rédaction mars 2017 – 28 pages recto-verso)
 - o Définition des périmètres
 - o Inventaires des activités existantes
 - o Coûts des prescriptions sur les périmètres de protection
- Dossier d'autorisation sanitaire (rédaction mai 2017 – 37 pages recto-verso)
 - o Population desservie
 - o Les installations
 - o Les besoins de la collectivité
 - o Procédés de traitement
 - o Eléments descriptifs de surveillance
- La notice explicative (rédaction mai 2017 – 7 pages recto-verso)
- 1 plan 1/2500^e du périmètre rapproché et du périmètre satellite de GUILMECOURT

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier administratif

Le dossier d'enquête tel qu'il est composé, permet au public *initié*, *concerné* ou *intéressé*, d'avoir une bonne compréhension du projet. La démarche des besoins et de la prise en compte des contraintes économiques ou environnementales, sont exposées. L'objet et les objectifs de l'enquête sont clairement définis.

Sur la forme je considère que le dossier est correct et complet. Sur le fond les documents sont explicites sur la nécessité des prélèvements d'eau sur les deux sites et des périmètres de protection proposés. Ils permettent d'avoir une vue précise sur les principaux aménagements sur le terrain.

La consultation du dossier

- 1) Le dossier complet de l'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Seine Maritime, à partir du premier jour de l'enquête
- 2) En mairies de Criel-sur-Mer – Canehan – Touffreville-sur-Eu – Saint Martin le Gaillard Petit Caux aux jours et heures d'ouverture
- 3) Sur un poste informatique mis à disposition en Préfecture Seine Maritime

Mesures de publicité d'enquête - information du public - Affichage

Elle est organisée par la Préfecture de la Seine Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial :

1. - Affichage administratif

Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage « *avis d'enquête publique* » sur fond jaune :

- sur les lieux du projet site des deux captages, assuré par Syndicat d'Eau
- en mairie siège de l'enquête publique
- entrée des trois autres mairies désignées périmètre de l'enquête
TOUFFREVILLE-sur-EU - CANEHAN - SAINT-MARTIN-le-GAILLARD Petit Caux

Les certificats d'affichage sont rédigés et remis en Préfecture par les mairies, selon les courriers reçus en préalable à l'enquête publique.

2. - avis mis en ligne sur le site de la Préfecture

L'enquête est annoncée rubrique « *ENQUETE PUBLIQUE* » avec mention de l'adresse électronique www.seine-maritime.gouv.fr

3. - Publicité par voie de presse

La publicité par voie de presse organisée par la Préfecture de la Seine Maritime est annoncée par un avis à la rubrique « *Publications légales ou Annonces légales* » dans deux journaux

Premier avis :

<i>PARIS NORMANDIE</i>	le jeudi 4 décembre 2020
<i>INFORMATIONS DIEPPOISES</i>	le mercredi 16 décembre 2020

Deuxième avis :

<i>PARIS NORMANDIE</i>	le jeudi 4 décembre 2020
<i>INFORMATIONS DIEPPOISES</i>	le vendredi 18 décembre 2020

Observations et propositions du Public

Pendant la durée de l'enquête, le public a la possibilité de déposer observations ou mentions (*article 4 de l'arrêté Préfectoral*) :

- sur le registre d'observations disposition en mairie de Criel-sur-Mer aux heures d'ouverture
- à l'adresse mail Préfecture Seine Maritime pref-enquetepublique@gouv.fr
- par courrier en Mairie de Criel-sur-Mer, à l'attention du Commissaire Enquêteur

En conséquence, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime est respecté.

Le public a bien été informé dans les quinze jours avant le début de l'enquête de l'affichage en mairie concernée par l'enquête publique.

***Les inserts dans la presse ont parus quinze jours avant ouverture de l'enquête
Le rappel de l'enquête publique dans les huit premiers jours de celle-ci est réalisé***

Les rencontres avec l'exploitant - visites des lieux

Cette visite reste à mon avis, un des meilleurs moyens pour affiner la compréhension d'un projet et de percevoir son utilité. Associée à la lecture du dossier, le fait de se rendre sur le terrain, de découvrir des installations anciennes, protégeant les éléments qui les entourent. Ceci est une réelle possibilité de mener à bien une démarche pertinente de réflexion.

➤ Une première rencontre le mardi 1^{er} décembre 2020 Le Commissaire Enquêteur rencontre au siège du SIEA de Criel-sur-Mer, Madame **Charlotte BAUCHET**, Responsable d'opérations et de l'Animatrice du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères. Visite des deux points de captage.

Définition de l'enquête publique et remise de documents relatifs à :

- la **zone d'engouffrement** EARL MASSY de GUILMECOURT. Cette zone est le Périmètre Satellite de protection. Un aménagement est réalisé visant à supprimer l'engouffrement des eaux souillées par déjections animales. Un reprofilage du chemin est réalisé répondant à la DUP demandée
- documents de MAEC, nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :
 - GAEC du Mont Joli Bois, 7 parcelles
 - GAEC de l'Yères, 2 parcelles
 - SCEA de la Hétraie, 3 parcelles
 - 1 projet d'acquisition de matériel de substitution aux produits sanitaires sur le BAC du périmètre d'enquête, par EPTB Yères

De nos constatations effectuées sur place, il ressort que le périmètre des deux captages d'eau ainsi que les périmètres des stations sont clôturés et sécurisés, à l'aide d'un grillage assez haut en acier, type industriel, les portails du même type sont équipés d'une serrure de sécurité. Les parcelles ainsi que les ouvrages sont correctement entretenus. L'accès se fait à partir d'un chemin rural à peine carrossable de Criel à Touffreville. Le local technique équipé de sécurité. Les capots des regards sont sécurisés. Ces mesures de sécurité par des contacteurs électriques d'alertes sont adreliées par GSM.

➤ Mardi 8 décembre 2020 rencontre avec Madame **C. BAUCHET** au siège du SIEA, remise de documents schémas de distribution, planification des travaux réalisés des deux captages

➤ Mardi 22 décembre 2020 en compagnie de Mme **C. BAUCHET** et de **l'Animatrice du Syndicat des Bassins Versants** de l'Yères (EPTB Yères) visite du Périmètre de Protection satellite commune de GUILMECOURT de la zone d'engouffrement aménagée

➤ Mardi 5 janvier 2021 faisant suite aux remarques déposées et transmises par mail en Préfecture Seine Maritime, rencontre avec Monsieur Antoine LECONTE sur son exploitation de Touffreville-sur-Eu. Monsieur LECONTE a tenu de me faire participer à une reconnaissance totale du Périmètre Rapproché. Une attention au relief du secteur Le Long Camp.

➤ Mercredi 13 janvier 2021 remise du procès verbal de fin d'enquête et d'observations à Madame **Charlotte BAUCHET**, Responsable d'opérations du SIEA et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau.

Les entretiens au cours de l'enquête

Les contacts téléphoniques durant le temps d'enquête sont nombreux. Les entretiens sont nécessaires à la compréhension du projet et son développement. Le Commissaire Enquêteur a préféré les contacts téléphoniques aux déplacements longs, coûteux en période sanitaire. Les échanges de documents par l'intermédiaire de la procédure électronique sont très fructueux.

▲ la Chambre d'Agriculture, Madame **Claire COGNEIN**, Responsable du service Eau-Environnement. En tant que personne publique associée, les conclusions ne sont pas consultables au dossier d'enquête publique. Les remarques du 26 juillet 2017 de la Chambre d'Agriculture et Territoires me sont transmises par mail.

L'avis de la Chambre est rédigé le 26 juillet 2017, il est adressé à l'Agence Régionale de Santé, dossier suivi par Madame JOUVE et Monsieur METEL. Plusieurs points concernant l'agrandissement des Périmètres de Protection par rapport aux DUP initiales. Une demande de revoir le statut de la parcelle ZS60. La prescription 15 de l'Hydrogéologue dans le PPR de l'utilisation IFT de l'usage des produits phytosanitaires. La prescription 18 de remise en herbe dans un contexte difficile. Prescription 18b le déplacement du maraîchage et des modalités de compensation.

Concernant l'annexe utilisation des herbages du chargement instantané de UGB 1.4/ha où la normale serait 2 UGB. Définir à 100 unités d'azoté au minimum et non 80. Ajouter les « ronces » d'un traitement.

Au regard de la bonne qualité de l'eau de l'étude d'impact (conclue le bon état qualitatif des captages) la Chambre d'Agriculture demande de supprimer les prescriptions supplémentaires.

L'étude des coûts réalisée par la CA est d'un chiffrage différend.

La chambre d'agriculture émet un avis très défavorable.

▲ ARS Madame **Mireille NOEL**, Technicien sanitaire Pôle Santé-Environnement
Le dossier mis à disposition. Questions et résumé de fin d'enquête.

▲ Monsieur le Maire de Touffreville-sur-Eu. Le Plan Local d'Urbanisme est en phase de finale. Deux parcelles sont dans une zone à urbaniser. L'assainissement des eaux usées se trouve en collectif.

▲ Les trois Mairies du périmètre de consultation de la procédure et du dossier. De l'inventaire de consultation du dossier, aucune de ces mairies n'a reçu de visiteur intéressé au projet

Prolongation de l'enquête publique

Il n'a pas été nécessaire de prolonger la tenue de l'enquête publique en référence à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Réunion d'information et d'échange avec le public

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public

Clôture des registres d'enquête

Nous considérons que l'enquête est clôturée le vendredi 8 janvier 2021 à 17 heures. Le registre d'enquête est arrêté par le Commissaire Enquêteur en Mairie de CRIEL-sur-MER, siège de l'enquête.

Inventaire du registre

Le registre d'observations comporte les mentions et annexes suivantes :

- 2 courriers électroniques reçus en Préfecture Seine Maritime
- 2 courriers reçus en mairie de Criel-sur-Mer de la société SAFEGE, missionnée à la rédaction des courriers de l'enquête parcellaire
- 10 observations au registre d'enquête

➤ Les observations déposées au registre

Permanence du 16/12/2020

- mention 1 Monsieur Christian LEFEVRE domicile ASSIGNY PETIT CAUX 76
mention 2 Monsieur Sébastien GERYL domicile GUILMECOURT 76
mention 3 Monsieur Antoine LECONTE domicile TOUFFREVILLE-sur-EU 76

Permanence du 21/12/2020

- mention 4 Monsieur Antoine LECONTE, dépose un courrier
mention 5 Monsieur Gaston BLOCLET domicile CRIEL-sur-MER

Permanence du 08/01/2021

- mention 6 Monsieur Ludovic LEFEVRE domicile GUILMECOURT 76
mention 7 Monsieur Jérôme METEL domicile CRIEL-sur-MER 76
mention 8 Monsieur Maurice MASSY domicile GUILMECOURT 76
mention 9 Monsieur Pascal FOUCAULT domicile SONGEONS 60
mention 10 Madame LEFEVRE ép. LEFEVRE Daniel domicile LE TREPORT 76

➤ Les courriers électroniques reçus en Préfecture

- annexe 3 de Monsieur Antoine LECONTE le 21 décembre 2020
annexe 4 de Monsieur Jérôme METEL le 8 janvier 2021

➤ Les lettres reçues en mairie

- annexe 1 Monsieur Antoine LECONTE le 21 décembre 2020
annexe 2 Monsieur Jérôme METEL le 8 janvier 2021
annexe 5 société SAFEGE SUEZ le 11/12/2020 copie des plis non distribué à l'attention de 3 mairies pour affichage
annexe 6 société SAFEGE SUEZ le 05/01/2021
 - 102 « lettres expédiées en recommandés-accusés réception »
 - 9 tableaux lettres expédiées – non retirées – adresses inconnus
- annexe 7 1 mail reçu le 2 février 2021 de la société SAFEGE préposée aux courriers du parcellaire. Le bilan des opérations comprend 9 tableaux

***Le délai d'enquête expiré, les dossiers me sont remis le 8 janvier 2021 à 17h00
Aucun courrier n'est parvenu depuis la clôture des registres.***

Participation du public

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus permet donc d'affirmer que l'information et la publicité de l'enquête publique sont correctement effectuées. La participation du public aux permanences concernait essentiellement la recherche d'informations relatives aux contraintes des périmètres de protection.

Bilan comptable des observations et mentions au registre d'enquête

<i>Observations écrites formulées</i>	10
<i>Par correspondance mail Préfecture et domicile</i>	3
<i>Lettres reçues mairie</i>	2
<i>Courriers déposés aux permanences</i>	2
<i>Pièces annexées registre</i>	7
<i>Demandes de renseignements</i>	2

Notification du procès verbal de synthèse

Le procès verbal est présenté et remis à Monsieur le **Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST** en présence de **Madame Charlotte BAUCHET**, Responsable des opérations du Syndicat, le 13 janvier 2021 à 9h00 au siège de Criel-sur-Mer

- *la copie de l'ensemble des observations recueillies*
- *le récapitulatif nominatif de l'ensemble des observations, les courriers reçus et déposés*
- *les observations du Commissaire Enquêteur*

Le procès verbal de mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est remis par le maître d'ouvrage par courrier électronique le 27 janvier 2020. La forme et les délais prévus par le code de l'environnement sont respectés.

Les transmissions du présent rapport

1) **Préfecture de la Seine Maritime**, le 10 février 2021

Les pièces justificatives de l'enquête publique :

- *le registre d'enquête,*
- *les courriers électroniques reçus*
- *les lettres déposées*
- *le rapport et conclusions d'enquête publique*

2) **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN 76**

le 10 février 2021

Rapport clos et transmis, le 10 février 2021
le Commissaire Enquêteur, **Bernard HELOIR**



PROCES VERBAL DE FIN d'ENQUETE
LES OBSERVATIONS AUX REGISTRES
LES OBSERVATIONS du Commissaire Enquêteur

LE MEMOIRE EN REPONSE
du Maître d'Ouvrage

Bernard HELOIR
1, impasse Gustave Flaubert
76470 LE TREPORT

LE TREPORT (Seine Maritime)
le 13 janvier 2021

Commissaire Enquêteur

bernard.heloir@orange.fr

à

Monsieur le Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU
et d'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST**
91, rue de la Libération
76910 CRIEL SUR MER

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL</p> <p style="text-align: center;">de synthèse de l'enquête publique</p>

CRIEL-SUR-MER et TOUFFREVILLE-sur-EU (Seine Maritime)

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

**Instauration des périmètres de protection
de deux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
et des Servitudes d'Utilité Publique associées (SUP)**

**Enquête parcellaire à la détermination de la propriété des parcelles
inscrites dans les périmètres de protection du captage**

Autorisation de prélèvement -- dérivation des eaux souterraines

Objet : observations : 1) inscrites au registre d'enquête et courriers
2) du Commissaire Enquêteur

P. J. : copies 2 courriers électroniques reçus en Préfecture
2 courriers reçus en mairie de SAFEGE
2 courriers déposés aux permanences
6 pages du registre d'observations
des 10 observations

Monsieur le Président,

Avant de rédiger mes conclusions et selon la procédure en référence à
l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous remercie de m'adresser un
mémoire en réponse :

- *aux observations du public, et du Commissaire Enquêteur,*

Article R123-18 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Mention : Le contenu de celui-ci doit permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

- L'enquête Publique s'est déroulée

du Mercredi 16 décembre 2020 au Vendredi 8 janvier 2021 inclus

- Selon les prescriptions réglementaires de :

- l'ordonnance du Tribunal Administratif du **20 octobre 2020**
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime du **20 novembre 2020**

- Toutes les permanences ont été assurées par mes soins en mairie de CRIEL-sur-MER (Seine Maritime) siège de l'enquête publique les :

Mercredi 16 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Lundi 21 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Vendred1 8 janvier 2021 de 14h00 à 17h00

- Le Commissaire Enquêteur a estimé :

- qu'il n'a pas été nécessaire de mettre en place une réunion publique,
- ni d'assurer une prolongation de l'enquête publique.

➤ Le dépouillement des observations, des courriers et documents déposés a abouti à l'élaboration de deux thèmes principaux, sur les servitudes associées à la définition du Périmètre de Protection Rapproché de la future Déclaration d'Utilité Publique.

Une copie du registre d'observations ainsi que l'ensemble des documents sont annexés au présent procès verbal d'observations pour une meilleure interprétation des observations et mentions. Le registre d'observations comporte **10 mentions** ci-après et quatre courriers annexés (deux déposés – deux reçus par mail en Préfecture 76).

L'ensemble représente :

- 4 copies format A3 de 6 pages manuscrites du registre d'observations
- 10 copies format A4 des documents suivants :
 - 2 courriers électroniques reçus en Préfecture Seine Maritime
 - Idem à ceux déposés à la permanence

- 2 courriers remis lors des permanences de :
 - Monsieur **Antoine LECONTE**
domicile TOUFFREVILLE/EU
 - Monsieur **Jérôme METEL** déposé par Monsieur
Michel METEL

observations inscrites au registre d'enquête
les courriers déposés et mails reçus

L'ensemble des observations écrites et documents déposés sont résumés ci-après

Observation n° 1 Monsieur **Christian LEFEVRE**, 3, rue des Céréaliers
domicile ASSIGNY-PETIT-CAUX

Parcelle n° 16 LES GRANDS PRES, demande que la parcelle désignée soit compensée par une attribution SAFER de la même surface. Propose l'entretien de la parcelle riveraine du captage. Depuis la création du captage aucune préconisation n'a été imposée.

Observation n° 2 Monsieur **Sébastien GERYL**, 22, rue des Marronniers
domicile GUILMECOURT

Exploitant agricole visite de consultation du dossier et demande de renseignements

Observation n° 3 Monsieur **Antoine LECONTE** 6 bis, rue de la Vallée
domicile TOUFFREVILLE-sur-EU

Exploitant agricole visite de consultation du dossier et demande de renseignements.

Observation n° 4 Monsieur **Antoine LECONTE**, 6 bis, rue de la Vallée
domicile TOUFFREVILLE-sur-EU
annexes n° 1 et 2 -- une lettre déposée -- 1 mail (synthèse)

- *Les valeurs en nitrates de 2006-2007*
- *La Seine Maritime se trouve en zone vulnérable nitrates en 2011*
- *Référencement des exploitations agricoles depuis 10 années*
- *Agriculteur référent des deux captages*
- *Nouvelles parcelles déclarées en terres/pâtures*
- *Un versant opposé à la station de pompage se trouve dans le PPR comparatif avec la côte des Crocs, d'autres non.*
- *Est-ce des numéros de cadastre et autres communes ?*
- *Préconisations des activités agricoles dans le PPR des épandages d'engrais chimiques autorisés avec un contrôle des reliquats azotés. La directive nitrate indique deux par an.*
- *Épandage de lisier dans les 40 hectares exploités dans le PPR. Contraintes d'épandage.*
- *Stockage de fumier plus de trois mois*
- *Limiter la fertilisation des parcelles à 80 unités d'azote de 25 hectares de terres labourées dans le périmètre, soit 20 % des cultures*

- *Chargement à l'hectare des animaux*
- *Engagement dans la démarche BEAPI*
- *Acquisition d'un pulvérisateur pour moduler les apports d'engrais*
- *Subvention dans le cadre du dispositif 411*
- *Signature d'un MAEC de remise en herbe sur une parcelle dans le périmètre de la station de TOUFFREVILLE-sur-EU depuis 4 ans.*
- *Formation HVE*

L'avant dernier paragraphe sollicite d'assouplir certaines contraintes et réétudier une partie du zonage du périmètre rapproché.

Observation n° 5 _ Monsieur **Gaston BOCLET**, Maraîcher
Domicile CRIEL-sur-MER

Propriétaire des parcelles ZS50-49-48, Maraîcher de profession. Exploitation des parcelles en maraichage depuis plus de 15 ans. Je vous informe que je n'utilise pas de produits phytosanitaires (pesticide ou contre les chiendents). Par contre je possède de l'engrais à maraichage mais très peu, soit deux fois à l'année. C'est une agriculture raisonnable puisque ce sont des produits alimentaires. Je suis d'accord pour me déplacer si vous trouvez des parcelles équivalentes. Une étude avait déjà été réalisée.

Observation n° 6 Monsieur **Ludovic LEFEVRE**, Gérant EARL LEFEVRE
Domicile ASSIGNY-PETIT CAUX

Demande que les terres pénalisées par le périmètre de protection soient compensées par des terres que détient la SAFER. Eleveur de porcs pas de bovins, que vais-je faire d'une parcelle en herbe ZC16

Observation n° 7 Monsieur **Jérôme METEL** représentant Monsieur **Michel METEL**,
accompagné de Monsieur **Pascal LECONTE**, Exploitant Agricole
domicile 26, route de Touffreville CRIEL-sur-MER
mention registre (synthèse)

- *Très fort agrandissement du PPR,*
- *Une erreur d'occupation des sols sur la parcelle ZS 60. Toute la parcelle est reprise en herbe alors qu'une surface est cultivée (3,07 ha) depuis des nombreuses années. Impact financier.*
- *Rubrique 10 et 16 des installations n'engendrant aucune contrainte doivent être permises*
- *Concernant la partie Ouest de la parcelle ZS 60 d'une surface de 1,29 ha située sur le versant opposé, demande son retrait du PPR. Parcelle n'étant pas motivée sur des critères liés à la protection*
- *Sollicite la modification du projet d'arrêté pour la prise en compte des remarques*
- *Tous ces éléments de remarques avec pièces justificants de la présence d'une surface de 3,07 ha en culture de la parcelle ZS sont joints dans les pièces annexes*

annexe n° 3 lettre imprimé déposée (synthèse)

annexe n°4 lettre par mail sur la boîte de la Préfecture 76
reçue durant le temps de l'enquête,
le 08/0/201 à 16h46

- observations enquête publique relative DUP de Criel sur Mer
- propriétaire parcelle ZS60 Côte des Crocs et des servitudes de DUP
- agrandissement des périmètres de protection par rapport des DUP initiales et d'y inclure la parcelle ZS60 dans le PPR
- constate qu'il est prévu d'augmenter plus de trois fois la surface du PPR que dans le même temps le volume d'eau pompé 2035 ne devrait augmenter de 3 à 5 %
- que le rapport de l'hydrogéologue fait état d'une bonne qualité de l'eau
- prenant en compte l'augmentation des nitrates observée entre 1994 et 2008, l'agrandissement du PPR n'est pas suffisamment argumenté et justifié
- les servitudes pour propriétaires et exploitants ne sont pas sans conséquences
- remarque : la parcelle ZS60 de 10,15 ha, une surface de 3,07 ha est en cultures. Demande rectification avec les vues aériennes annexées
- rubrique 10 et 16 : pas logique et pas justifié
- partie Ouest de la parcelle de 1,29 ha située sur le versant opposé du puits de forage, je demande le retrait, cette partie est intégrée en raison de son appartenance
- les surfaces situées sur ce versant plus au Nord (ZS59) ne sont pas intégrées dans le PPR

observation n° 8 Monsieur **Maurice MASSY**
domicile GUILMECOURT

Propriétaire parcelle ZB 337, concernée par le périmètre satellite. Evoque la création d'une mare qui réceptionne les eaux pluviales qui se dirigent vers la zone d'engouffrement.

observation n° 9 Monsieur **Pascal FOUCAULT**
domicile SONGEONS 60

Propriétaire parcelle ZS 31, côte des Crocs pour 3 ha 60. Cette parcelle est remise en herbe depuis trois années. L'avenir économique de ces parcelles est compromis. Il faut trouver une valorisation économique de ces parcelles.

observation n° 10 Madame **LEFEVRE épouse LEFEVRE Daniel**
domicile LE TREPORT

Propriétaire parcelle ZC 22 commune de TOUFFREVILLE-sur-EU, en location. Une partie de la parcelle sera en construction de dents creuses (2 parcelles à construire). Cette parcelle est en herbe. L'ensemble ZC22 est en vente.

observations du Commissaire Enquêteur

- 1) La concordance de l'ETAT PARCELLAIRE : deux documents reçus par courrier en mairie de CRIEL-sur-MER, font état de :
- ▲ le 11 décembre 2020 lettres non distribuées

- PETIT CAUX 1 pli non arrivé au destinataire
- CRIEL-sur-MER 17 plis non arrivés aux destinataires
- TOUFFREVILLE-sur-EU 18 plis non arrivés aux destinataires

mention : IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DÉTERMINATION DES PARCELLES

Articles R131-1 à R132-4 : un courrier est transmis à ces trois mairies pour affichage. Cet acte doit être affiché dans la mairie concernée par le projet. Le jour de l'affichage sert de point de départ aux intéressés pour contester la DUP et engager un recours. Ces mairies attestent de l'affichage, en annexe dans le rapport final.

Un listing rédigé le 16 décembre 2020 de 7 pages faisant état de ces **36 lettres** non remises aux destinataires, avec les mentions :

- De **22** aucun retour à ce jour
- De **9** n'habitent plus à l'adresse indiquée
- De **4** défaut d'adressage
- De **1** non réclamé

Les tableaux réalisés par SAFEGE ont été transmis aux mairies respectives et affichés. Cette opération est vérifiée par mes soins.

- ▲ le 5 janvier 2021 réception d'un pli en mairie de CRIEL-sur-MER :

- Un état de **70** « avis de réception » des lettres distribuées (photocopies)
- **19** Copies des retours de la poste des motifs cités (photocopies)
- **Soit un total de 89 courriers**

Un second listing de 7 pages est joint à cet envoi, portant une numérotation de **1 à 95**, où j'ai coché les **70 lettres distribuées**.

Un point est effectué avec le Cabinet SAFEGE des derniers courriers reçus, le 11 janvier 2021.

Pouvons-nous effectuer le dernier point de l'enquête parcellaire de vos courriers reçus.

- 2) **L'enquête agricole** sur le secteur rapproché est réalisée en 2010. Les exploitations agricoles ont certainement évoluées dans les régimes de fonctionnement. La page 56 « phase 3 » indique trois exploitations dans le BAC et l'étude environnementale réalisée en 2017, page 43 en identifie sept mais trois intéressent les captages. Ces informations sont réputées pas très fiables (page 56 phase 3).

- 3) **Page 92 de la « phase 3 »** de l'étude réalisée en 2010. Dans la définition des périmètres de protection, le mot « pourrait » est employé. *Ceci n'est pas une affirmation ou une conclusion ferme et fait l'objet d'une attention.* Le périmètre rapproché est défini par l'hydrogéologue dans son rapport.
- 4) Les DUP actuelles des captages mentionnent
- CRIEL-sur-MER 5 parcelles section ZS et 3 parcelles section G
 - TOUFFREVILLE-sur-EU l'arrêté était plus étendu ZC 17-18-16-20-13-11-14-15 et A 182-178-179-180-181
- Le projet a évolué en référence du BAC.
Le Périmètre Rapproché est protecteur selon le rapport de l'Hydrogéologue.
10 parcelles seront remises en herbe. Des parcelles proches sont déjà en culture.
- 5) Une remarque (permanences) d'une lecture difficile. La superposition des couleurs rend la lecture difficile et se trouve être le document de comparaison des périmètres actuels. « *l'annexe 29 phase 3* »
- 6) Tous les réseaux ne disposent pas d'un secours en cas d'indisponibilité, *page 21 « étude environnementale »*. Les solutions de sécurisation interne avec les collectivités voisines seront définies selon les deux études en cours. En l'état de présentation, quelles seront les solutions possibles ?
- 7) La suite des mises aux normes des deux captages demandée.
- 8) La **Chambre d'Agriculture** donne un avis « *très défavorable* » le 26 juillet 2017 au projet de refonte des périmètres de protection des captages. Les thèmes avancés sont repris principalement dans les observations déposées et lettres annexées.

Le Commissaire Enquêteur,
Bernard HELOIR



Synthèse de l'enquête publique
remis le 13 janvier 2021



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

**Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et
enquête parcellaire des captages de Criel sur Mer et
Touffreville sur Eu (Seine Maritime)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 décembre 2020 au 08 janvier 2021 inclus

**Réponse au procès-verbal du commissaire
enquêteur**

1. Observations écrites et documents_ déposés

Observation n° 1 Monsieur **Christian LEFEVRE**, 3, rue des Céréaliers
domicile ASSIGNY-PETIT-CAUX

Parcelle n° 16 LES GRANDS PRES, demande que la parcelle désignée soit compensée par une attribution SAFER de la même surface. Propose l'entretien de la parcelle riveraine du captage. Depuis la création du captage aucune préconisation n'a été imposée.

Cette parcelle actuellement en culture devra être remise en herbe. Le SIEA Caux Nord-Est se rapprochera de la SAFER afin d'identifier des parcelles permettant d'effectuer un échange de terre.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *D'avoir visité les lieux, cette parcelle ZC16 de 3 hectares 70, les Grands Près est actuellement en culture. Le Déclarant indique qu'il ne lui a jamais été notifié les prescriptions de la DUP en cours. (dit-il ?)*

Une proposition de reclassement doit être trouvée avec la SAFER (créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Leurs objectifs consistent à réorganiser les exploitations agricoles)

Observation n° 2 Monsieur **Sébastien GERYL**, 22, rue des Marronniers
domicile GUILMECOURT

Exploitant agricole visite de consultation du dossier et demande de renseignements

Observation n° 3 Monsieur **Antoine LECONTE** 6 bis, rue de la Vallée
domicile TOUFFREVILLE-sur-EU

Exploitant agricole visite de consultation du dossier et demande de renseignements.

Sans objet

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Monsieur LECONTE nous indique les difficultés futures de son activité d'exploitant agricole propres à la redéfinition du Périmètre de Protection Rapproché, trop grand.*

La redéfinition est issue de l'avis de l'Hydrogéologue.

Observation n° 4 Monsieur **Antoine LECONTE**, 6 bis, rue de la Vallée
domicile TOUFFREVILLE-sur-EU
annexes n° 1 et 2 – une lettre déposée – 1 mail (synthèse)

- Les valeurs en nitrates de 2006-2007
- La Seine Maritime se trouve en zone vulnérable nitrates en 2011
- Référencement des exploitations agricoles depuis 10 années
- Agriculteur référent des deux captages
- Nouvelles parcelles déclarées en terres/pâtures
- Un versant opposé à la station de pompage se trouve dans le PPR comparatif avec la côte des Crocs, d'autres non.
- Est-ce des numéros de cadastre et autres communes ?
- Préconisations des activités agricoles dans le PPR des épandages d'engrais chimiques autorisés avec un contrôle des reliquats azotés. La directive nitrate indique deux par an.
- Epandage de lisier dans les 40 hectares exploités dans le PPR. Contraintes d'épandage.
- Stockage de fumier plus de trois mois
- Limiter la fertilisation des parcelles à 80 unités d'azote de 25 hectares de terres labourées dans le périmètre, soit 20 % des cultures

- Chargement à l'hectare des animaux
- Engagement dans la démarche BEAPI
- Acquisition d'un pulvérisateur pour moduler les apports d'engrais
- Subvention dans le cadre du dispositif 411
- Signature d'un MAEC de remise en herbe sur une parcelle dans le périmètre de la station de TOUFFREVILLE-sur-EU depuis 4 ans.
- Formation HVE

L'avant dernier paragraphe sollicite d'assouplir certaines contraintes et réétudier une partie du zonage du périmètre rapproché.

La délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées reposent sur un avis d'hydrogéologue agréé. Cet avis d'expert a été réalisé à partir de visites de terrain. Il apparaît que sur le secteur, les sols peuvent être peu profonds, induisant une plus grande vulnérabilité de la nappe. Il a orienté la protection sur le versant de la cote des Crocs qui se dirige directement vers le captage.

L'hydrogéologue agréé a souhaité proposer des prescriptions permettant de protéger sur le long terme la qualité de l'eau.

Elles ont été en partie assouplies lors de réunions de travail avec les services de l'Etat, financeurs, chambre d'agriculture.

L'objectif des périmètres de protection étant la protection du captage, trop les alléger conduirait à supprimer le bénéfice de cette procédure.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *une lettre de trois pages est déposée et expédiée par mail en Préfecture.*

La Directive Européenne "nitrates" du 12 décembre 1991 constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote d'origine agricole. Elle concerne l'azote sous toutes ses formes, toutes origines confondues (engrais chimiques, effluents d'élevages, effluents agroalimentaires, boues...)

Le programme d'actions de la Directive Nitrates pour la région Normandie, paru début août 2018 s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022 dans toutes les parcelles situées en zone vulnérable.

Le 6^{ème} programme d'actions de la directive nitrates pour la région Normandie répond à l'objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. A partir du 1^{er} septembre 2018, il s'applique dans toutes les parcelles situées en Zones Vulnérables.

Le taux de nitrates est d'environ 23,3 mg/l selon le relevé de février 2018 de l'ARS.

Monsieur LECONTE indique être « Agriculteur référent » depuis 10 années. Pour mémoire le Président

d'alors du Syndicat a organisé deux réunions publiques (Criel/M en 2010) à l'attention des exploitants agricoles. Un Comité de professionnels s'est constitué où chaque exploitant a reçu une fiche-questionnaire « présentation générale de l'exploitation » à remplir, sans obligation.

L'article 12 du PPR rubrique EPANDAGE d'ENGRAIS CHIMIQUES des prescriptions rédigées par l'hydrogéologue indique « est autorisé avec le contrôle des reliquats d'azote et en favorisant l'usage d'engrais organiques ». Tout exploitant avec plus de 3 ha en zone vulnérable (sauf systèmes «tout herbe») doit réaliser chaque année un reliquat d'azote en sortie d'hiver.

Monsieur LECONTE signale des contraintes de déplacements hors du PPR, non indemnisées, quant à la production de lisier ou fumier de son stockage et son épandage. Je pense qu'une rencontre entre toutes les parties (SIEA-EPTB-Chambre Agricole-ARS) est obligatoire afin de bien définir les obligations respectives.

L'engagement vers les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques elles combinent performance économique et performance environnementale.

Le secteur du Long Camp reconnu avec Monsieur LECONTE est désigné par l'hydrogéologue comme zone du Bassin d'Alimentation des Captages BAC. En effet la zone assez haute en pente opposée semble accentuer les ruissellements hors direction des captages. Ce secteur est inscrit en « zone de forte sensibilité ». Il précise sous les plateaux la nappe est profonde et peu vulnérable mais sensibles aux pollutions diffuses.

Observation n° 5 Monsieur **Gaston BOCLET**, Maraîcher
Domicile CRIEL-sur-MER

Propriétaire des parcelles ZS50-49-48, Maraîcher de profession. Exploitation des parcelles en maraichage depuis plus de 15 ans. Je vous informe que je n'utilise pas de produits phytosanitaires (pesticide ou contre les chiendents). Par contre je possède de l'engrais à maraichage mais très peu, soit deux fois à l'année. C'est une agriculture raisonnable puisque ce sont des produits alimentaires. Je suis d'accord pour me déplacer si vous trouvez des parcelles équivalentes. Une étude avait déjà été réalisée.

Le syndicat va poursuivre ses actions pour trouver une solution d'échange permettant l'activité de maraichage.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : l'hydrogéologue mentionne de trouver une solution afin de déplacer le maraîcher. Le déclarant est un professionnel et l'activité est en société. Un paragraphe phase 3 du rapport indique de poursuivre à la condition d'éviter les « apports d'engrais de maraichage ». L'intéressé n'est pas hostile à se déplacer mais dit il avec des conditions d'équivalences. Trois parcelles sont occupées. Dans l'estimation sommaire des coûts page 13 il est précisé que le maraichage de Criel-sur-Mer sera réalisé sans épandage d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires, sinon il sera déplacé. Les formations aquifères (zone Les Marais) sont d'une épaisseur insuffisante pour protéger la nappe qui est sub-affleurante.

Observation n° 6 Monsieur **Ludovic LEFEVRE**, Gérant EARL LEFEVRE
Domicile ASSIGNY-PETIT CAUX

Demande que les terres pénalisées par le périmètre de protection soient compensées par des terres que détient la SAFER. Eleveur de porcs pas de bovins, que vais-je faire d'une parcelle en herbe ZC16

Via un protocole avec la SAFER, un échange de terre sera recherché. Le SIEA Caux Nord Est deviendrait alors propriétaire de la parcelle ZC16 et un bail environnemental pourra être mis en place.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : mention identique à la première mention. Il s'agit de EARL LEFEVRE d'élevage porcins.

Observation n° 7 Monsieur **Jérôme METEL** représentant Monsieur **Michel METEL** accompagné de Monsieur **Pascal LECONTE**, Exploitant Agricole domicile 26, route de Touffreville CRIEL-sur-MER
mention registre (synthèse)

- *Très fort agrandissement du PPR,*
- *Une erreur d'occupation des sols sur la parcelle ZS 60. Toute la parcelle est reprise en herbe alors qu'une surface est cultivée (3,07 ha) depuis des nombreuses années. Impact financier.*
- *Rubrique 10 et 16 des installations n'engendrant aucune contrainte doivent être permises*
- *Concernant la partie Ouest de la parcelle ZS 60 d'une surface de 1,29 ha située sur le versant opposé, demande son retrait du PPR. Parcelle n'étant pas motivée sur des critères liés à la protection*
- *Sollicite la modification du projet d'arrêté pour la prise en compte des remarques*
- *Tous ces éléments de remarques avec pièces justificants de la présence d'une surface de 3,07 ha en culture de la parcelle ZS sont joints dans les pièces annexes*

La dimension du PPR est liée à la vulnérabilité de la nappe sur le secteur, les sols étant globalement peu profonds. Cette délimitation a été proposée par l'hydrogéologue agréé, en sa qualité d'expert, sans aucune influence du syndicat.

Concernant les rubriques 10 et 16, l'enjeu est d'éviter la mise en place d'activité potentiellement polluante.

Concernant la partie de 1.29 ha toujours de la parcelle ZS0060 située sur le versant opposé du captage et sa demande de retrait du PPR : Cette surface est définit

C'est l'hydrogéologue agréé qui définit le PPR , c'est son avis d'expert. Cette partie de parcelle a une pente moyenne de 21 % n'est pas cultivable et a tout intérêt à rester en prairie elle sera indemnisée pour le maintien en herbe.

Concernant la présence d'une surface de 3.07 ha cultivée parcelle ZS0060 :

1. L'hydrogéologue agréé à l'époque avait fait un relevé de terrain et cette parcelle sur son plan est notée en herbe.
2. Une demande de retournement pour 2.63ha et non 3.07ha a été déposé en 2019 au syndicat de Bassin Versant ; un avis défavorable a été émis, la parcelle aurait dû donc être conservée en prairie permanente. L'ARS a envoyé un courrier à l'exploitant lui demandant de remettre en herbe avec une relance en 2020 (Courriers en annexe 1 du présent document)

Enfin en 2017 un avis de chambre d'agriculture suite à la consultation administrative (en date du 26/07/2017) nous dit que : « d'après nos données SIG, 3 ha décrits comme enherbés dans le dossier de DUP de Criel/Touffreville sont en fait cultivés (parcelle ZS0060 en partie, culture de luzerne) ». suite à quoi, l'ARS a interrogé la DDTM sur l'occupation de la dite parcelle. La DDTM a répondu dans son mail du 13 novembre 2017 : « après vérification via la BD parcellaire et les RPG de 2014 à 2017 : la parcelle ZS0060 fait 10.18 ha ; un seul îlot de 7.76 ha . Celui-ci est déclaré en PPH en 2015, 2016, 2017 et en PN en 2014. Peut-être que la CA a des infos sur le reste de la parcelle (env 2.4 ha) qui serait plantée en luzerne ? actuellement impossible de le dire car il n'y a pas de déclaration PAC pour ces surfaces ».

Considérant ces éléments pour cette parcelle ZS0060 de 10,18 ha, nous admettons au vu de l'historique de la parcelle de modifier l'arrêté, en maintenant toutefois un îlot de 7,76 ha déclaré en prairie permanente en 2015, 2016, 2017 et en PN en 2014 et en laissant les 2.24 ha semble-t-il planté (en luzerne ?) à rester en l'état.

A noter dans le protocole d'indemnisation, l'année de référence pour l'indemnisation est la

DUP captages de Criel sur Mer et Touffreville sur EU
situation à la date de l'enquête publique, et cette partie de parcelle est actuellement
cultivée puisque l'exploitant n'a pas suivi l'avis du syndicat du Bassin Versant.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *Monsieur Jérôme METEL, représente Monsieur Michel METEL, son Père. Il se déplace avec Monsieur LECONTE, exploitant agricole. Monsieur METEL est du Service Environnement de la Chambre d'Agriculture*

Le Périmètre de Protection Rapproché est désigné par l'hydrogéologue agréé.

Une grande partie des coteaux les Crocs est désigné dans une « zone à forte sensibilité ». Selon les photos déposées effectivement toute la parcelle citée n'est pas en herbe.

La rubrique 10 « création de toute construction superficielle ou souterraine même provisoire » et rubrique 16 « bâtiment pour animaux et leurs annexes ». Je pense que le secteur se trouve assez isolé mais le déposant n'a pas précisé son projet.

Pour mémoire la parcelle ZS 60 se trouve en pente de 21 %. Elle est répertoriée en herbe comme dans l'estimation des coûts page 5.

Le Maître d'Ouvrage le SIEA dépose dans son mémoire en réponse un courrier de l'ARS adressé au GAEC LECONTE un rappel des obligations de remise en herbe de la parcelle ZS60. Le rapport de l'Hydrogéologue de 2015 mentionne une parcelle en herbe

Le Commissaire Enquêteur n'avait pas tous ces échanges de courriers le jour de la permanence, hormis le rapport de l'hydrogéologue où cette parcelle était en herbe. Aucune des personnes présentes n'a évoqué cet état.

annexe n°4 lettre par mail sur la boîte de la Préfecture 76
reçue durant le temps de l'enquête,
le 08/0/201 à 16h46

- observations enquête publique relative DUP de Criel sur Mer
- propriétaire parcelle ZS60 Côte des Crocs et des servitudes de DUP
- agrandissement des périmètres de protection par rapport des DUP initiales et d'y inclure la parcelle ZS60 dans le PPR
- constate qu'il est prévu d'augmenter plus de trois fois la surface du PPR que dans le même temps le volume d'eau pompé 2035 ne devrait augmenter de 3 à 5 %
- que le rapport de l'hydrogéologue fait état d'une bonne qualité de l'eau
- prenant en compte l'augmentation des nitrates observée entre 1994 et 2008, l'agrandissement du PPR n'est pas suffisamment argumenté et justifié
- les servitudes pour propriétaires et exploitants ne sont pas sans conséquences
- remarque : la parcelle ZS60 de 10,15 ha, une surface de 3,07 ha est en cultures. Demande rectification avec les vues aériennes annexées.
- rubrique 10 et 16 : pas logique et pas justifié
- partie Ouest de la parcelle de 1,29 ha située sur le versant opposé du puits de forage, je demande le retrait, cette partie est intégrée en raison de son appartenance
- les surfaces situées sur ce versant plus au Nord (ZS59) ne sont pas intégrées dans le PPR

L'agrandissement des périmètres est explicité ci-avant. La dimension des périmètres de protection n'est pas proportionnelle au volume prélevé : elle est établie sur la zone d'alimentation du captage, à savoir la zone où l'eau qui s'infiltré va rejoindre le captage et risque d'en impacter la qualité.

La bonne qualité de l'eau actuelle est liée à des terrains historiquement majoritairement en prairie. Le retournement d'herbage pour les mettre en culture impacterait la qualité de l'eau sur le long terme.

L'augmentation en nitrate est progressive, la vitesse d'infiltration jusqu'à la nappe étant lente (de l'ordre du mètre par an). L'objectif est bien de préserver durablement la qualité de l'eau prélevée.

Les servitudes ne sont effectivement pas sans conséquences. Les moyens seront mis en place pour indemniser les propriétaires et exploitants des préjudices matériels, certains et directs, soit par de l'échange de terre, soit par des indemnisations.

Remarques sur les rubriques 10 et 16 et sur la parcelle ZS60 : réponse précédemment

Partie de la parcelle ZS60 sur le versant opposé : réponse précédemment

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *les réponses sont identiques à la version registre d'observations. Le périmètre de protection rapproché est défini par étude de l'hydrogéologue et validé par l'ARS Normandie dans le cadre de la protection des eaux de la nappe.*

Je relève un contrôle sanitaire de l'eau distribuée de CRIEL-sur-MER, en ligne sur le site de l'ARS d'une analyse de 2018 où le taux de nitrates apparait de l'ordre de 23,9 mg/l la limite réglementaire est de 50.00 mg/l. Les années 1988 à 2008 le taux de nitrates est compris entre 17 et 23 mg/l.

Les zones de forte sensibilité vis-à-vis des risques de pollution du BAC commun sont les parcelles sur les hauteurs de Criel et de Touffreville. Une grande partie des coteaux les Crocs est désigné dans une « zone à forte sensibilité ».

Les zones de plus fortes pentes sont importantes, elles correspondent à des zones où la craie est fissurée verticalement, donc perméables. Sur les plateaux la craie est assez profonde très peu fissurée, donc de faible perméabilité verticale et horizontale à fonction capacitive prédominante.

Réponse au commissaire enquêteur

Le SIEA conserve les volumes déclarés dans les précédentes DUP : Touffreville-sur-Eu 600 000 m³/an et Criel-sur-Mer 260 000 m³/an. La qualité de l'eau ne préjuge pas de réduire le périmètre rapproché.

observation n° 8 Monsieur **Maurice MASSY**
domicile GUILMECOURT

Propriétaire parcelle ZB 337, concernée par le périmètre satellite. Evoque la création d'une mare qui réceptionne les eaux pluviales qui se dirigent vers la zone d'engouffrement.

Les travaux ont été réalisés et un procès-verbal de réception a été signé le 25 juin 2019. Le point d'engouffrement des eaux souillées par les déjections animales a été reprofilé, en annexe 2, une copie du PV de réception des travaux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *donc acte de la réponse du SIEA.*

observation n° 9 Monsieur **Pascal FOUCAULT**
domicile SONGEONS 60

Propriétaire parcelle ZS 31, côte des Crocs pour 3 ha 60. Cette parcelle est remise en herbe depuis trois années. L'avenir économique de ces parcelles est compromis. Il faut trouver une valorisation économique de ces parcelles.

Une indemnisation est possible pour les propriétaires, pour les prescriptions de type maintien d'herbe, en application de l'accord cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, signé entre la Préfecture de Seine-Maritime, la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau et le Département.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *la parcelle ZS31 se trouve dans le périmètre de protection rapproché. Une indemnisation sera calculée avec le propriétaire et l'exploitant. Les indemnités allouées sont calculées individuellement pour chaque parcelle, cumulable à la fois pour les propriétaires et l'exploitant.*

observation n° 10 Madame **LEFEVRE épouse LEFEVRE Daniel**
domicile LE TREPORT

Propriétaire parcelle ZC 22 commune de TOUFFREVILLE-sur-EU, en location. Une partie de la parcelle sera en construction de dents creuses (2 parcelles à construire). Cette parcelle est en herbe. L'ensemble ZC22 est en vente.

Ce cas spécifique, porté à la connaissance du syndicat, a été pris en compte et l'interdiction de construire ne s'applique pas à cette parcelle, permettant une continuité sur ce secteur déjà urbanisé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *la parcelle citée par Madame LEFEVRE se trouve en dent creuse dans la commune. Une partie de la parcelle est en vente pour deux lots à construire. Monsieur le Maire de Touffreville-sur-Eu m'indique que le Plan Local d'Urbanisme est en phase finale d'élaboration. Les deux parcelles sont en dents creuses d'urbanisation et programmées en zone constructible avec un assainissement collectif.*

2. Observations du commissaire_ enquêteur

▲ le 5 janvier 2021 réception d'un pli en mairie de CRIEL-sur-MER :

- Un état de 70 « avis de réception » des lettres distribuées (photocopies)
- 19 Copies des retours de la poste des motifs cités (photocopies)
- Soit un total de 89 courriers

Un second listing de 7 pages est joint à cet envoi, portant une numérotation de 1 à 95, où j'ai coché les 70 lettres distribuées.

Un point est effectué avec le Cabinet SAFEGE des derniers courriers reçus, le 11 janvier 2021.

Pouvons-nous effectuer le dernier point de l'enquête parcellaire de vos courriers reçus.

	Nb d'envois	Reçu	NPAI	Défaut d'adressage	Décédé(e)	Non réclamé	Non reçu à ce jour
CRIEL SUR MER	49	35	5	3	0	3	3
TOUFFREVILLE SUR EU	48	35	4	2	1	5	1
PETIT CAUX	5	5	0	0	0	0	0

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *les réponses du Maître d'Ouvrage sont plus précises que les sept pages des tableaux « descriptifs de plis – lettres recommandées » reçus en dernier lieu du cabinet SAFEGE. Il ressort que 102 propriétaires du périmètre rapproché ont fait l'objet d'un courrier. 32 courriers sont non remis pour cause indiquées. Trois Mairies ont fait l'objet d'un affichage réglementaire des plis non distribués (certificats d'affichage annexés).*

2) **L'enquête agricole** sur le secteur rapproché est réalisée en 2010. Les exploitations agricoles ont certainement évoluées dans les régimes de fonctionnement. La page 56 « phase 3 » indique trois exploitations dans le BAC et l'étude environnementale réalisée en 2017, page 43 en identifie sept mais trois intéressent les captages. Ces informations sont réputées pas très fiables (page 56 phase 3).

Le rapport de phase 3 d'étude environnementale concerne deux sites de captages ayant fait l'objet d'une révision de DUP menée en parallèle. Il y a 7 exploitations sur ces deux BAC, dont 3 sur le BAC Touffreville Criel.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *dont acte de la réponse. Les terres labourées représentent 75 % et les prairies ne représentent que 18 %.*

3) **Page 92 de la « phase 3 »** de l'étude réalisée en 2010. Dans la définition des périmètres de protection, le mot « pourrait » est employé. *Ceci n'est pas une affirmation ou une conclusion ferme et fait l'objet d'une attention.* Le périmètre rapproché est défini par l'hydrogéologue dans son rapport.

Le bureau d'étude Antéa chargé de l'étude BAC ne faisait qu'émettre des suggestions. La délimitation des périmètres de protection est du ressort de l'hydrogéologue agréé en sa qualité d'expert.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *dont acte de la réponse. La définition des périmètres de protection sont mis en avant effectivement dans le rapport de l'hydrogéologue. Ceci n'enlève rien à la remarque apportée*
chapitre 8 phase 3 « réflexion sur une évolution des périmètres ».

4) Les DUP actuelles des captages mentionnent

- CRIEL-sur-MER 5 parcelles section ZS et 3 parcelles section G
- TOUFFREVILLE-sur-EU l'arrêté était plus étendu ZC 17-18-16-20-13-11-14-15 et A 182-178-179-180-181

Le projet a évolué en référence du BAC.

Le Périmètre Rapproché est protecteur selon le rapport de l'Hydrogéologue.

10 parcelles seront remises en herbe. Des parcelles proches sont déjà en culture.

5) Une remarque (permanences) d'une lecture difficile. La superposition des couleurs rend la lecture difficile et se trouve être le document de comparaison des périmètres actuels. « l'annexe 29 phase 3 »

Le SIDESA avait réalisé des cartes comparatives anciens/nouveaux périmètres, non repris dans l'arrêté préfectoral. La carte pour ce secteur est jointe au présent document, en annexe 3.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *dont acte de la réponse et de la superposition des périmètres. La réponse du Maître d'Ouvrage la carte détaillée de l'ancien périmètre rapproché et le projet est annexée. L'on constate l'évolution de ce périmètre.*

6) Tous les réseaux ne disposent pas d'un secours en cas d'indisponibilité, page 21 « étude environnementale ». Les solutions de sécurisation interne avec les collectivités voisines seront définies selon les deux études en cours. En l'état de présentation, quelles seront les solutions possibles ?

L'étude de sécurisation, maintenant terminée, a préconisé les travaux suivants :

- Captage de Criel les Marais : sécurisation proposée depuis le forage de Touffreville, à partir du secteur d'Etalondes.
- Captage de Touffreville les Grands Prés :
 - o Le secteur de Brunville est déjà interconnecté avec le captage d'Envermeu mais cette ressource ne permet qu'un secours ponctuels.
Le secours complet ne peut provenir que d'une autre source de production, aucune solution ne pouvant être trouvée depuis les infrastructures existantes.
 - o Le secteur Etalondes était secouru pouvait être secouru en besoin moyen depuis la ressource d'Incheville la Faisanderie, mais pas en jour de pointe.
Le secours complet de ce secteur pourrait être obtenue depuis le forage de Criel les Marais.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : *dont acte de la réponse du système de sécurisation.*

7) La suite des mises aux normes des deux captages demandée.

Visite de réception le 22 décembre 2010 :

- Captage de Touffreville sur Eu :

Pour ce site, les travaux comprenaient en plus de la sécurisation, l'abattage des peupliers.

Au niveau de la sécurisation, deux contacteurs ont été placés sur le puits et un capteur

volumétrie dans la station de pompage

- **Captage de Criel sur Mer :**

Les travaux concernaient la mise en œuvre de capteurs anti intrusion. Un contacteur sur le puits et deux volumétriques sur les deux salles de commande.

Visite de réception le 22 octobre 2012 :

- **Captage de Criel sur Mer :**

Les travaux se limitaient à la modification du système d'injection existant par une injection sur la conduite de refoulement.

Ils comprenaient :

- Les prises en charge sur la canalisation de refoulement.
- La mise en place d'une pompe de surpression permettant l'alimentation de l'hydrojecteur et l'injection dans le refoulement.
- Les tuyauteries de liaison entre le refoulement et l'installation de chloration
- Un hydrojecteur adapté à la configuration

Visite de réception 16 octobre 2015

- **Captage de Criel sur Mer :**

Les travaux suivants ont été réalisés

Surface de béton : 12m² (12m² prévu)

Surface Tout venant: 32m² (30m² prévu)

Pose d'une échelle dans la tête de puits, l'échelle n'a pas été munie de crinoline du fait de la configuration de l'accès.

- **Captage de Touffreville sur Eu :**

Les travaux suivants ont été réalisés

Surface de béton : 91m² (prévu 150m²)

Mise en œuvre d'une injection de Chlore sur les refoulements des deux services (Brunville et Etalondes)

Commentaire du Commissaire Enquêteur : dont acte de la réponse de l'amélioration de l'ensemble des systèmes de production et de sécurisation. Ces modifications avaient fait l'objet d'une demande en début d'enquête.

Les modifications effectuées sont annexées lors de la description des captages. Elles correspondent aux remarques de l'ARS Normandie.

Quelques points et de la mise aux normes vis-à-vis de l'arrêté du 11 septembre 2003 subsistent :

- *la tête de puits du forage par margelle en béton,*
- *le détournement des eaux pluviales*
- *le contrôle de la cimentation.*

A CRIEL SUR MER, le 27 janvier 2021
Le Président
M.FROMENTIN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Normandie**

196

Rouen, le 3 août 2020

Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime

Monsieur LECONTE
GAEC Leconte
26, rue du Bois Ricard - Auquemesnil
76370 PETIT CAUX

Affaire suivie par **Mireille NOËL**

Mél. : mireille.noel@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.36

M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-76\EAU\EAU
POTABLE\200_collectivités UGE\Syn.Caux nord est\Contrôle DUP\contrôle retournement\2020 07 courrier
agri retournement suite.docx

Objet: Remise en herbe de votre parcelle ZS0060 à Criel-sur-Mer

Monsieur,

Je reviens vers vous suite à mon courrier daté 28 mai 2019 vous invitant à la remise en herbe de la parcelle ZS0060 que vous exploitez sur la commune de Criel-sur-Mer.

Cette parcelle est, en effet, située dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de Criel sur Mer. Pour protéger cette ressource destinée à l'alimentation humaine de plus de 10000 habitants, l'hydrogéologue agréé a proposé, au niveau de ce périmètre, dans son avis de janvier 2015, de nouvelles prescriptions qui donneront lieu à des servitudes telles que le maintien ou la remise en herbe d'un certain nombre de parcelles dont la ZS0060 qui était jusqu'en avril 2019 en prairie. Ainsi, pour limiter tout risque de dégradation de la qualité de cette ressource, le maintien en herbe de cette parcelle sera prévu dans le projet d'arrêté préfectoral de DUP, instaurant les périmètres de protection et leurs servitudes et qui fera l'objet d'une enquête publique prochainement.

Je vous remercie de m'indiquer si cette parcelle a été depuis remise en herbe et de me fournir tout élément justificatif.

Sachant que ce courrier retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Préfet de la Seine-Maritime,
Et par délégation, la directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Normandie,
Le responsable adjoint du pôle santé
environnement

Jérôme LE BOUARD

Copies à :

-DDTM-SEA et DDTM-MADISEN – 2, rue Saint Sever- CS 76001 – 76032 ROUEN Cedex
-SIEA Caux Nord Est –Monsieur le Président Délégué- 91, rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Site Annexe
31, rue Malouet
76000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars-normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

REÇU le
05 MARS 2019
 Rép:

Annexe 4 : Demande d'expertise du SBV pour un projet de retournement d'un herbage
 En application de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié instituant le recours à un avis technique préalablement à un retournement de prairies

NOM / Prénom : **LECONTE**
 Nom de la société : **GAFEC LECONTE**
 N° PACAGE : **076.003267**
 Adresse : **26 Rue du Bois Ricard**
 Commune : **AUGERMEVILLE**
 Tél / Fax : **06 86952384**
 Courriel : **gafec-leconte@orange.fr**

En déposant cette demande, je m'engage à :

- Informer les propriétaires de ma demande,
- autoriser le SBV à pénétrer sur les terres pour l'expertise,

N° lot	N° parcelle	Commune	SBV concerné	Surface de la parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Date de retournement prévue	Motif de la demande
23	2	CRUEL/MER	YERES	8 Ha 23	2 Ha 63	Aval 2019	Remise en culture comme cela était il y a quelques années.

Signature du (des) demandeur(s)

N° PACAGE : 076 0032 67
 Statut Social de l'exploitation : GAEC LECONTE
 Nom du demandeur : M. LECONTE
 Adresse : 26, rue du Bois Ricard - Auquemesnil- 76 370 PETIT CAUX
 Tél/Fax : 06 86 95 29 84
 Mail : gaec-leconte@orange.fr

Contexte de la destruction :
 Jeune Agriculteur (en cours d'installation)
 Cessation de l'activité laitière
 Constat de terrain
 Demande d'un tiers
 Autre cas : Augmentation des surfaces en culture

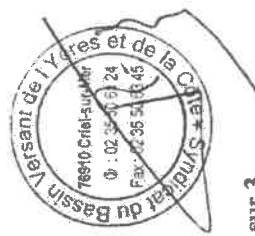
Date de la demande : 05/03/2019
 Date de destruction prévue : 15/04/2019

N° ilôt PAC	N° parcelle	Commune	Enjeu	Description	Niveau du risque	Surface parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Avis*			Si surfaces avec avis SR (Sous Réserve) : Mesures à prendre
								D (Ha)	F (Ha)	SR (Ha)	
29	2	Criel sur Mer	<input checked="" type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ruissellement / Erosion <input type="checkbox"/> Zone humide <input type="checkbox"/> Voirie / habitations <input type="checkbox"/> Autre :	Parcelle comprise dans le périmètre de protection rapprochée des captages en eau potable de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu. Avis de l'hydrogéologue agréé ; Obligation de maintien en herbe DUP en phase administrative. Les parcelles suivantes sont conservées en herbe ou en bois : Commune de Criel sur Mer ; Section ZS0060 Proximité du Site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Faible	2.63	2.63			<input type="checkbox"/> Aménagements : Hydraulique douce à réajuster <input type="checkbox"/> Eléments paysagers à maintenir : <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques culturales	

* : D = Défavorable ; F = Favorable ; SR = Sous Réserve de mesures à prendre

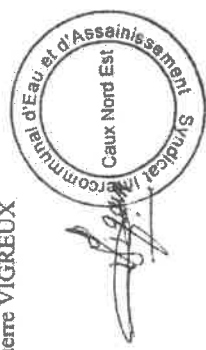
Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères

Martial FROMENTIN

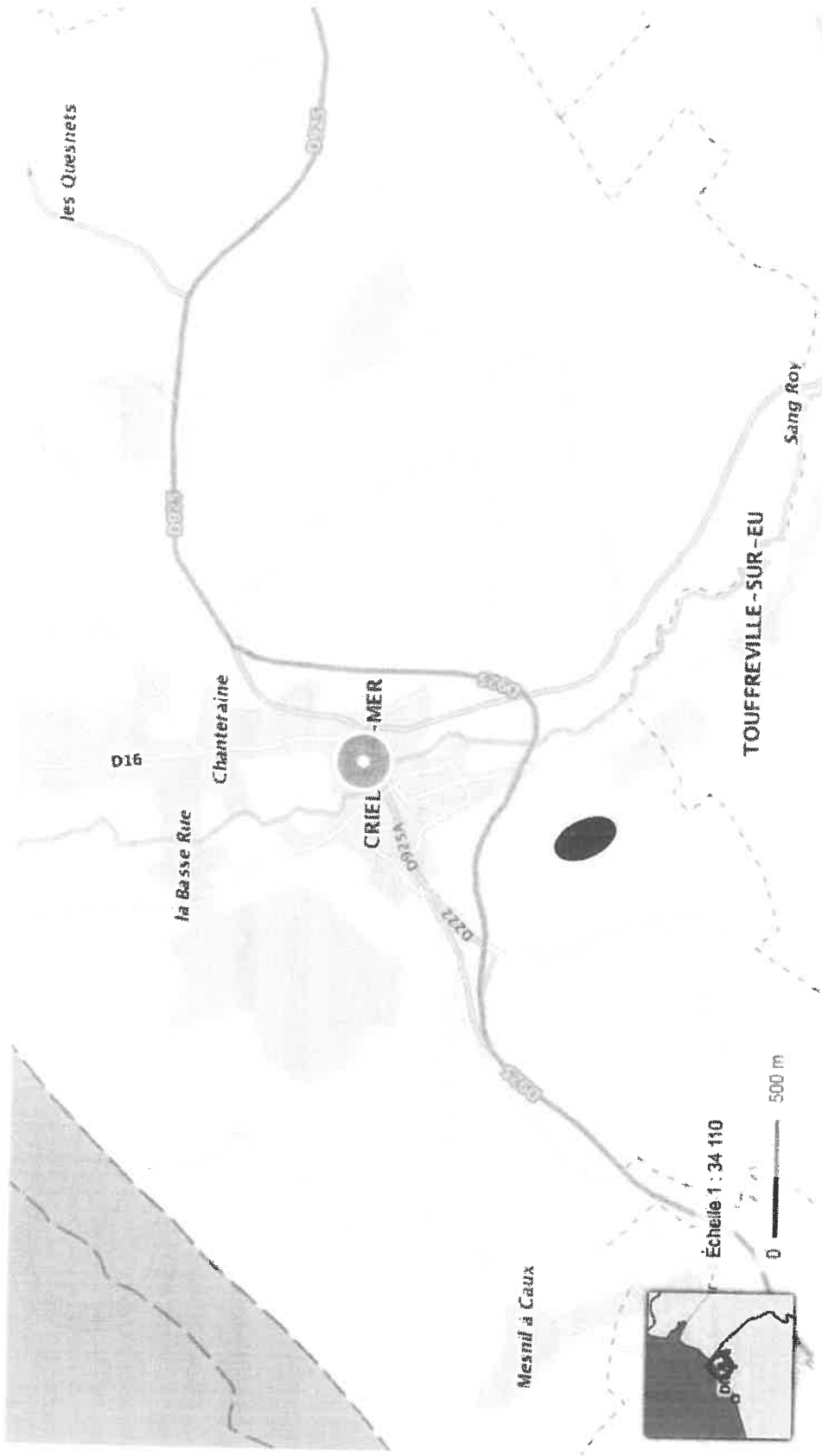


Le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est

Pierre VIGREUX






Cartographies de localisation :



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Normandie, Région Hauts-de-France



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Normandie, INPN, MTE, MNHN +

-  Captages en eau potable
-  Site Natura 2000 « l'Yères »
-  Parcelle concernée

N° Pacage : 076003867

Nom, prénom ou dénomination sociale : GAEC LECONTE

Date de signature : 14/05/2018

N° Cachet : 076003867-1

Signature électronique : 15EkgTSEiIlJym8e7CLPfluxayCQ34uneO



Registre parcellaire graphique 2018 télédéclaré

N° de page : 1/1

Ilot n° : 29

Surface graphique (ha) : 8,23

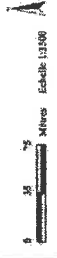
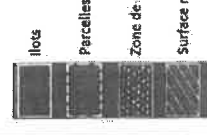
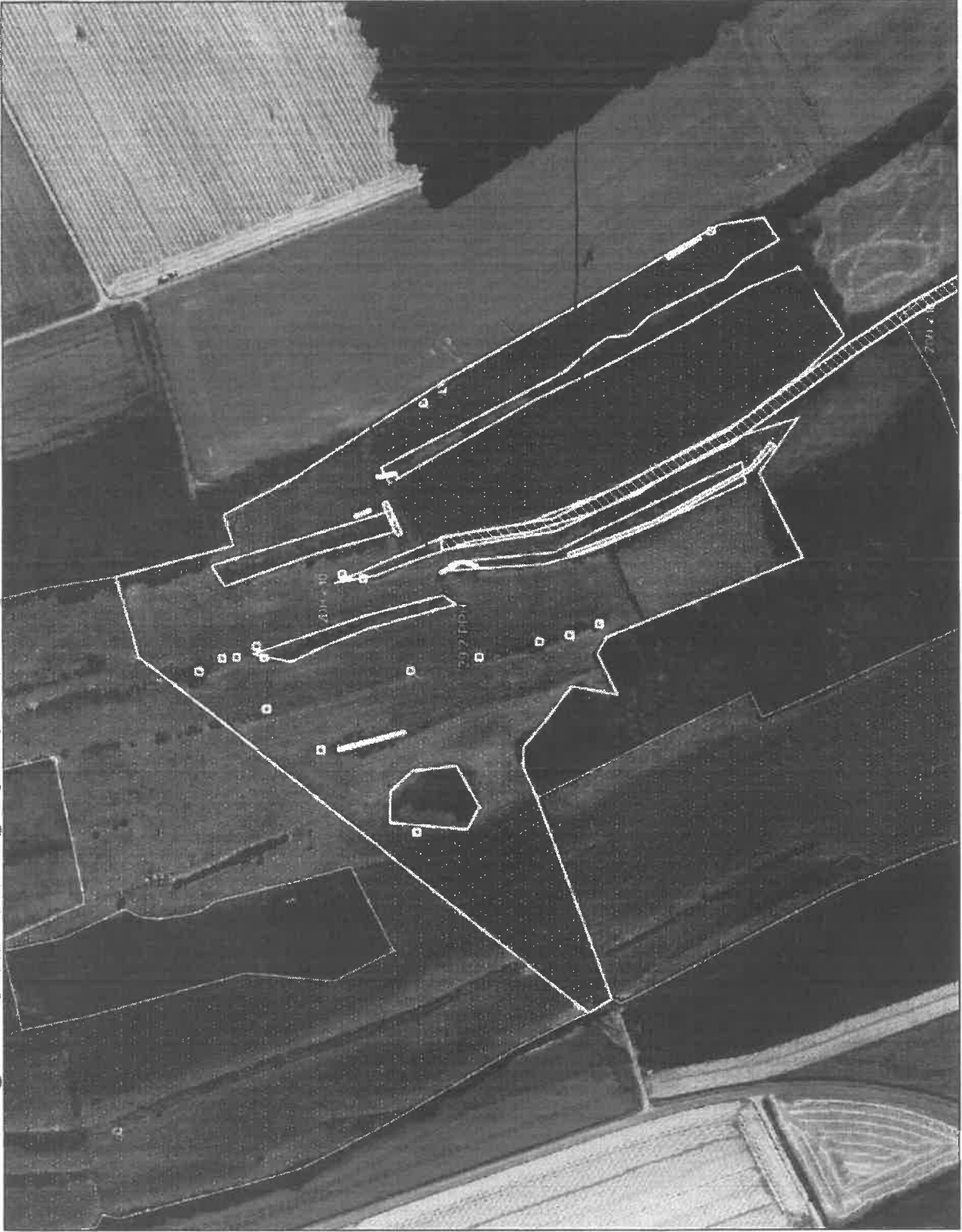
Commune(s) concernée(s) par cette photographie :

CRIEL SUR MER (76192),

TOUFFREVILLE SUR EU

(76703)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
2	PPH	8,23



Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 578525/6991046

Date de la photographie : du 11 juillet au 28 septembre 2015 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

Criel sur Mer, le 30 Juin 2020

M et Mme DERAMBURE
10 rue de la Maladrerie
76910 TOUFFREVILLE SUR EU

Affaire suivie par : Charlotte BAUCHET et Arnaud MARUITE
Objet : Travaux dans le périmètre de protection rapprochée du captage
Pièces jointes : - Photographies
- Cartographie

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté que des travaux d'abattage étaient en cours sur la parcelle cadastrée ZC 178 vous appartenant sur la commune de Touffreville sur Eu.

Nous vous rappelons que les réglementations suivantes grèvent cette parcelle ;

- Présence de lignes électrique les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable
- Site Natura 2000 les travaux doivent être compatibles avec la faune et la flore notamment en évitant les périodes de reproduction.
- Déclaration d'Utilité Publique du captage en eau potable de Touffreville sur Eu, les travaux de défrichage et tous les mouvements du sol sont interdits.

Pour cette dernière réglementation nous vous demandons de remettre en état les omières créées dans les meilleurs délais sans apport de terre extérieur.

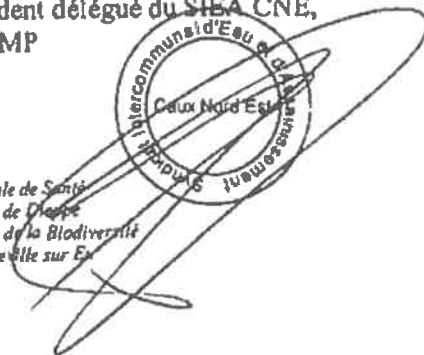
Nous restons disponibles pour vous accompagner dans la gestion de cette parcelle en prenant en compte les nombreux enjeux sur ce secteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Vice-Président délégué du SIEA CNE,
Gérard FECAMP

Le Président du SMBVYC,
Martial FROMENTIN

Copies : Agence Régionale de Santé
Sous-Préfecture de Dieppe
Office Française de la Biodiversité
Mairie de Touffreville sur Eu



Bureau : Place du Général de gaulle - 76910 CRIEL SUR MER

☎ : 02.35.50.61.24 - 📠 : 02.35.50.63.45 - Email : smbvyc@orange.fr - Site Internet : www.sibv-yeres-cote.fr
📠 Animateur : 06.77.21.60.36 - 📠 Animateur ruissellements inondations : 06 88 70 38 99 - 📠 Animatrice SAGE : 06 80 30 15 19



Procès-Verbal de Réception de travaux

Maître d'ouvrage : EARL MASSY
Représenté par Messieurs MASSY Reynald
41 Rue des Marronniers- Guilmécourt – 76 630 PETIT CAUX

Objet : Travaux répondant à la prescription de la DUP du Captage de Touffreville sur Eu et Criel sur Mer en phase administrative

Description des travaux :

Réaliser des travaux visant à supprimer l'engouffrement d'eaux souillées (par des déjections animales) issues du chemin proche utilisé par les bovins pour accéder aux prairies : réaménagement (reprofilage) du chemin.

Cf Annexe 1 et 2

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constatent que :

1- Les travaux :

Localisation	Opération	Effectué	Non effectué
Guilmécourt – Petit Caux	Reprofilage du chemin	X	
Guilmécourt – Petit Caux	Comblement du fossé d'écoulement des eaux de la ferme vers la cavité	X	

Date effective de fin de travaux :

Le 25 juin 2019

Le Président,
SIEA Caux Nord Est
Pierre VIGREUX

Le Président,
SMBVYC
Martial FROMENTIN

Fait en 3 exemplaires à Criel sur Mer le 25 juin 2019

Copies :
Agence Régionale de Santé de Normandie
Agence de l'Eau Seine Normandie
Département 76 - CATEP
Commune de Petit Caux

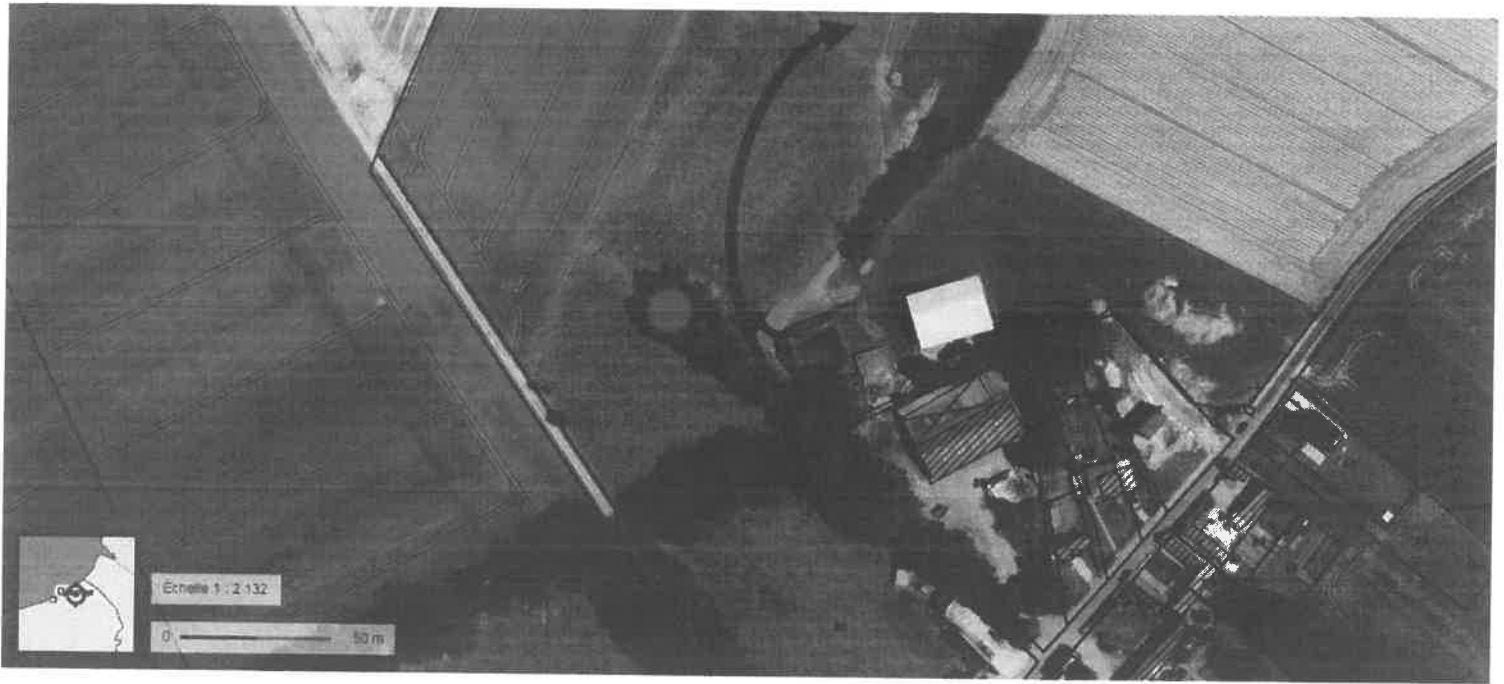


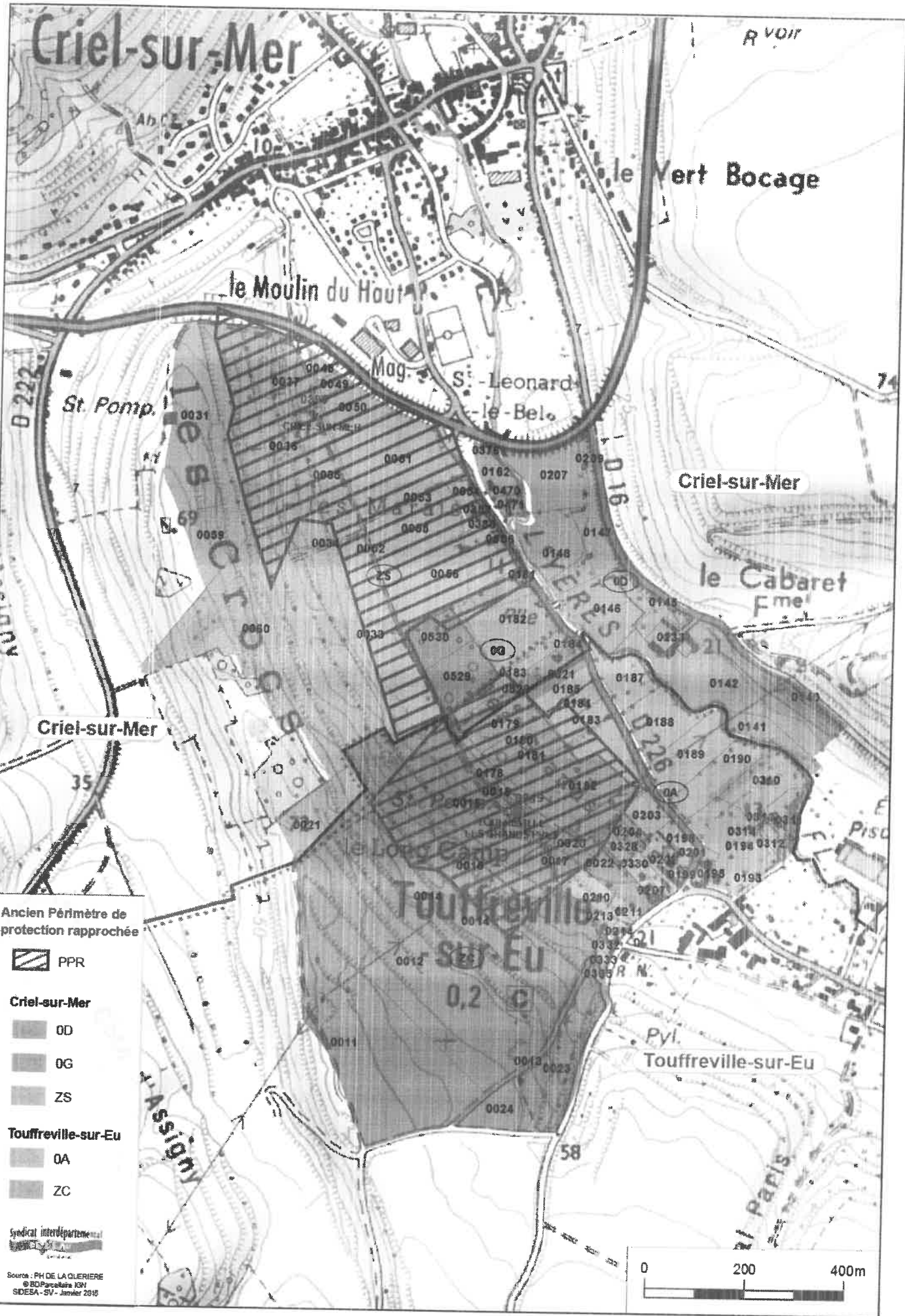
Prescription de la DUP en phase administrative :

Réaliser des travaux visant à supprimer l'engouffrement d'eaux souillées (par des déjections animales) issues du chemin proche utilisé par les bovins pour accéder aux prairies : réaménagement (reprofilage) du chemin.

Détourner les eaux de ruissellements de la cavité vers le talweg naturel.

Annexe 2 : Travaux réalisés





Criel-sur-Mer

R VOIR

le Vert Bocage

le Moulin du Haut

Mag. S. - Leonard
le-Belo

St. Pomp.

Criel-sur-Mer

le Cabaret
Fme

Criel-sur-Mer

Pyl.
Touffreville-sur-Eu

Ancien Périmètre de protection rapprochée

PPR

Criel-sur-Mer

OD

OG

ZS

Touffreville-sur-Eu

OA

ZC

Syndicat interdépartemental

Source : PH DE LA CLERIERE
© BD Parcellaire IGN
SDESA - SV - Janvier 2010



TRAVAUX DE SECURISATION DES OUVRAGES D'AEP

Visite de réception le 22 décembre 2010 :

Captage de Touffreville sur Eu :

Pour ce site, les travaux comprenaient en plus de la sécurisation, l'abattage des peupliers.

Au niveau de la sécurisation, deux contacteurs ont été placés sur le puits et un capteur volumétrique dans la station de pompage

Captage de Criel sur Mer :

Les travaux concernaient la mise en œuvre de capteurs anti intrusion. Un contacteur sur le puits et deux volumétriques sur les deux salles de commande.

Visite de réception le 22 octobre 2012 :

Captage de Criel sur Mer :

Les travaux se limitaient à la modification du système d'injection existant par une injection sur la conduite de refoulement.

Ils comprenaient :

- Les prises en charge sur la canalisation de refoulement.
- La mise en place d'une pompe de surpression permettant l'alimentation de l'hydroéjecteur et l'injection dans le refoulement.
- Les tuyauteries de liaison entre le refoulement et l'installation de chloration
- Un hydroéjecteur adapté à la configuration

Visite de réception 16 octobre 2015

Captage de Criel sur Mer :

Les travaux suivants ont été réalisés

Surface de béton : 12m² (12m² prévu)

Surface Tout venant: 32m² (30m² prévu)

Pose d'une échelle dans la tête de puits

Remarque : l'échelle n'a pas été munie de crinoline du fait de la configuration de l'accès.

Captage de Touffreville sur Eu :

Les travaux suivants ont été réalisés

Surface de béton : 91m² (prévu 150m²)

Mise en œuvre d'une injection de Chlore sur les refoulements des deux services (Brunville et Etalondes)

ANNEXES

La nomination du Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif

Attestation sur l'honneur du Commissaire Enquêteur

L'arrêté de Monsieur le Préfet Seine Maritime

Délibération lancement de la révision de mise à jour des Périmètres de Protection
Du 16 décembre 2014

Copie courrier de l'enquête parcellaire

Attestation affichages du parcellaire des trois Mairies (plis non distribués)

★ ★

Les annexes du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

- 1 courrier ARS à Monsieur LECONTE GAEC PETIT-CAUX
- 1 relevé remise en culture GAEC LECONTE
- 1 FICHE PARCELLAIRE « expertise au projet de destruction herbage »
- 1 croquis des lieux
- 1 plan parcelle concernée
- 1 plan registre parcellaire demande de retournement de la parcelle
- EPTB Yères Travaux du Périmètre satellite, zone d'engouffrement
- 1 plan démontrant l'extension des Périmètres

1 courrier M. Mme DERAMBURE du Syndicat du Bassin Versant parcelle ZC178

Travaux de sécurisation effectués des deux captages depuis 2010

1 fiche analyse « conclusions sanitaires » du 8 janvier 2021
Deux plans de situation des périmètres de protection

DECISION DU

20/10/2020

N° E20000062 /76

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14/10/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Seine-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) Caux Nord-Est, relatif à une demande d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et l'enquête parcellaire. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard HELOIR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Seine-Maritime, M. le Président du SIEA Caux Nord-Est et à M. Bernard HELOIR.

Fait à Rouen, le 20/10/2020

La Présidente,



Jenny GRAND d'ESNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rouen, le 21/10/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN**

53 avenue Gustave Flaubert
CS50500

76005 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.35.58.35.00
Télécopie : 02.35.58.35.03

E20000062 / 76

M. Bernard HELOIR
1 Impasse Gustave Flaubert
76470 LE TREPORT

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier n° : E20000062 / 76

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA) Caux Nord-Est, relatif à une demande d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et l'enquête parcellaire.

Je soussigné, M. Bernard HELOIR, lieutenant de police nationale retraité - courriel : bernard.heloir@orange.fr, demeurant 1 Impasse Gustave Flaubert, LE TREPORT (76470), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *LE TREPORT*

Le *7 novembre 2020*

Signature





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Rouen, le

20 NOV. 2020

Par arrêté du 20 novembre 2020 dont copie ci-jointe, j'ai fixé du mercredi 16 décembre 2020 à 9 heures au vendredi 8 janvier 2021 inclus à 17 heures, une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de préèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur EU et d'une enquête parcellaire.

Suivant vos propositions, vous devez vous trouver à la mairie de Criel sur Mer aux jours et heures suivants :

- sur place à la mairie de Criel sur Mer, aux dates et heures suivantes :

Mercredi 16/12/2020 de 9h à 11h

Lundi 21/12/2020 de 14h à 16h

Vendredi 8/01/2021 de 14h à 16h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Criel sur Mer au 02-35-50-51-20 aux jours et horaires suivants :

Mercredi 16/12/2020 de 11h à 12h

Lundi 21/12/2020 de 16h à 17h

Vendredi 8/01/2021 de 16h à 17h

pour y recevoir les déclarations écrites ou verbales qui pourraient être faites sur le projet.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que vous devez assurer toutes les permanences prévues. En cas d'impossibilité, il vous appartient d'en aviser mes services dans les plus brefs délais.

Des observations et propositions pourront être transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante: pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par vous.

En outre, dans le cas où des observations auront été présentées, il vous appartiendra, dans la huitaine qui suivra la clôture de l'enquête, de rencontrer le pétitionnaire afin de lui communiquer les observations écrites et orales que vous aurez consignées dans un procès-verbal et de l'inviter à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, vous m'adresserez le dossier d'enquête accompagné de vos conclusions motivées.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Sandrine Fleury

Monsieur HELOIR Bernard
1, impasse Gustave Flaubert
76470 Le Tréport

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02 32 76 51 00



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du **20 NOV. 2020**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et d'une enquête parcellaire.

Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du 5^e programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de protection des eaux contre la

A

- pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - Vu la délibération du 3 décembre 2014 du SIEA Caux Nord Est demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;
 - Vu la demande présentée par le SIEA Caux Nord Est et le dossier constitutif de la demande d'autorisation de traiter et distribuer l'eau au public en vue de la consommation humaine et une enquête parcellaire ;
 - Vu la consultation administrative ;
 - Vu le dossier de la demande ;
 - Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé rédigé en janvier 2015 ;
 - Vu le rapport de l'ARS ;
 - Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant un commissaire enquêteur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mercredi 16 décembre 2020 à 9 heures au vendredi 8 janvier 2021 inclus à 17 heures, soit pour une durée de 24 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Criel sur Mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canéhan, Saint Martin le Gaillard.

Cette enquête porte sur :

- la demande d'exécuter et d'exploiter le(s)-dit(s) ouvrages(s) au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.
- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection du(des)-dit(s) captage(s) au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3 : Monsieur HELOIR Bernard, Lieutenant Police Nationale retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre sont déposées à la mairie de Criel sur Mer pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canéhan, Saint

Martin le Gaillard.

aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier des captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu." ou en téléphonant au 02 32 76 51 74

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Criel sur Mer,
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Criel sur Mer.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Criel sur Mer, aux jours et heures suivants :

- sur place à la mairie de Criel sur Mer, aux dates et heures suivantes :

Mercredi 16/12/2020 de 9h à 11h

Lundi 21/12/2020 de 14h à 16h

Vendredi 8/01/2021 de 14h à 16h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Criel sur Mer au 02 35 50 51 20 aux jours et horaires suivants :

Mercredi 16/12/2020 de 11h à 12h

Lundi 21/12/2020 de 16h à 17h

Vendredi 8/01/2021 de 16h à 17h

Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet de la Seine-Maritime.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Caux Nord Est, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur chacune des enquêtes au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de Madame BAUCHET au 02 35 82 73 74.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

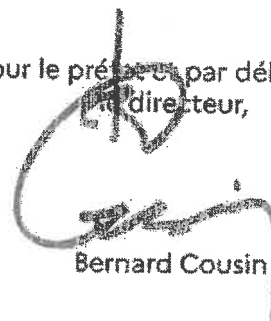
Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint Martin le Gaillard. de pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Président du SIEA Caux Nord Est, les maires de Criel sur mer, Touffreville sur Eu, Petit-Caux, Canehan, Saint Martin le Gaillard et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Dieppe et à la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,



Bernard Cousin

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - BP 09
76910 CRIEL SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : 83ème Tranche

Protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine - Lancement de la mise à jour de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES

L'An deux mil quatorze, le seize Décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 03 Décembre 2014, se sont réunis dans la Salle du Conseil en Mairie de CRIEL SUR MER, sous la présidence de Monsieur Pierre VIGREUX, Président du Syndicat.

Etaient présents : 60 Délégués étaient présents sur les 84 membres du Syndicat représentant 36 Communes sur les 42 adhérentes au Syndicat, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Messieurs et Mesdames les Délégués des 06 Communes non représentées.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain TROUessin, Maire et Délégué de CRIEL SUR MER

Monsieur le Président :

- rappelle que l'Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La mise en place de ces périmètres peut se décomposer en six phases :

1. la phase technique préalable : un bureau d'études réalise l'étude de l'environnement et les dossiers relatifs à la nomenclature eau des points d'eau,
2. la phase d'étude hydrogéologique : l'hydrogéologue agréé établit l'emprise de ces trois périmètres,
3. la phase cadastrale d'établissement des plans et états parcellaires, de recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels, d'estimation sommaire et globale,
4. la phase administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, prise de l'arrêté de D.U.P,
5. la phase des acquisitions après la D.U.P, négociation, acquisition du périmètre immédiat, des périmètres immédiats satellites, expropriation,
6. la phase des travaux, réalisation des clôtures, etc.

- rappelle que les captages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES disposent déjà de périmètres de protection, lesquels sont insuffisants pour assurer une protection correcte de la qualité de la ressource

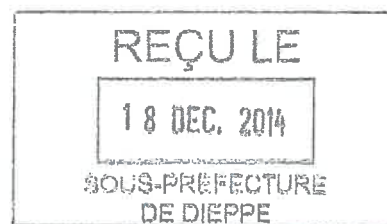
- précise que les études techniques préalables évoquées au point 1 ci-dessus sont déjà en grande partie réalisées par ANTEA dans le cadre de la démarche engagée sur les bassins d'alimentation de captages pour lutter contre les pollutions diffuses ;

- s'engage à indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés et éloignés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres ;
- sollicite la désignation d'un Hydrogéologue agréé ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP et autres dépenses associées ;
- s'engage à faire mettre en conformité les PLU concernés ;
- autorise Monsieur le Président à engager les consultations et signer les marchés relatifs à l'établissement du dossier préparatoire et l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et en particulier les documents relatifs aux servitudes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme

Le Président
Pierre VIGREUX





Le Président,

à

Adresse :

91 rue de la Libération
76910 CRIEL SUR MER
Tél : 02 35 82 87 23

Mme BELDAME Jean-Claude
née DEVINGT Denise
19 rue de La Plage
76910 CRIEL SUR MER

à CRIEL-SUR-MER, le 2 décembre 2020

Recommandé avec Accusé de Réception

Modèle

Madame,

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEA) de Caux Nord Est est propriétaire des captages d'eau potable, destinés à la consommation humaine, de TOUFFREVILLE SUR EU et CRIEL SUR MER. A ce titre, le SIEA de Caux Nord Est doit garantir une eau de qualité à tous ses abonnés. Pour ce faire, un dispositif de périmètre de protection des captages est rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 9 janvier 1992 et officialisé par une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles situées dans cette zone de protection des captages de TOUFFREVILLE SUR EU et CRIEL SUR MER, ce courrier vise à vous informer de l'ouverture d'une enquête publique associée à cette procédure de DUP. Afin de valider l'état parcellaire du périmètre de protection rapprochée et de recueillir l'avis des personnes concernées, des enquêtes publique et parcellaire sont organisées conformément aux dispositions du code de la santé publique et selon les modalités précisées par l'arrêté préfectoral joint.

Des périmètres de protection sont définis autour des captages d'eau potable et des mesures (servitudes) y sont instaurées afin de préserver la qualité des eaux. Ainsi, dans le périmètre dit de « protection immédiate et rapprochée », certaines activités, installations ou dépôts jugés dangereux pour la ressource en eau pourront faire l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation. Dans le périmètre de protection éloignée, les dispositions à mettre en œuvre correspondent au respect de la réglementation, notamment celle relative à la protection des eaux souterraines.

Il est à noter que la procédure d'instauration de servitudes par déclaration d'utilité publique n'a aucune conséquence de dépossession de propriété, bien qu'elle soit régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Par conséquent, même si l'arrêté préfectoral se réfère au Code de l'Expropriation, cela n'entraîne en aucun cas l'expropriation de vos terrains concernés par l'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection autour de ces captages **aura lieu du 16 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus**, sur les Communes de TOUFFREVILLE SUR EU, CRIEL SUR MER, PETIT CAUX, CANEHAN et SAINT MARTIN LE GAILLARD.

Toutes les précisions vous seront apportées dans les dossiers prévus à cet effet et disponibles dans les locaux des Mairies de TOUFFREVILLE SUR EU, CRIEL SUR MER, PETIT CAUX, CANEHAN et SAINT MARTIN LE GAILLARD et si nécessaire, par le commissaire-enquêteur qui y siègera lors de permanences :

- sur place à la Mairie de CRIEL SUR MER :
 - le mercredi 16 décembre 2020, de 9 h 00 à 11 h 00,
 - le lundi 21 décembre 2020, de 14 h 00 à 16 h 00,
 - le vendredi 8 janvier 2021, de 14 h 00 à 16 h 00.
- par téléphone à la Mairie de CRIEL SUR MER (02 35 50 51 20) :
 - le mercredi 16 décembre 2020, de 11 h 00 à 12 h 00,
 - le lundi 21 décembre 2020, de 16 h 00 à 17 h 00,
 - le vendredi 8 janvier 2021, de 16 h 00 à 17 h 00.

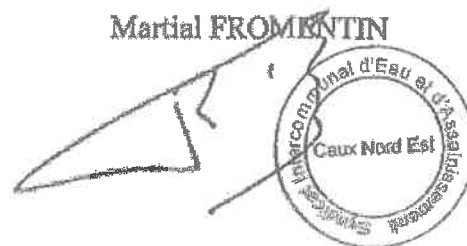
Le siège de l'enquête publique est en Mairie de CRIEL SUR MER où le registre de recueil des observations du public est disponible. Ainsi tous documents, lettres et observations doivent être déposés à la Mairie de CRIEL SUR MER.

En exécution des articles 5 ou 6 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Vous trouverez ci-joint, une copie de votre fiche parcellaire ; si vous avez des compléments à apporter à ce document, je vous serais reconnaissant de bien vouloir le modifier et le transmettre, au plus tard le 8 janvier 2021 (date d'expiration du délai de dépôt des dossiers), à la Mairie de CRIEL SUR MER.

Je vous demande de bien vouloir informer vos locataires ou exploitants de cette notification et vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement de Caux Nord Est,
Le Président,

Martial FROMENTIN



P.J. : - Copie de l'Arrêté préfectoral du 20 novembre 2020
- Copie de votre fiche parcellaire pour vérification

VALIDATION DE VOTRE FICHE PARCELLAIRE

à envoyer au Siège du SIEA de Caux Nord Est avant le 8 janvier 2021
Adresse : 91 rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

Objet : SIEA CAUX NORD EST

Périmètres de protection des captages de TOUFFREVILLE SUR EU et CRIEL SUR MER
Enquête publique du 16 décembre 2020 au 8 janvier 2021

Identité du propriétaire :

Mme BELDAME Jean-Claude

née DEVINGT Denise

19 rue de La Plage

76910 CRIEL SUR MER

Validation de votre identité :

Mon identité sur la fiche parcellaire jointe (merci de cocher la case correspondante) :

- est validée** (il n'y a pas de modification à apporter)
- est inexacte** (dans ce cas, je raye et je corrige sur la fiche)
- je ne suis plus propriétaire** ; identité du nouveau propriétaire :

Désignation des locataires et/ou exploitants :

Sur ma (ou mes) parcelle(s) mentionnée(s) :

des parcelles sont louées (locataires) :

à (nom, prénom)

Demeurant (adresse)

N° des parcelles concernées

des parcelles sont exploitées (désignation de l'exploitant agricole) :

à (nom, prénom)

Demeurant (adresse)

N° des parcelles concernées

mes parcelles ne sont ni louées ni exploitées.

Fait à _____, le _____

Signature :



Département de Seine Maritime

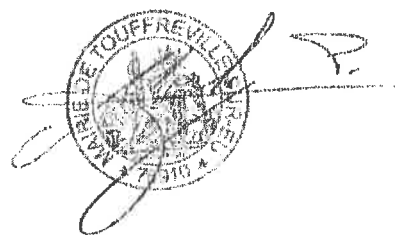
*Mairie de
Touffreville sur Eu*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU, certifie avoir fait afficher, à compter du 16 décembre 2020, aux lieux habituels d’affichage des actes administratifs, pour une durée de deux mois, la liste des courriers non-distribués relatifs à l’enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l’intérieur des périmètres de protection, pour les captages de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu par arrêté préfectoral du 21 septembre 2020.

Fait à TOUFFREVILLE SUR EU, le 11/01/2021

Le Maire, Paul MERLIN



*Reçu par l'ail
le 11/01/2021
de C.E. [Signature]*

Correspondance : 6, rue de l'Eglise - 76910 Touffreville sur Eu

Téléphone : 02 35 86 70 16 - Télécopie : 02 35 83 80 42 - Courriel : mairie.touffrevillesureu@wanadoo.fr

CRIEL sur Mer



Plages et Vallée d'Yères

MAIRIE de CRIEL sur Mer

COMMUNE DE Criel-Sur-Mer CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné Alain TROUessin, Maire de la Commune de Criel sur Mer, certifie, conformément à l'article R2122-7 du C.G.C.T., avoir fait afficher aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, **État parcellaire du périmètre de protection des forages Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu. Enquête publique du 16 décembre 2020 au 8 janvier 2021, plis non retirés par la poste**

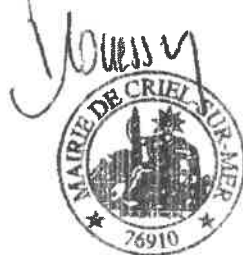
Dates d'affichage :

Du17/12/2021

Au17/02/2021

Fait à Criel sur Mer, le 12/01/2021

Le Maire,
Alain TROUessin



HÔTEL DE VILLE
DE
PETIT-CAUX



Siège : HÔTEL DE VILLE
3, rue du val des Comtes
Saint-Martin-en-Campagne
76370 PETIT-CAUX
Tél. 02 35 83 17 57 - Fax : 02 35 04 19 55

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Petit-Caux certifie avoir fait afficher aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, la lettre adressée à **Madame Hubert GERYL** par le SIEA Caux Nord Est portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la DUP et délimitation des périmètres de protection des captages de Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu.

à compter du 22/12/2020

Fait à Petit-Caux, le 12/01/2021

Le maire,

Patrice PHILIPPE.



Informations générales

Date du prélèvement 08/01/2021 10h50
Commune de prélèvement CRIEL-SUR-MER
Installation EU CRIEL/MER
Service public de distribution SYN. CAUX NORD EST
Responsable de distribution AGENCE VEOLIA DIEPPE
Maître d'ouvrage SYN. CAUX NORD EST

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
oui

Respect des références de qualité

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	190 n/mL	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	7 n/mL	
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Température de l'eau *	11,3 °C	≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal	
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal	
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal	
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal	
Turbidité néphélogométrique NFU *	<0,1 NFU	≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,35 mg(Cl ₂)/L	
Chlore total *	0,35 mg(Cl ₂)/L	
pH *	7,3 unité pH	≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	662,0 µS/cm	≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,02 mg/L	≤ 0.1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L	≤ 0.5 mg/L
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,43 mg/L	≤ 1 mg/L
Nitrates (en NO ₃)	21,5 mg/L	≤ 50 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain